

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# COMMUNE DE VILLARD



## P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

**REVISION**

**PHASE APPROBATION**

## 2 – RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal en date de ce jour :

Le 02 juillet 2019

Le maire,

Pierrick DUFOURD.

### PROCEDURES

PLU approuvé le 02 juillet 2019

Urbanistes

Florence LACHAT & Sandra CACHAT

Chapitre 1. Diagnostic territorial.....	4
1 La population.....	4
1.1. Evolution du nombre des habitants .....	4
1.2. Indicateurs démographiques .....	4
1.3. Age des habitants .....	4
1.4. Taille des ménages.....	5
1.5. Population active.....	5
2 Les logements.....	5
2.1. Evolution du nombre de logements .....	5
2.2. Répartition typologique des logements.....	6
2.3. Statut d'occupation des résidences principales.....	6
2.4. Age du parc de logements.....	7
2.5. Logements sociaux.....	7
3 L'emploi et les activités économiques.....	8
3.1. Nombre d'emplois.....	8
3.2. Secteurs d'activités des établissements.....	8
3.4. Répartition socio-économique des actifs.....	9
3.5. Les activités économiques.....	9
4 Equipement du territoire.....	11
5 Déplacements et stationnement.....	11
1. L'automobile.....	11
2. Transport en commun.....	11
3. Maillage viaire .....	12
4. Hiérarchisation des voies.....	12
5. Profils des voies.....	12
6. Charges de trafic.....	12
6. Stationnement.....	12
Chapitre 2. Etat initial de l'environnement.....	13
1 Milieu physique.....	13
1.1 La géologie .....	13
1.2. Le relief .....	13
1.3 Les eaux superficielles et les eaux souterraines .....	13
1.4 Le réseau hydrographique.....	16
1.5 Les zones humides .....	16
1.6 L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales .....	17
1.7 L'alimentation en eau potable.....	17
1.8 Climatologie et qualité de l'air.....	18
1.9 Le volet énergie et les gaz à effets de serre.....	21
1.10 Aléas et risques naturels majeurs.....	24
1.11 Les risques technologiques .....	25
2 Milieu naturel.....	25
2.1 Inventaires et protections des milieux naturels.....	25
2.2 Description des milieux naturels.....	27
2.3 Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques.....	30
3 Les nuisances .....	32

3.1. Classement sonore des infrastructures de transport.....	32
3.2. les servitudes d'utilité publique .....	33
3.3. Les déchets.....	33
4 Paysage .....	33
4.1 La Vallée Verte, haute vallée de la Menoge.....	33
4.2 Un paysage rural en cours de transformation : de la montagne «à vaches» vers un paysage résidentiel.....	34
4.3 Villard : identification de la structure paysagère du territoire communal.....	34
4.4 Description des strates paysagères.....	35
4.5 Du bâti vernaculaire à l'habitat résidentiel : caractères architecturaux du bâti traditionnel de la Vallée Verte .	39
5 Synthèse des enjeux environnementaux .....	42
Chapitre 3. Analyse foncière et objectifs chiffrés.....	47
1 Historique du document d'urbanisme.....	47
2 Perspectives en l'absence du nouveau document d'urbanisme, les données chiffrées du PLU de 2008 .....	47
3 Etude de la consommation d'espaces naturels et agricoles sur les 10 années passées.....	48
3.1. Consommation foncière.....	48
3.2. Mutation foncière .....	48
3.3. Typologie des logements créés par consommation foncière ou mutation foncière .....	48
4 Evolution de la répartition des types de sols.....	48
5 Analyse de l'évolution de la morphologie urbaine.....	49
5.1. La trame ancienne .....	49
5.2. Transformation du paysage bâti : pression humaine et déprise agricole .....	49
5.3. Un paysage lisible au travers de l'occupation humaine.....	49
5.4. Un secteur de plaine entre La Menoge et la route départementale (RD 22 et RD 12). .....	50
5.5. Un coteau lisible.....	50
5.6. Une large bande boisée.....	51
6 Objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces .....	52
6.1. Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, gisement brut.....	52
6.2. Gisement foncier net et ouverture à l'urbanisation de certaines parties du territoire .....	54
6.4. Gisement foncier à vocation économique.....	57
6.5. Tableau des surfaces.....	60
Chapitre 4. Choix retenus pour établir les politiques d'aménagement du territoire .....	62
1 Justifications des choix retenus pour établir le PADD .....	62
1.1. Justification des besoins par thématiques .....	62
1.2. Du projet d'aménagement et de développement durables au volet réglementaire .....	66
2 Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....	77
3 Compatibilité du PLU avec les orientations de la Loi Montagne.....	78
Chapitre 5. Motifs de la delimitation des zones .....	80
1 Caractère et objectifs de gestion des différentes zones des documents graphiques du règlement .....	80
1.1. Les zones urbaines.....	80
1.2. Les zones à urbaniser.....	81
1.3. Les zones agricoles .....	82
1.4. Les zones naturelles.....	84
2 Les éléments graphiques complémentaires .....	85
3 Composantes particulières aux différentes zones du document graphique .....	86
4 Emplacements réservés (ER) .....	87
Chapitre 6. Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement.....	88

1	Préservation des espaces naturels remarquables et des habitats naturels stratégiques.....	88
2	Préservation des fonctionnalités biologiques (trames verte et bleue) .....	89
3	Patrimoine paysager .....	89
4	Patrimoine bâti .....	90
5	Protection de la ressource, gestion des eaux, et assainissement .....	91
5.1.	Protection de la ressource .....	91
5.2.	Gestion des eaux et assainissement .....	91
6	Maitrise de l'utilisation de la voiture et déplacements doux .....	91
7	Prévention et réduction des nuisances et des risques.....	92
8	Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre .....	92
9	Consommation d'espaces et gestion des espaces agricoles .....	93
10	Evaluation environnementale des projets sectorisés.....	94
Chapitre 7. Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU .....		96

# CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## 1 LA POPULATION

### 1.1. EVOLUTION DU NOMBRE DES HABITANTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Nombre d'habitants	473	444	468	521	666	740	757
Variation absolue		-29	+24	+53	+145	+74	+17

D'après le tableau de l'évolution du nombre d'habitants, sur la commune de Villard, on constate que si la population augmente régulièrement son rythme de croissance se ralentit depuis 1990.

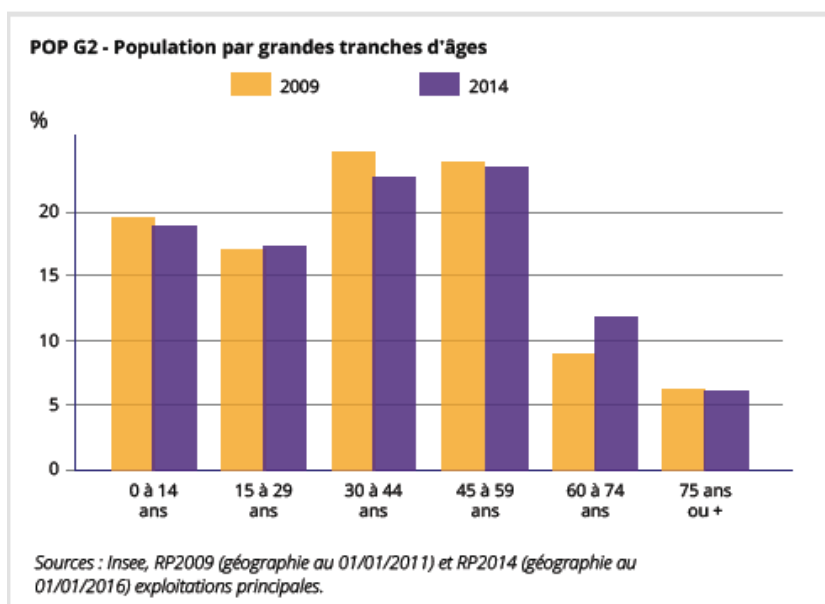
### 1.2. INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES

L'évolution de la population s'analyse au travers de la conjugaison du solde migratoire et de l'excédent naturel.

Variation (%)	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2009	2009-2014
Solde naturel	-0,6	-0,6	+0,1	+1,2	+0,7	+0,5
Solde migratoire	-0,3	-1,3	+1,3	+1,5	+0,3	-0,0

Si le solde migratoire a soutenu la croissance du nombre des habitants jusqu'au début des années 2000, on constate qu'au cours des 15 dernières années le solde migratoire se ralentit et que la vitalité démographique interne, bien que positive, est insuffisante pour impulser une croissance du nombre des habitants. Au cours de la dernière période intercensitaire, il n'y a plus d'apport migratoire.

### 1.3. AGE DES HABITANTS



D'après ce graphique, la classe d'âge la plus représentée en 2009 est celle des 30 à 44 ans. On constate que la population vieillit sur place, puisqu'au recensement de 2014 :

- La classe d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans.
- La part de la classe d'âge 60 à 74 ans est celle qui augmente le plus entre les 2 périodes intercensitaires.

Il faut aussi retenir de ce graphique que la part des moins de 30 ans perd des individus.

Le vieillissement de la population est en cours.

#### 1.4. TAILLE DES MÉNAGES

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Taille des ménages	4,0	3,3	2,8	2,7	2,98	2,72	2,64

On constate que le nombre de personne par ménage ne cesse de diminuer au fil du temps. En conséquence, la structure familiale des ménages évolue, en 2014 :

- 30 sont des familles monoparentales ;
- 90 sont des familles composées de couples avec enfants,
- Et 79 ménages sont composés d'une seule personne.

#### 1.5. POPULATION ACTIVE

	2009	2014
Nombre d'actifs	514	523
Actifs ayant un emploi (%)	65,6	69,6
Chômeurs (%)	5,1	5,4
Inactifs (%)	29,4	25,0

On constate une augmentation très faible du nombre des actifs entre 2009 et 2014 : +9 actifs.

Emploi et activité	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	192	143
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	339	366
Indicateur de concentration d'emploi	56,7	39,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,1	64,2

L'indicateur de concentration d'emploi montre que le nombre d'emploi de la zone diminue.

## 2 LES LOGEMENTS

### 2.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Nombre de logements	224	272	341	317	421	422
Résidences principales	118	144	172	223	272	286
Résidences secondaires	106	121	144	76	115	108
Logements vacants	0	7	25	18	34	28

Le parc de logements de la commune se compose de 422 logements dont :

- 67,8% de résidences principales.
- 25,6% de résidences secondaires

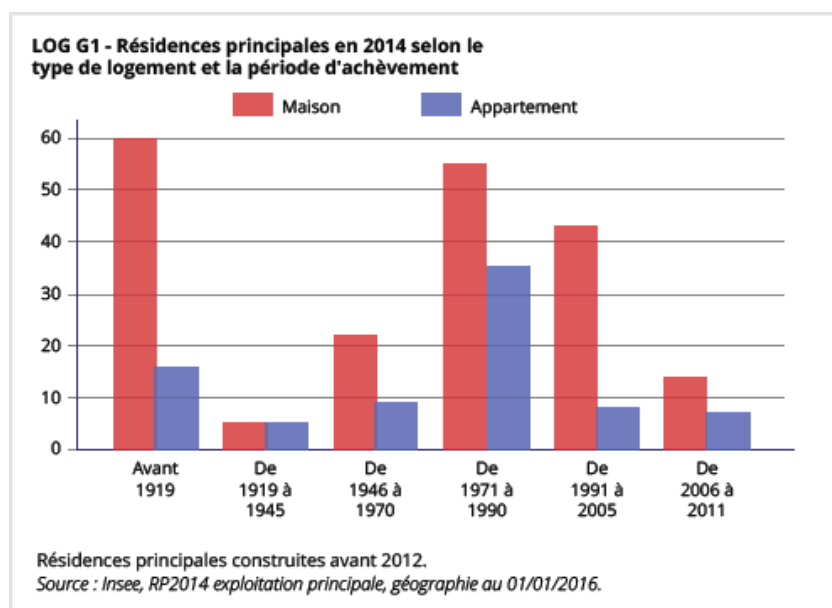
On constate que :

- La part des résidences secondaires est importante (25%).
- La part des résidences secondaires et des logements vacants a diminué au profit des résidences principales.
- La part des logements vacants (6,7%) est insuffisante pour offrir un volant de rotation suffisant dans le parcours résidentiel des habitants.

## 2.2. RÉPARTITION TYPOLOGIQUE DES LOGEMENTS

	2009	2014
Maison individuelle	329	286
Appartements	91	132

On constate que le parc de logements est composé majoritairement de maisons individuelles (68,4% contre 31,6% en appartements). Et aussi que la part des appartements s'est accrue entre 2009 et 2014, passant de 21,7% du parc de logements à 31,6%.



La part de la production des maisons dans le parc de logements se ralentit alors que la part de production des appartements se stabilise.

## 2.3. STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Statut	2009		2014	
		%		%
Propriétaire	187	68,8	202	70,6
Locataires	70	25,7	76	26,6
Dont logements HLM loué vide	12	4,4	18	6,3
Logé gratuitement	15	5,5	8	2,8
Total	272		286	

On constate que :

- la part des propriétaires occupants à augmenter de +1,8 points entre 2009 et 2014
- et que la part des locataires à augmenter de +0,9 points pour la même période.

L'augmentation du nombre de locataire est rapprochée de la mise sur le marché de logements locatifs sociaux, comme le confirme la part des locataires en logements HLM loué vide qui a augmenté de +1,9 points.

#### 2.4. AGE DU PARC DE LOGEMENTS

Nombre de résidences principales en 2014 selon la période d'achèvement	Nombre	%
Avant 1919	76	27,1
De 1919 à 1945	10	3,6
De 1946 à 1970	31	11,1
De 1971 à 1990	91	32,5
De 1991 à 2005	51	18,2
De 2006 à 2011	21	7,5
Résidences construites avant 2012	280	100,0

La répartition des résidences principales par période d'achèvement permet d'identifier les tendances suivantes :

- Les logements d'avant 1946 représentent 1/3 des résidences principales (soit 30,7%).
- 43,6% des résidences principales ont été construites entre la fin de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale et le début des années 90.
- ¼ des résidences principales ont été construites depuis moins de 15 ans (soit 25,7%).

#### 2.5. LOGEMENTS SOCIAUX

La Commune a réhabilité des bâtiments communaux en logements (Le Presbytère et La Fruitière) permettant la mise sur le marché de 17 logements locatifs à loyer maîtrisé.

En 2016, 2 de ces logements ne sont pas loués.

### 3 L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

#### 3.1. NOMBRE D'EMPLOIS

Emploi et activité	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	192	143
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	339	366
Indicateur de concentration d'emploi	56,7	39,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,1	64,2

Avec 143 emplois pour 339 actifs ayant un emploi en 2014, l'indicateur de concentration d'emploi est de 39,1 (39,1 emplois pour 100 actifs), révélant une fonction résidentielle pour Villard, qui s'est accentuée depuis 2009 (indicateur : 56,7).

Le nombre d'emploi de la zone diminue.

Parmi, les 366 actifs,

- 85,5% sont des actifs salariés et 14,5% des actifs non salariés.
- 15,3% des actifs travaillent dans leur commune de résidences.

La fonction résidentielle de Villard a des impacts sur les déplacements Domicile / Travail ; les déplacements pendulaires sont importants.

#### 3.2. SECTEURS D'ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS

Secteurs d'activités	Total
Agriculture, sylviculture et pêche	5
Industrie	3
Construction	6
Commerce, transports, services divers	36
<i>Dont commerces et réparation automobile</i>	7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	9
Total	59

Sur les 59 établissements répertoriés sur la commune en 2014, 61% relèvent du secteur des commerces, transports et services divers.

Le nombre de salariés dans ces établissements se caractérise comme suit :

- 85% de ces établissements n'ont pas de salarié.
- 1 entreprise à 50 salariés et plus ; il s'agit de l'établissement paramédical « Les Narcisses » établi au lieu-dit La Gruaz.

– 8 entreprises ont entre 1 et 9 salariés. Outre la commune, la seconde entreprise la plus pourvoyeuse d'emplois sur la commune est l'entreprise FELISAZ établie au lieu-dit La Scie.

### 3.4. RÉPARTITION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ACTIFS

Actifs de 15-64 ans /PCS (Source 2014 INSEE expl. complémentaire)	Répartition en %
Agriculteurs exploitants	0,0 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	7,2 %
Cadres, professions intellectuelles sup.	8,6 %
Professions intermédiaires	32,8 %
Employés	31,3 %
Ouvriers	20,1 %

Source : Données de cadrage \_ Baseco – Commune de VILLARD

Ces données montrent la part prépondérante des professions intermédiaires<sup>1</sup> (32,8%) et des employés<sup>2</sup> (31,3%) et la part réduite des artisans, commerçants et chefs d'entreprises (7,2%) recensés sur la commune de Villard.

La représentation des agriculteurs dans ces données est erronée ; on recense sur cette commune 5 sièges d'exploitation agricole.

### 3.5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

#### LES COMMERCES ET SERVICES

Les données INSEE identifient 7 établissements ayant une activité de commerces et réparation automobile au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### L'ARTISANAT

En 2015, on dénombre 7 établissements artisanaux : boulanger, scierie, menuiserie (2), ostéopathe, peintre, transporteur (soit une vingtaine d'emplois) et 2 entreprises de BTP (offrant 5 emplois).

Les activités artisanales et de BTP sont majoritairement implantées à La Veillaz, à La Scie, Au Bourgeau.

#### ▲ Zone d'activités dédiées à l'artisanat : La Scie

Le service « Economie et Innovation » du conseil départemental de la Haute Savoie identifie au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'existence d'une zone d'activité économique sur le territoire de Villard. Elle est recensée comme existante depuis 1988 et offrant une surface disponible de 19'628 m<sup>2</sup>.

L'entreprise FELISAZ occupe une surface de 2,2 ha ; elle dispose de 2 ateliers (1 ancien et 1 neuf), d'aires de stockage et de voies d'accès aménagés (rails). Les ateliers de l'entreprise sont présents sur le hameau de La Scie depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle. L'activité de sciage s'est développée et agrandie au fil du temps.

La compétence économique a été transférée à la communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV).

#### ▲ Aires de stockage , dépôts de matériaux

Il n'y a pas de stockage BTP ni de dépôt de matériaux.

<sup>1</sup> L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés.

Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

<sup>2</sup> Le groupe des "employés" rassemble des professions très variées et souvent mal définies. On y trouve bien sûr les secrétaires et les agents de bureau, mais aussi les agents hospitaliers, les vendeurs, les pompiers ou les gens de maison. L'unité du groupe des employés repose en fait plus ce qu'ils sont que sur ce qu'ils font.

## LE TOURISME

### ^ De nombreuses activités sportives et de loisirs de plein air

Plusieurs activités de loisirs sur les sites naturels sont recensées :

- Présence de pistes de fond en traversée du territoire
- Randonnées pédestres, PDIPR et sentiers divers :
  - o Les sentiers de randonnée se situent à l'écart des secteurs urbanisés ; il existe plusieurs sentiers balisés sur la commune, entre les alpages et le chef-lieu. Ces chemins permettent de rejoindre le GR « Tour de la Vallée Verte », qui sur la commune, emprunte la route d'Ajon.
  - o Chemin de Croix de la Pointe de Miribel
  - o Chemin des Andrys à Boège
- Descente VTT de la Menoge

De plus, la commune participe à la gestion du domaine skiable qui se développe sur les versants de la montagne d'Hirmentaz, sur le territoire communal d'Habère-Poche.

### ^ De l'hébergement touristique

L'activité touristique repose pour l'essentiel sur une offre en hébergement touristique, complétée par 2 bars restaurants, un à La Fully et l'autre au chef-lieu.

Il existe 3 gîtes communaux, 7 gîtes privés.

Les 3 bâtiments de colonies de vacances ont été transformés en logements : Les Prés, Les Gentianes aux Crozats, Champ de Cy au Bourgeau ; ce dernier projet est en cours de réalisation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'y a pas d'hôtel ni de camping, ni d'hébergements collectifs recensés sur la commune.

## L'AGRICULTURE

Traditionnellement, la Vallée Verte a une vocation agricole marquée par l'élevage bovin extensif, dont la finalité est la production laitière rattachée à des appellations d'origine contrôlée ou protégée.

Le territoire de la commune est concerné par la zone AOC-AOP abondance, reblochon ou reblochon de Savoie et chevrotin, IGP emmental de Savoie, emmental français est-central, gruyère, tomme de Savoie, pommes et poires de Savoie Sur le territoire, les exploitations produisent essentiellement du reblochon et de l'abondance.

En 2015, on identifie 5 exploitations agricoles implantées sur le territoire communal de Villard dont 2 sous forme individuelles et 3 sous forme sociétaire.

Parmi ces 5 sièges d'exploitation agricole, on distingue :

- Un centre équestre à Sèchemouille
- Un siège d'exploitation agricole La Gruaz (> à 80 ha et > à 45 VL)
- Un siège d'exploitation agricole Le Bourgeau (> à 80 ha et > à 45 VL)
- Un siège d'exploitation agricole Les Crozats (> à 80 ha et > à 45 VL)
- Un siège d'exploitation agricole La Veillaz derrière ( de 25 à 35 ha et de 20 à 30 VL)

Parmi ces sièges d'exploitation agricole, 3 exploitations agricoles sont classées en ICPE.

La vocation agricole d'une partie du terroir de Villard, se traduit par deux systèmes agricoles qui façonnent l'occupation du territoire.

- Dans les parties basses de la vallée, où se situent les meilleures terres agricoles, se trouve un système à dominante herbagère : pâture, herbage et près de fauche.
- Dans les parties hautes, se trouve celui des alpages.
- La frontière entre basses terres et alpages est assurée, le plus souvent, par les forêts à dominante d'épicéas.

Les alpages se situent :

- En sommet de coteau aux environs de 1200 mètres pour Le Replan, La Chapelle, La Fully et Guedenet
- Sur le plateau de Plaine Joux aux environs de 1350-1400 mètres pour Le Borbieu et Ajon.

## L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Il n'y a pas de Charte Forestière de Territoire.

Les boisements communaux sont gérés par l'ONF.

Le document de gestion ONF vient d'être réalisé.

## 4 EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

Service à la population	Mairie (chef-lieu)
Equipement lié à la santé et à l'action sociale	Cantine (salle communale sous la mairie)
Scolaire	école primaire (regroupement des communes de Villard et Burdignin) ; école maternelle (regroupement à Boège) ; garderie périscolaire
Equipement socio-culturel	salle communale ; cinéma La Trace (géré par une association)
Sportif	agospace au chef-lieu
Loisirs	chemins pédestres et VTT (circuit sur les berges de La Menoge)

## 5 DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

L'essentiel des déplacements s'effectue en voiture sur le territoire de Villard. Les déplacements alternatifs sont limités au transport scolaire (primaire, collège et lycée) ou aux loisirs (chemins de randonnée, VTT).

### 1. L'AUTOMOBILE

L'équipement en automobile des habitants de la commune est élevé : seulement 12 ménages n'en ont pas.

La proportion de ménage ayant au moins une automobile est de 93,7 % et disposant d'au moins un emplacement réservé au stationnement est de 84,3%

Il faut retenir qu'en 2014,

- 35,7 % des ménages habitant à Villard ont une voiture,
- 58,0 % ont au moins 2 voitures.

Ce taux de motorisation élevé est lié à une plus grande mobilité des habitants des communes périurbaines, générée par l'emploi et l'insuffisance d'équipements sur place, ce qui implique la fréquentation des communes voisines (Boège, Annemasse, Viuz en Sallaz) pour les services publics, les commerces et autres services.

### 2. TRANSPORT EN COMMUN

Il existe deux types de transport en Vallée Verte : les lignes régulières et les circuits spécialisés.

Les lignes régulières sont ouvertes à tous, c'est-à-dire que tout le monde peut les emprunter à condition de se munir d'un titre de transport ou de payer son ticket auprès du chauffeur.

Les circuits spécialisés sont des circuits réservés et mis en place pour les scolaires.

#### ⤴ Transport scolaire

Deux entités gèrent le transport scolaire en Vallée Verte, il s'agit du Conseil Départemental (Autorité organisatrice de premier rang AO1) et de la Communauté de Communes (Autorité organisatrice de second rang AO2).

Le Conseil Départemental établit les règles et passe les marchés avec les différents prestataires et la Communauté de Communes de la Vallée Verte les applique.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Vallée Verte qui est organisatrice de second rang effectue les inscriptions et gère les problèmes de transports scolaires au quotidien. Chaque année la Communauté de Communes effectue les inscriptions de tous les élèves résidant en Vallée Verte quelle que soit leur destination finale sous réserve qu'il existe un transport.

Ramassage scolaire : navette scolaire entre Villard et Burdignin, vers collège de Boège, vers collège privé de Bellevaux, vers collège et lycée de Ville la Grand.

### ^ Lignes régulières

La commune de VILLARD est desservie par la ligne interurbaine 103 Villard / Bonneville.

L'arrêt de bus est situé au Chef-lieu.

### **3. MAILLAGE VIAIRE**

Depuis le nœud routier se situant devant la mairie de Villard, s'organise le réseau viaire départemental avec d'une part la RD 22 venant de Boège et d'autre part la RD 12 venant de Bogève.

La RD 12 se poursuit en direction d'Habère-Poche.

L'axe RD22 puis RD 12 dessert Villard en rive gauche de la Menoge permettant les liaisons vers l'agglomération de Thonon par le Col de Cou et vers l'agglomération d'Annemasse par le Pont de Fillings. Cet axe situe la commune à proximité de

- Bonne-sur-Menoge (10 km), Annemasse (17,6 km), Genève (19,6 km).
- Viuz-en-Sallaz (12,6 km).
- Contamines-sur-Arve (14,2 km), Bonneville (20,3 km).
- Thonon (26 km).
- Et des autres communes de la Vallée Verte.

Depuis la RD 12, se greffent la RD 12a, qui permet la liaison entre les 2 berges de la Menoge vers Burdignin et Habère-Lullin, et plusieurs voies communales desservant les hameaux du coteau et rejoignant les réseaux viaires des communes limitrophes.

### **4. HIÉRARCHISATION DES VOIES**

Les routes départementales sont en 2x1 voie ; le reste de la voirie permet le croisement de 2 véhicules même si le gabarit n'est pas toujours adapté. Globalement, l'ensemble du réseau viaire communal est goudronné et en bon état.

Les carrefours et les intersections sont gérés par un système de priorité (signalétique).

La circulation de transit est assurée par les RD 22 et RD 12, traversant le village de Villard.

Le réseau secondaire se caractérise par un gabarit parfois insuffisant, un manque d'aires de retournement et une multiplicité des débouchés privés sur les axes principaux.

Il n'existe ni piste cyclable ni cheminement piéton propre. Les sentiers de randonnée se situent à l'écart des secteurs urbanisés ; il existe plusieurs sentiers balisés sur la commune, entre les alpages et le chef-lieu. Ces chemins permettent de rejoindre le GR « Tour de la Vallée Verte », qui sur la commune, emprunte la route d'Ajon.

### **5. PROFILS DES VOIES**

Globalement, on constate une homogénéité des profils de voies avec une prédominance de la bande roulante ; au chef-lieu et dans les secteurs urbanisés, la proximité des constructions en bord de voie contraint les profils. Les aménagements en entrée et traversée de chef-lieu ont mis en place de trottoirs aux abords des routes départementales. Il faut noter aussi le stationnement à cheval sur la voirie et les bas-côtés en dehors du chef-lieu.

Les rues proches de l'église se caractérisent par un profil particulier se composant de la bande roulante et d'au moins un bas-côté en herbe permettant le déplacement sécurisé des piétons.

### **6. CHARGES DE TRAFIC**

D'après la carte des comptages routiers effectués en 2016 dans le département de la Haute-Savoie par le service de la gestion routière et des transports de la Direction Départementale des Territoires, il apparaît que le trafic routier sur les routes départementales est en augmentation moyenne de 2 % par rapport à 2015.

Les départementales d'accès à la Vallée Verte n'échappent pas à cette croissance du trafic.

Route	n°	MJA 2016	MJA 2015	Variation 15-16	Point 2016
74D12	3391	3382	0,26	6643	3,17

### **6. STATIONNEMENT**

L'offre publique de stationnement se situe essentiellement au chef-lieu (devant la mairie) et à proximité des lieux publics (devant la mairie) ou accueillant du public (autour du cinéma La Trace). A noter qu'il existe une possibilité de stationnement au hameau d'alpage d'Ajon.

La Commune propose un point de stationnement pour le covoiturage au lieu dit La Forge.

# **CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## **1 MILIEU PHYSIQUE**

Le territoire communal a une superficie de 743 ha.

### **1.1 LA GÉOLOGIE**

La vallée de la Menoge, jalonnée par les localités de Boège, Saint André, Villard, Habère-Lullin, Burdignin et Habère-Poche, sépare la montagne des Voirons appartenant au domaine des Préalpes inférieures de celle d'Hirmentaz, qui est le chaînon le plus externe des Préalpes médianes. Elle est fermée au nord par les reliefs boisés du Mont Forchat (appartenant eux-aussi aux Préalpes médianes) et communique au nord-ouest par le col de Cou avec la large dépression de Saint-Cergues - Perrigner.



Figure 3 : La vallée de la Haute Menoge, vue du sud d'avion depuis l'aplomb d'Onnion

### **1.2. LE RELIEF**

Il s'étend sur le versant oriental de la montagne d'Hirmentaz, bénéficiant ainsi d'un bon ensoleillement, et appartient à l'unité géographique de la Vallée Verte, large dépression encadrée par des montagnes molles peu échancrées et traversée par la Menoge.

Il se compose de 3 grands secteurs dont les limites sont parallèles aux courbes de niveau et d'une orientation unique malgré la présence du bassin versant du Bévoué.

- Des points hauts composent les limites supérieures du territoire communal : Tête de Cudre (1516 m), Pointe de Miribel (1581 m) et la Corbassière (1448 m). On peut distinguer 2 secteurs de replat : Le Replan (1294 m) et La Fully (1200 m).
- Un vaste coteau affecté d'un fort dénivelé dans sa partie haute (1250 à 950 m) et d'un dénivelé moindre dans sa partie basse (950 à 800 m).
- Un secteur de plaine où s'écoule la Menoge constitue la limite inférieure du territoire communal. On y trouve les altitudes les plus basses : 781 m à La Scie et 782 m à Sèchemouille.

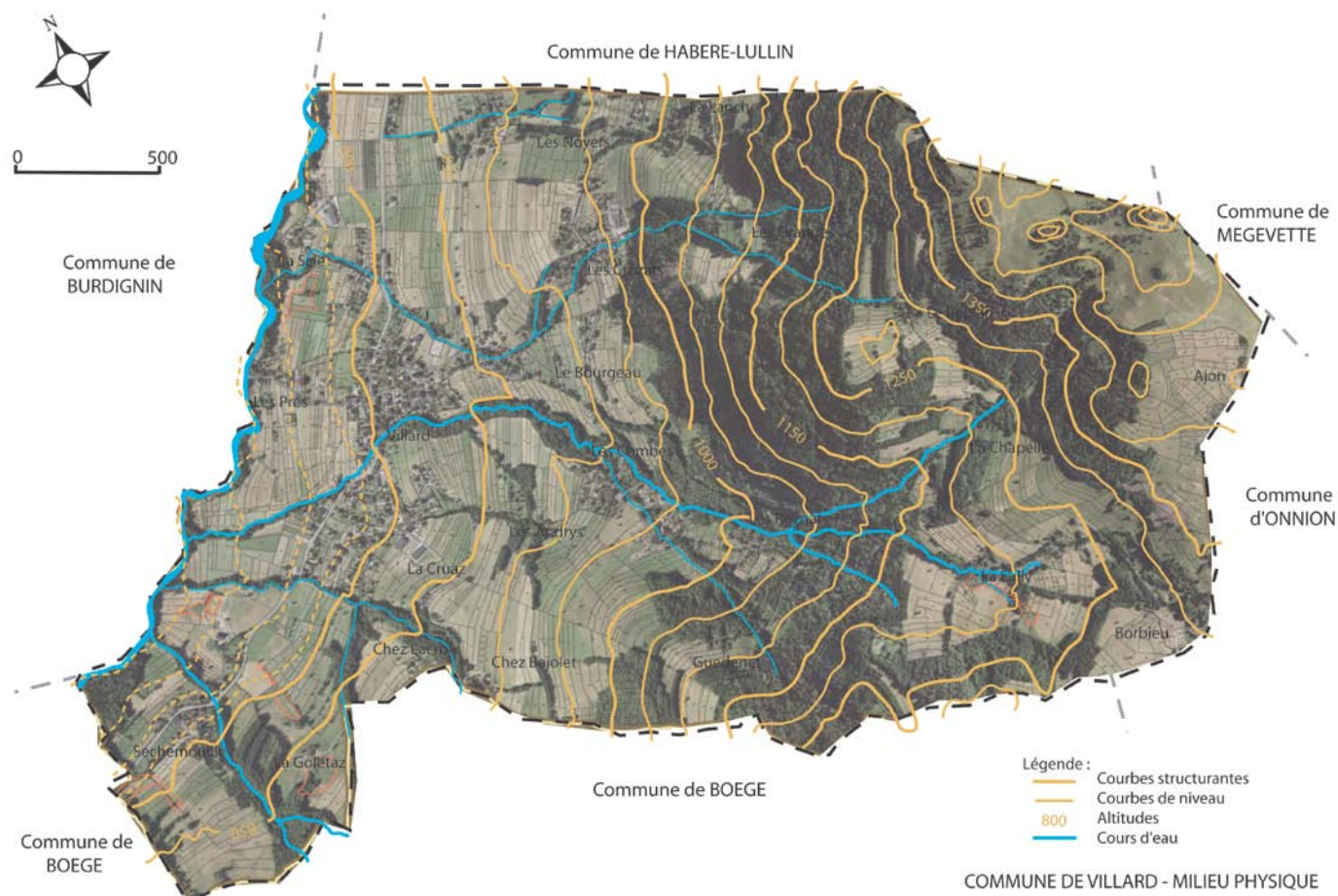
Il faut noter que les limites hautes et basses du territoire sont aisément identifiables grâce à des repères naturels. Les autres limites de la commune de Villard, au nord et au sud, se fondent au vaste coteau de la montagne d'Hirmentaz. Il s'agit d'une unité paysagère forte et identitaire de la Vallée Verte.

### **1.3 LES EAUX SUPERFICIELLES ET LES EAUX SOUTERRAINES**

Le réseau hydrologique se compose :

Du torrent de montagne la Menoge en limite basse du territoire communal.

- D'un ruisseau principal, le Bévoué.



La Menoge est le cours d'eau le plus important de la Vallée Verte. Il s'écoule suivant une ligne allant du Nord-Nord-Est au Sud-Sud-Ouest ; il constitue la limite ouest de la commune de Villard.

Le Bévoué est le principal ruisseau de la commune ; il prend sa source à Plaine Joux (1290 m) puis est rejoint par différents affluents. Par ailleurs, on peut noter la présence de plusieurs ruisseaux secondaires qui sont sans incidence sur le modelé, Ruisseau du Sâge, Ruisseau Lacroix, Ruisseau de Golette...

#### LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Un nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) et un programme de mesures viennent d'être adoptés pour la période 2016-2021.

#### LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHÔNE MÉDITERRANÉE (S.D.A.G.E. 2016-2021)

Le périmètre d'étude du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2016-2021 couvre la commune de Villard. Il a été adopté par la Comité de bassin le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Ce document à portée juridique constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive cadre sur l'eau (adoptée le 23 octobre 2000), ainsi que les orientations de la conférence environnementale (feuille de route adoptée le 4 février 2015).

Il définit un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés et met en place un programme de surveillance (suivi des milieux et efficacité du programme de mesures).

Les objectifs environnementaux sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines,
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,

- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface,
- le respect des objectifs des zones protégées (comme les zones vulnérables, les zones sensibles, les sites Natura 2000, etc.,...).

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E. (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive cadre sur l'eau.

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 détermine pour une période de 6 ans, neuf Orientations Fondamentales (OF) à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

La commune de Villard appartient à la **sous-unité territoriale n°3 "Haut Rhône" et appartient plus précisément au sous-bassin versant de l'Arve (HR\_06\_01).**

Le territoire est concerné par la masse d'eau souterraine à l'affleurement « Domaine plissé du Chablais et Faucigny – bassin versant Arve et Dranse FRDG408 ». Elle est qualifiée par le SDAGE d'un bon état écologique et chimique.

Sur le territoire des 3 Vallées, Le SDAGE préconise :

- Une lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses,
- Une amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau (en terme de prélèvements et de soutien d'étiage),
- Une restauration des milieux aquatiques et humides.

Le point de vigilance principal pour le SCoT est de s'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau disponible sur le territoire et les perspectives de développement démographique.

La gestion patrimoniale du bassin versant préconisée dans le S.D.A.G.E. s'est traduite au niveau local par la mise en place du SAGE et du contrat de rivière de l'Arve.

#### **LE SAGE DE L'ARVE**

Le bassin versant de l'Arve est inscrit au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, comme un territoire sur lequel un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) constitue la structure porteuse du S.A.G.E.

Afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux locaux, sept objectifs généraux sont poursuivis à travers le PAGD du SAGE de l'Arve :

- Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu;
- Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles;
- Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP, constituant également l'objectif général du Règlement;

- Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés;
- Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques;
- Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux;
- Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE de l'Arve est en enquête publique entre le 20 novembre et le 22 décembre 2017.

#### **LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN (SLGRI)**

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont des documents de planification propre aux risques sans portée juridique, qui doivent fixer les objectifs de réduction des conséquences dommageables sur les TRI (Territoires à Risques d'Inondation) en déclinaison des cadres régionaux (Plan de Gestion des risques d'inondation – PGRI) et nationaux (Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations - SNGRI).

Sur le secteur de l'Arve, le Préfet coordonnateur a identifié la SLGRI du "Bassin de l'Arve" correspondant au périmètre du SAGE de l'Arve.

La commune de Villard appartient au périmètre du SAGE de l'Arve.

#### **CONTRAT DE RIVIÈRE DE L'ARVE**

Le Contrat de Rivière Arve a été signé en 1995, pour une durée de 10 ans.

Un projet de contrat de milieu Arve (2ème contrat), a fait l'objet d'une réflexion préalable fin 2008. Il est porté par le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A). Ces objectifs sont au nombre de 5 :

- Redonner à l'Arve un espace de liberté tout en assurant la sécurité des personnes et des biens (maintien et aménagement en particulier de champs d'inondation et de divagation).
- Améliorer la qualité des eaux et lutter en particulier contre la pollution industrielle dont les rejets perturbent l'alimentation en eau de la région genevoise (la réalimentation de la nappe du genevois se fait par ré infiltration des eaux de l'Arve).
- Préserver et valoriser le milieu naturel en harmonisant l'occupation des espaces riverains, en facilitant les accès et les circulations le long de l'Arve pour la population, et en traitant la végétation.
- Mettre en place une structure d'entretien des ouvrages créés ou restaurés
- Sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel

Il s'agit de retrouver des conditions de fonctionnement plus naturelles pour la rivière, d'améliorer la qualité des eaux et de réhabiliter les abords afin de renouer les liens entre l'Arve et sa population.

#### **1.4 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE**

La commune de Villard est traversée par la Menoge et le ruisseau du Bévoué, son principal affluent.

La Menoge est le cours d'eau le plus important de la Vallée Verte. Il s'écoule suivant une ligne allant du Nord-Nord-Est au Sud-Sud-Ouest ; il constitue la limite ouest de la commune de Villard.

La Menoge possède de nombreux affluents dont les principaux sont :

- Le ruisseau des Chevriers,
- Le ruisseau de la Golette,
- Le ruisseau du Sage,
- Le ruisseau de la Lanche,
- Le ruisseau des Crozats,
- Etc....

Le Bévoué prend sa source à Plaine Joux (1290 m) puis est rejoint par différents affluents.

Les exutoires des différents réseaux et ruisseaux existants sur la commune correspondent au milieu naturel soit la Menoge puis l'Arve qu'elle regagne au niveau de la commune de Vétraz- Montoux.

#### **1.5 LES ZONES HUMIDES**

6 zones humides classées à l'inventaire départemental sont recensées sur la commune de Villard :

- la Fully Sud (74ASTERS1357)

- Sèchemouille Sud-Est (74ASTERS3336)
- Chez Favre Nord (74ASTERS3333)
- La Côte Est (74ASTERS3298)
- La Gruaz Ouest (74ASTERS3335)
- Chez Jacques Ouest (74ASTERS3334).

Les zones humides recensées sur la commune de Villard sont présentées ci-après dans le chapitre relatif aux milieux naturels.

## **1.6 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES**

Le Conseil communautaire de la CCVV a proposé aux 8 communes de regrouper les compétences liées à l'eau potable et à l'assainissement au 1er janvier 2018, et d'adhérer au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB).

### **LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Accompagnée par le SRB, la CCVV a mandaté des bureaux d'études et recruté une chargée de mission. La solution pour l'assainissement collectif serait de supprimer les 5 stations de la Vallée Verte, et collecter les eaux usées sur 20 kilomètres, pour qu'elles soient traitées sur la station d'épuration de Scientrier (au bord de l'autoroute, après Findrol). Le tracé du collecteur est en cours de discussion ainsi que la programmation des travaux.

Sur la commune de Villard, le réseau séparatif est récent et couvre la majeure partie des secteurs densément urbanisés. Les projets de raccordement concernent les secteurs d'extension de l'urbanisation : La Pareillaz.

Le réseau est raccordé à la station d'épuration intercommunale de Burdignin (taux de charge estimé à +/- 64 % pour 2014).

Le milieu récepteur est La Menoge.

### **LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES**

La gestion des eaux pluviales est également assurée par la commune.

Le Conseil départemental a la gestion des réseaux EP liés à la voirie départementale, en dehors des zones d'agglomération.

Il existe quelques portions de conduites enterrées dans les secteurs les plus densément urbanisés.

Sur les autres secteurs de la commune les eaux sont infiltrées ou les écoulements s'effectuent au sein de fossés à ciel ouvert.

Le réseau hydrographique communal traverse des zones d'urbanisation.

Sur certains secteurs, les cours d'eau ont été fortement artificialisés pouvant générer un mauvais fonctionnement hydraulique et des débordements.

Dans l'état actuel d'urbanisation, on relève 3 dysfonctionnements en matière d'eaux pluviales sur la commune.

Les Nais / La Scie : Des arrivées d'eaux au pied du talus de la RD12 peuvent générer l'inondation de parcelles construites. Ces eaux peuvent être des résurgences des eaux qui s'infiltrent sur le versant, la route et les habitations se situant au niveau de la rupture de pente.

Le Bourgeau : Des ruissellements peuvent se produire sur le chemin en provenance du lieu-dit les Crozats. Une parcelle construite peut être affectée. La commune a déjà mis en place des traverses sur le chemin pour intercepter le ruissellement et envoyer les eaux dans le fossé qui longe le chemin.

Ruisseau de la Golette : Le ruisseau de la Golette prend sa source sur la commune voisine de Bogève. La commune de Villard observe des pollutions au niveau de ce ruisseau en provenance de l'amont du hameau de Sèchemouille.

## **1.7 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La commune de VILLARD est alimentée en eau potable par 3 ressources distinctes:

- Le captage de La Glappaz :

Ce captage est situé sur la commune voisine d'Habère-Lullin à 1 240 mètres d'altitude sur le versant nord de la pointe de Miribel. Il alimente le réservoir de La Lanche et dessert l'UD La Lanche - Crozats.

Son débit d'étiage est de 140 m<sup>3</sup>/j dont 4,5 m<sup>3</sup>/h ou +/- 109 m<sup>3</sup>/j sont réservés pour Villard (70% selon la convention).

- Le captage des Ervines :

Ce captage est également situé sur la commune d'Habère-Lullin, à 1 200 mètres d'altitude. Il alimente le réservoir de La Lanche et dessert UD La Lanche - Crozats. Son débit d'étiage est de 4,4 m<sup>3</sup>/h ou 106 m<sup>3</sup>/j.

- Le captage du Tové :

Ce captage est situé à 1 110 mètres d'altitude. Il permet l'alimentation du réservoir de Tové et des Combes, soit l'UD Tové-Combes. Il permet également l'alimentation en directe des abonnés du hameau des Reynats. Son débit d'étiage est de l'ordre de 7,2 m<sup>3</sup>/h ou 173 m<sup>3</sup>/j. Cette ressource est très intéressante d'un point de vue quantitatif.

La commune possède une ressource quantitativement suffisante. En cas de manque d'eau, la commune peut également solliciter plus la source des Ervines (équipée d'un robinet flotteur).

Il convient d'améliorer le rendement du réseau de façon à optimiser cette ressource et permettre l'alimentation des besoins futurs de façon satisfaisante.

La réalisation d'un maillage entre les deux unités de distribution permettrait de sécuriser l'unité de distribution principale.

## 1.8 CLIMATOLOGIE ET QUALITÉ DE L'AIR

### DONNÉES CLIMATOLOGIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES<sup>3</sup>

Le Chablais bénéficie d'un climat montagnard continental mais qui est largement influencé par l'énorme masse d'eau constituée par le lac Léman. Été comme hiver, le lac adoucit les températures et réduit leurs écarts, mais cette influence s'amenuise au fur et à mesure qu'on pénètre dans le massif. Les amplitudes thermiques sont donc importantes entre montagnes et bords du lac, notamment en hiver et en entre-saisons. Plus localement, le bassin versant de la Menoge bénéficie d'un climat subcontinental montagnard.

#### Températures

Les effets de versant et l'altitude peuvent donner des températures variées, qui ont pour point commun des amplitudes thermiques marquées (effet de continentalité).

Dans la plaine, les températures moyennes maximales atteignent 17°C et les minimales 0°C. La moyenne annuelle de 9°C. En altitude, ces moyennes sont plus basses (-3°C en janvier et 15°C en été), avec un gradient thermique de 0,62°C / 100m.

#### Précipitations

Les perturbations d'origine océanique, après leur traversée de la vallée du Rhône, se réactivent au contact des reliefs. L'essentiel des précipitations provient des perturbations d'ouest qui s'abattent l'été sous forme de pluies orageuses. Le régime pluviométrique est subcontinental avec des maxima au printemps (mai-juin) et dans une moindre mesure l'hiver (octobre à décembre).

Les précipitations hivernales sont quant à elles principalement neigeuses (décembre à février), la fonte ayant lieu en mars-avril. Les pluies de printemps tombant sur un sol neigeux génèrent les crues les plus importantes.

Les quantités annuelles moyennes de pluies mesurées s'échelonnent de 1400mm en plaine à 1600mm à Habère – Poche (à 1093m d'altitude).

### QUALITÉ DE L'AIR

L'article L. 220-2 du Code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R. 221-1 à R. 221-3 du Code de l'environnement, inséré par décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alerte, les seuils critiques, les objectifs de réduction de l'exposition....

**Objectif de qualité** : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

**Seuil de recommandation et d'information** : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

---

<sup>3</sup> Source : SCOT 3 Vallées

**Seuil d'alerte** : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

**Valeur limite** : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)				
Principaux Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuils de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
Dioxyde d'azote NO <sub>2</sub>	<b>En moyenne annuelle</b> 40 µg/m <sup>3</sup> <b>En moyenne horaire</b> 200 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 fois par an, à compter de 2010.	<b>En moyenne annuelle</b> 40 µg/m <sup>3</sup>	<b>En moyenne horaire</b> 200 µg/m <sup>3</sup>	<b>En moyenne horaire</b> 400 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser durant 3h consécutives et 200 µg/m <sup>3</sup> si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée
Particules en suspension PM <sub>10</sub>	<b>En moyenne annuelle</b> 40 µg/m <sup>3</sup> . <b>En moyenne journalière</b> 50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.	<b>En moyenne annuelle</b> 30 µg/m <sup>3</sup>	<b>En moyenne journalière</b> 50 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne journalière</b> 80 µg/m <sup>3</sup> .
Ozone O <sub>3</sub>	<b>Santé</b> : 120 µg/m <sup>3</sup> pour le max journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne, calculée sur 3 ans.	120 µg/m <sup>3</sup> pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile	<b>En moyenne horaire</b> 180 µg/m <sup>3</sup> .	<b>protection sanitaire pour toute la population</b> 240 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire.

Les principaux polluants considérés sont :

**Les oxydes d'azotes (NOx)** : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.

Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Le monoxyde d'azote (NO) peut se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.

**Les poussières ou particules en suspension** dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.

Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5µm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures...).

- **Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).

Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause, ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.

- **L'ozone (O<sub>3</sub>)** résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, l'irritation des muqueuses et la diminution de l'endurance à l'effort.

- **Le monoxyde de carbone (CO)** dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.

Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à

l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardiovasculaires.

- **Le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)** est un **composé organique volatil (COV)** essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles. Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

#### **SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN RHÔNE-ALPES**

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes, dont le département de la Haute Savoie, est assuré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, par l'observatoire régional : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (ex-Air Rhône-Alpes).

La qualité de l'air en 2016 a été meilleure qu'en 2015 et confirme la tendance de long terme à l'amélioration dans la région. Toutefois et même si les concentrations de polluants sont en légère baisse, trois polluants restent préoccupants : les particules (PM<sub>10</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) – deux polluants faisant l'objet d'un contentieux avec l'Union Européenne - et l'ozone (O<sub>3</sub>), polluant secondaire n'apparaissant que l'été en fortes concentrations.

#### **SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN HAUTE-SAVOIE<sup>4</sup>**

La qualité de l'air du département de la Haute Savoie est surveillée par l'observatoire régional : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

La qualité de l'air s'améliore régulièrement depuis plusieurs années. Pour autant, des périodes sensibles persistent, avec des augmentations temporaires mais marquées des taux de pollution. Ces situations de qualité de l'air dégradée sont en grande partie liées à des conditions météorologiques pénalisantes, qui favorisent la formation et l'accumulation des polluants.

La commune bénéficie certainement des actions mises en place sur l'agglomération d'Annemasse. Celle-ci est lauréate « Ville Respirable » et à ce titre de nombreuses actions sont menées par la collectivité avec plus particulièrement une action Air-Chantier très attendue qui vise à minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air. L'agglomération a également lancé depuis le début d'année 2016 son fond bois avec pour ambition le renouvellement de 500 appareils de chauffage non performants pour les particuliers. Différentes actions en faveur de la qualité sont également menées dans le PCAET (urbanisme, trafic...).

Sur la Vallée de l'Arve, le plan de protection de l'atmosphère, approuvé par arrêté préfectoral en février 2012, fait actuellement l'objet de son évaluation quinquennale. De plus, de nombreuses communes et communauté de communes de la vallée se mobilisent avec par exemple la mise en place d'un fond air industrie, un travail spécifique prévu sur les petites entreprises ou encore le plan pour la Qualité de l'air en vallée de Chamonix.

#### **APPRECIATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR DE VILLARD**

En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur la commune de Villard, la qualité de l'air théorique de la commune peut être appréciée par une cartographie des indicateurs fournis par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (données de 2016) concernant le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules en suspensions (PM<sub>10</sub>) et l'Ozone (O<sub>3</sub>).

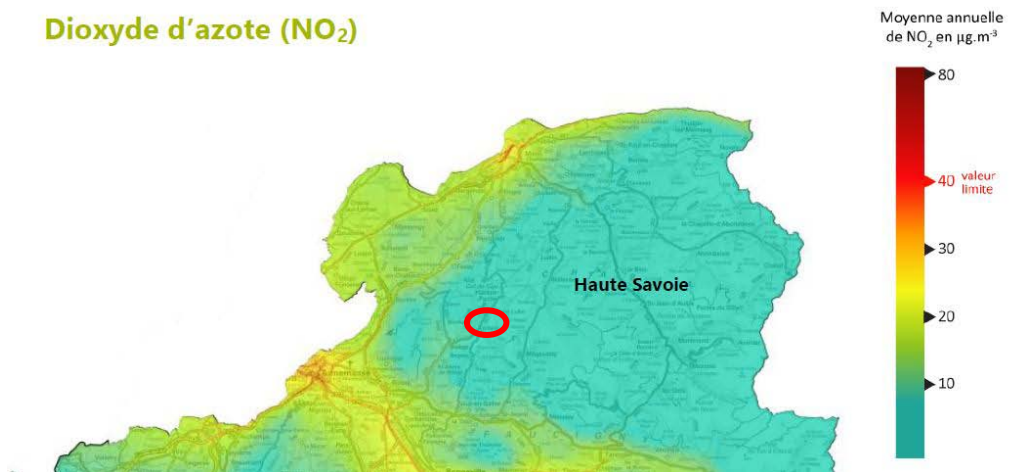
La majorité du territoire communal est composée d'espaces agricoles et naturels. Les émissions occasionnées par le trafic automobile (la RD 22 venant de Boège, la RD 12 venant de Bogève ainsi que les voies communales...) ne sont pas de nature à entraîner une dégradation significative de la qualité de l'air.

Ainsi, la valeur limite est respectée en moyenne annuelle sur l'ensemble du territoire communal pour tous les polluants étudiés (NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub>, O<sub>3</sub>).

---

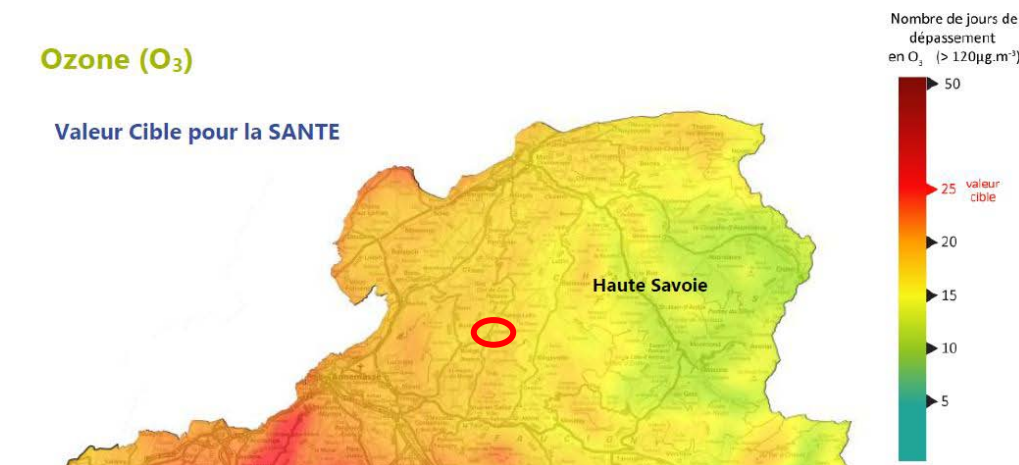
<sup>4</sup> Bilan de qualité de l'air en 2016 - Diffusion : Mai 2017 - Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

## Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

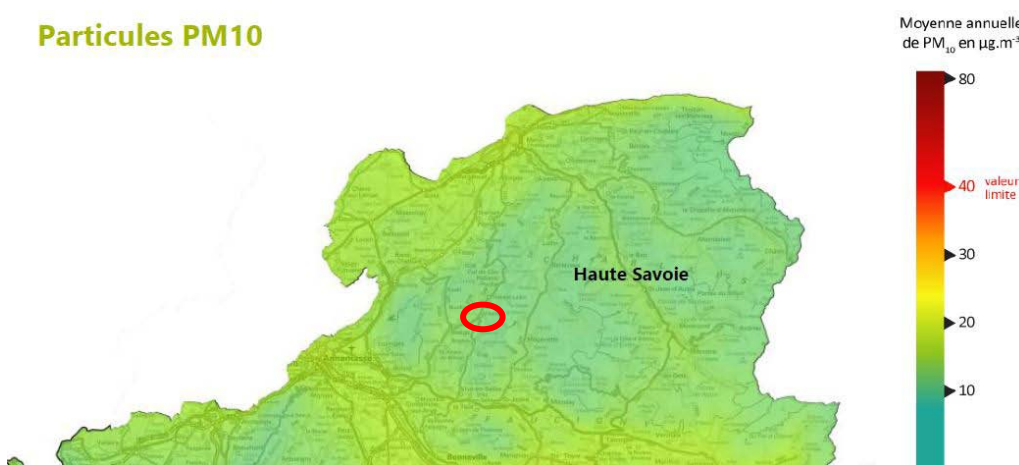


## Ozone (O<sub>3</sub>)

Valeur Cible pour la SANTE



## Particules PM10



### 1.9 LE VOLET ÉNERGIE ET LES GAZ À EFFETS DE SERRE

#### LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE) RHÔNE-ALPES

Suite à la loi Grenelle II, l'Etat et les conseils régionaux doivent élaborer un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Ce document a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020-2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

La région Rhône-Alpes a approuvé son schéma régional climat, air, énergie le 24 avril 2014, ceci pour une durée de 5 ans.

Au niveau national, la déclinaison de l'objectif des "3x20" conduit à plusieurs objectifs :

- réduction des émissions de GES de 17% d'ici à 2020 (par rapport à 1990), avec - 21% dans les secteurs couverts par le SCEQE (système communautaire d'échange de quotas d'émission) et - 14% dans les autres secteurs par rapport à 2005),
- 23% d'EnR dans la consommation énergétique finale d'ici 2020,

- 20% d'efficacité énergétique de plus d'ici 2020,
- des objectifs sectoriels d'efficacité énergétique.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Source : SRCAE Rhône-Alpes - Avril 2014  
Partie III : Objectifs

Les Plans climat-air-énergie territorial (PCAET) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent être compatibles avec le SRCAE Rhône-Alpes.

La commune de Villard n'est pas couverte par un PPA.

#### LES PLANS CLIMAT ENERGIE TERRITORIAUX (PCET)

Le Conseil Départemental de la Haute Savoie a adopté en Janvier 2012 les orientations du Plan Climat Energie pour la Haute Savoie.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'est attaché à viser l'opérationnalité de son plan d'actions en travaillant avec ses directions et services à l'atteinte d'objectifs d'atténuation crédibles et vraisemblables au regard du travail, des réflexions et des savoir-faire existants au sein de l'Institution sur les problématiques carbone et énergétique.

Concernant les objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020, l'ambition du Conseil Départemental reste pragmatique en s'attachant à atteindre pour ses activités « Patrimoine et services », - 20% d'émissions en 2020 par rapport à 2011, année de référence de son Bilan Carbone®.

Concernant les objectifs d'économies d'énergie à l'horizon 2020, le Conseil Départemental s'est engagé, depuis la réalisation de son audit énergie fin 2007, dans un vaste plan d'actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments et de réduction de leur consommation énergétique.

Le document d'orientations et d'objectifs du SCOT des 3 vallées préconise la mise en œuvre d'un Plan climat air énergie territoriale PCAET.

#### LES GAZ À EFFET DE SERRE ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE <sup>5</sup>

Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sont issues de la base de données de l'OREGES 2013\_mises à jour en mai 2015 (Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre).

Les unités de mesures utilisées sont :

- la tonne d'équivalent pétrole (tep) : il s'agit de l'unité de mesure de l'énergie couramment utilisée par les économistes de l'énergie pour comparer les énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, ce qui représente environ 11'600 kWh. Quelques exemples d'équivalences : 1 tonne de charbon = 0,6 tep environ, 1 tonne d'essence = 1,05 tep, 1 tonne de fioul = 1,00 tep, 1 tonne de bois = 0,3 tep. 1ktep = 1000 tep.
- la tonne équivalent CO2 (teqCO2) : il s'agit de l'unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ci-après la situation actuelle de la commune au regard des énergies (consommation, production et émission de gaz à effet de serre).

<sup>5</sup> Données OREGES transmises en septembre 2015

## Consommations d'énergie

### Approche sectorielle

L'approche sectorielle présente la décomposition des consommations d'énergie en 5 grands secteurs que sont :

- les transports,
- l'agriculture,
- le bâtiment résidentiel,
- le bâtiment tertiaire,
- l'industrie.

Secteur	VILLARD	
	Consommation en ktep en 2013	%
Transport	2	16,3
Industrie et Gestion des Déchets	0	0
Tertiaire	1	8,3
Résidentiel	8	66,3
Agriculture	1	8,3
TOTAL	12	100

En 2013, le secteur résidentiel représente l'essentiel de la consommation d'énergie sur le territoire communal, devant le secteur des transports.

## Emission de gaz à effet de serre (GES)

### Approche sectorielle

La répartition des émissions par secteur diverge sensiblement de la répartition en consommations d'énergie.

Secteur	VILLARD	
	Emissions en kteqCO2 en 2012	%
Transport	0,49	12,89
Industrie et Gestion des Déchets	0,06	1,58
Tertiaire	0,13	3,42
Résidentiel	1,36	35,78
Agriculture	1,76	46,3
TOTAL	3,8	100

L'agriculture (engins agricoles et autres usages liés à l'agriculture) et le secteur résidentiel (chauffage individuel au bois, chauffage domestique au fioul, eaux chaudes sanitaires, électricité spécifique) sont les principaux secteurs d'activités émetteur de gaz à effet de serre. Ils représentent 84% des émissions de gaz à effet de serre de la commune.

## La place des énergies renouvelables (EnR) au sein des sources d'énergie produites sur le territoire communal

Les systèmes existants sont liés à l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) et à l'énergie bois. La production reste marginale.

<b>Production en MWh</b>	<b>2 282</b>
<b>Production renouvelable électrique en MWh</b>	<b>26</b>
Production hydraulique	0
Production éolienne	0
Production photovoltaïque	26
Valorisation électrique des déchets	0
Valorisation électrique du biogaz	0
Autre valorisation électrique renouvelable	0
<b>Production renouvelable thermique en MWh</b>	<b>2 256</b>
Bois énergie	2 225
Valorisation thermique des déchets	0
Valorisation thermique du biogaz	0
Production du solaire thermique	31

## Les actions communales

Les actions conduites par la commune pour réduire la consommation d'énergie sont les suivantes :

- Coupure de l'éclairage public la nuit ;

- Des actions ponctuelles sur les bâtiments publics : changement de chaudière, installation d'une chaudière bois lors de la réhabilitation de la Fruitière (logements sociaux communaux).

## 1.10 ALÉAS ET RISQUES NATURELS MAJEURS

### LE DOCUMENT COMMUNAL SYNTHÉTIQUE

Le document communal synthétique permet au maire de développer l'information préventive dans sa commune. Il a été établi conjointement entre l'Etat et la commune.

Ce dossier répertorie les différents risques auxquels est soumise la commune.

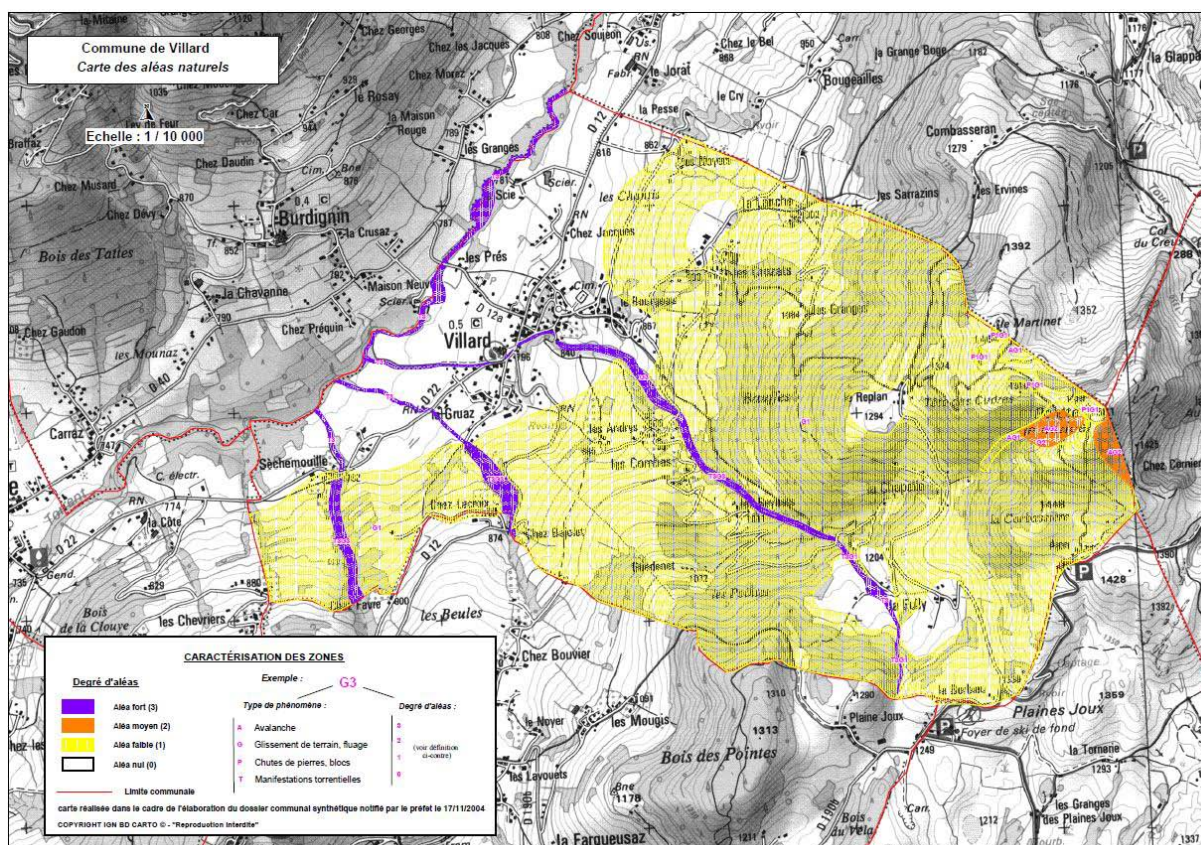
Ainsi, la commune de Villard est exposée :

- au risque avalanche : pointe de Miribel
- à des phénomènes d'instabilité de berges des cours d'eau : les ruisseaux qui proviennent de Sèchemouille, de Chez Lacroix ou de la Fully font un travail d'affouillement en pied de berges, ce qui les déstabilise
- à des glissements de terrain : phénomènes de ravinement et de fluage (glissements très superficiels)
- à des phénomènes de chutes de blocs : sur les contreforts de la pointe de Miribel
- à des phénomènes de crues torrentielles : cela affecte l'ensemble des ruisseaux du versant à savoir le Bévoué, les ruisseaux de Sèchemouille et de Chez Lacroix ainsi que la Menogé.
- au risque séisme : sismicité moyenne, sismicité définie par la Carte DDT en vigueur au 1er mai 2011.

### LA CARTE DES ALÉAS NATURELS

La commune dispose d'une carte des aléas notifiée par le Préfet le 17/11/2004.

La cartographie identifie chaque phénomène naturel en fonction de son intensité de sa fréquence d'apparition.



### LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

« La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. » Météo France.

Une carte de vigilance, réactualisée 2 fois par jour, est accessible sur [www.vigimeteo.com](http://www.vigimeteo.com) et comporte 4 niveaux de vigilance :

- niveau 1 vert : pas de vigilance particulière
- niveau 2 jaune : état de vigilance
- niveau 3 orange : état de grande vigilance
- niveau 4 rouge : état d'extrême vigilance

### **1.11 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

#### **TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Le risque transport de matières dangereuses sur la commune peut être consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion,
- un incendie,
- un dégagement de nuage toxique.

## **2 MILIEU NATUREL**

### **2.1 INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS**

L'identification des espaces naturels à protéger et à valoriser passe par le recensement des outils réglementaires de protection et des inventaires patrimoniaux existants sur la commune.

#### **LES DIRECTIVES EUROPÉENNES NATURA 2000**

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne - Rhône-Alpes, aucun site appartenant au réseau Natura 2000 [Site d'Importance Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS)] n'est identifié sur Villard.

Les sites Natura 2000 les plus proches se situent :

- à plus de 5 km à l'Ouest du territoire : Massif des Voirons
- à plus de 7 km à l'Est du territoire : Roc d'Enfer

#### **L'INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)**

Plusieurs périmètres de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) identifient des secteurs les plus remarquables du patrimoine naturel régional sur la commune de Villard. L'inventaire distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional,
- les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Aucune ZNIEFF n'est identifiée sur le territoire communal. La ZNIEFF de La Pointe de Miribel a été abandonnée dans l'inventaire rénové ; l'évaluation écologique réalisée n'a pas permis de mettre en évidence des enjeux suffisants.

Toutefois, le cahier n°13-51 « Etude de base pour l'élaboration d'un contrat de corridors - Secteur Bargy-Glières-Môle » (étude complémentaire de 2013 incluant les communes de Mégevette et Onnion) réalisé par la FRAPNA Haute Savoie, identifie des enjeux tétras lyre pour le secteur de la Pointe de Miribel.

#### **LES ZONES HUMIDES**

La préservation des zones humides passe par leur connaissance. En Haute-Savoie, pour répondre à ce besoin, un inventaire des zones humides a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) entre 1995 et 2000, sous le pilotage de l'État, avec le soutien financier de la Région Rhône-Alpes, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et l'État. Il a été porté à la connaissance des communes, par courrier du Préfet, en mars 2000.

Depuis 2010, cet inventaire fait l'objet d'actualisations financées par la région Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie, en lien avec les structures de gestion concertée de l'eau.

6 zones humides classées à l'inventaire départemental sont recensées sur la commune de Villard :

- la Fully Sud (74ASTERS1357)

- Sèchemouille Sud-Est (74ASTERS3336)
- Chez Favre Nord (74ASTERS3333)
- La Côte Est (74ASTERS3298)
- La Gruaz Ouest (74ASTERS3335)
- Chez Jacques Ouest (74ASTERS3334).

Les données présentées ci-après sont issues des fiches "identités" de la base de données du conservatoire des espaces naturels de Haute Savoie (ASTERS).

Numéro	Localisation	Surface en ha	Type de milieu Formations végétales	Evaluation générale du site
74ASTERS1357	La Fully Sud	0.57	Groupements à reine des prés et communautés associées	Marais atterri dominé par de la végétation dense : Filipendula ulmaria, Cirsium oleraceum, Adenostyles sp. Etc.
74ASTERS3298	la Côte Est	2,142	Groupements à reine des prés et communautés associées. Prairies humides eutrophes.	Zone humide en partie fauchée. Aucune espèce de valeur connue (faune ou flore)
74ASTERS3333	Chez Favre Nord	0,9979	Prairies humides eutrophes. Forêts et fourrés alluviaux ou très humides. Phragmitaies sèches.	Zone humide principalement composée de phragmitaies sèches. Pas de perturbation identifiée. Présence de Sanguisorbe (Sanguisorba officinalis) et d'une espèce animale d'intérêt : Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)
74ASTERS3335	La Gruaz Ouest	0,50	Lacs, étangs, mares (eau douce). Végétation aquatique flottante ou submergée. Groupements a reine des prés et communautés associées.	Zone humide divisée en deux parties : La "petite" zone humide correspond à une piscine artificielle créée pour le bien être des chevaux à partir de remblais amenés sur le site. La collectivité n'a pas identifié cette "piscine artificielle" au titre des zones humides. La zone située au Nord-Ouest est composée de groupements à reine des prés et communautés associée, la sortie d'eau est canalisée.
74ASTERS3334	Chez Jacques Ouest	0,7397	Groupements à reine des prés et communautés associées. Zone humide.	Présence d'une espèce animale d'intérêt : Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio). Zone humide hydrauliquement perturbée (comblement, assèchement, drainage, poldérisation par l'agriculture). Surface potentiellement restaurable.
74ASTERS3336	Sèchemouille Sud-Est	0,4810	Groupements à reine des prés et communautés associées.	Aucune espèce de valeur connue (faune ou flore). Zone humide de pente, eau canalisée. Suppression ou entretien de la végétation par fauchage et fenaison.

### ^ Secteur de la Scie

Une étude réalisée en juin 2018 a mis en évidence la présence d'une végétation (habitats humides) et de sols hydro morphes sur une de 8034m<sup>2</sup>.

L'ensemble est entouré de prairies de fauche submontagnardes sur des sols bruns calciques.

L'étude complète est jointe en annexes du rapport de présentation.

Localisation	Surface en ha	Type de milieu Formations végétales	Evaluation générale du site
Secteur La Scie	0,8	Magnocariçaies à Laïches des marais (Corine Biotope 53.2122) développée sur des sols histiques (tourbe, hydromorphe). Communauté à Reine des Prés (Corine Biotope 37.1) développée sur un sol de type Histique (Tourbe hydromorphe). Prairie Humide (Corine Biotope 37.212) développée sur un sol de type rédoxique (hydromorphe).	Présence de la Rousserolle verderolle ( <i>Acrocephalus palustris</i> ), dans la partie centrale de la zone humide. Un couple nicheur certain dans le bosquet de saule. Cette espèce d'oiseau est protégée en France (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Article 3).  La habitats centraux (Communauté à Reine des Prés et Cariçaie) sont drainés par deux drains qui se déversent dans une petite buse (vers le point 17, sous le Chêne). Cette buse débouche dans le ruisseau à Sud de la parcelle.

## 2.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS<sup>6</sup>

Par son altimétrie, le territoire communal appartient à l'étage montagnard où se développe une végétation mixte de conifères et de feuillus (hêtraies-sapinières).

Le milieu naturel du territoire de Villard se caractérise par :

- De grands ensembles naturels composés de la Pointe de Miribel et d'une vaste zone boisée couvrant 1/5ème de la surface communale.
- D'éléments naturels ponctuels comme les ravins boisés, la Menoge ou encore divers petits boisements.

### LES GRANDS ENSEMBLES

#### ^ Pointe de Miribel et ses abords

Cette zone qui culmine à 1 581 m à la Pointe de Miribel prolonge au Sud Sud Ouest la montagne d'Hirmentaz (1 598 m) et précède, toujours dans le même axe, la Pointe des Brasses (1 503 m). Cette petite chaîne représente l'un des tous derniers reliefs des Préalpes nord - occidentales en direction du N.-O. La Pointe de Miribel et ses abords forment un petit massif constitué de zones boisées (épicéa - hêtre) et d'importants pâturages. La crête sommitale est soulignée par quelques rochers.

L'intérêt écologique de ce massif, relativement important au moins au niveau communal est en lien avec l'altitude (comparativement au territoire communal), au relief, aux différentes expositions et à la présence de milieux variés (forêts, herbages, rochers ...) dont l'existence pour certains est liée à l'activité pastorale humaine.

Flore et faune y sont passablement diversifiées et comprennent, entre autres, de nombreux éléments alpins ou pseudo-alpins arrivant ici à leur limite nord - occidentale d'extension ou que l'on retrouve plus au Nord dans le massif jurassien tels que: potentille dorée, soldanelle, plantain des Alpes, polygale alpestre, épervière velue ... Notons la présence du peucedan d'Autriche et du chêne pédonculé à 1 430 m d'altitude ! Chez les oiseaux, il convient de

<sup>6</sup> Source : Définition des espaces, milieux et éléments naturels d'intérêt écologique et proposition de protection. APEGE, JORDAN, octobre 1999.

mentionner fauvette babillarde, merle à plastron, traquet tarier ... et parmi les insectes, vole sur les pentes chaudes de la pointe le remarquable apollon, protégé au niveau national.

#### ▲ Zone boisée s'étendant des "Granges" à "Les Pointes" en passant par les Bauffes et les Reynats

Il s'agit d'une vaste zone boisée (environ le 1/5 de la surface communale totale) recouvrant des pentes fortement marquées, en dessous de la Pointe de Miribel. Un secteur en pâturages parsemé de chalets isole cette zone de la première.

Cette grande zone boisée qui s'étage entre 950 et 1 200 m est constituée de forêts mixtes. Elle est bordée (ou englobe) de prairies fauchées et (où) pâturées. Au sud, le ruisseau du Bévoué, trouvant sa source à "La Chapelle" et "La Fully", a creusé une dépression franchie aujourd'hui par la route qui permet d'accéder, depuis le chef-lieu, au plateau des "Plaines Joux".

L'intérêt de cette zone est principalement lié à son aspect boisé, tranquille et sans habitation, favorable notamment à la grande faune. A cet aspect s'ajoutent les différentes conditions écologiques (micro-relief, ruisseau, prairies intérieures ou périphériques, lisières ...) qui sont autant de facteurs contribuant à la diversité végétale et animale.

#### ▲ Le coteau et le fond de vallée

L'ensemble du coteau et du fond de vallée (des rives de la Menoge jusqu'à 800 mètres) est utilisé pour la pâture et le pré de fauche, certains secteurs sont délaissés ; quelques parcelles enrésinées.

#### **Surface agricole déclarée en 2014 dans le Registre Parcellaire Graphique**

La surface agricole utile (SAU) déclarée en 2014 dans le registre parcellaire graphique (RPG) s'élève à 307 ha soit 42% de la surface communale (moyenne départementale : 30%). 74% cette surface déclarée est en herbe (prairie permanente), 20 % correspond à la zone d'alpage et 6 % à des prairies temporaires.

En comparaison avec la surface agricole 2004, la surface considérée comme artificialisée depuis cette date est estimée à 0,58 ha soit une moyenne annuelle de 0,07 ha (moyenne communale annuelle sur le département : 1ha ; moyenne communale sur le territoire du SCOT des 3 vallées : 0,63 ha) et un taux annuel d'artificialisation de la surface agricole de 0,02% (moyenne départementale : 0,23% ; moyenne communale sur le territoire du SCOT des 3 vallées : 0,17%).

#### **La prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles**

Le territoire de la commune est concerné par la zone AOC-AOP abondance, reblochon ou reblochon de Savoie et chevrotin, IGP emmental de Savoie, emmental français est-central, gruyère, tomme de Savoie, pommes et poires de Savoie.

La préservation des surfaces agricoles contribuant à ces productions de qualité et à haute valeur ajoutée doit être une préoccupation forte des élus locaux.

Les cahiers des charges AOP et IGP reprennent les méthodes nées des pratiques ancestrales qui valorisent les terroirs d'exception en dotant les produits de qualités gustatives originales. Grâce à cela, les acteurs des filières fromagères et vinicoles contribuent à une gestion responsable de l'environnement, dans une démarche de développement durable.

Des savoir-faire spécifiques pour un maintien de la biodiversité et un environnement et des paysages préservés : L'utilisation des pâturages d'altitude, l'élevage des races de montagnes (vaches et chèvres), la fabrication au lait cru participent à différents niveaux à la préservation d'une biodiversité très importante : florale, animale...

Exemple filière Reblochon :

Dans un souci de préservation de l'environnement et de la biodiversité des prairies, la filière Reblochon a choisi d'intégrer à son cahier des charges des mesures environnementales :

- Pour éviter l'intensification de la production, le chargement a été fixé à 1,5UGB (*Unité Gros Bovins*) par hectare de surface agricole utile.
- La culture d'OGM pour l'alimentation en fourrage des vaches est interdite.
- L'apport de fumures minérales est maintenant limité. Les fumures organiques sont, quant à elles, strictement encadrées pour éviter l'utilisation de boues provenant de stations d'épuration.

#### **Trame agro-pastorale du SCOT**

Le SCOT des 3 vallées donne une définition indicative des terres agricoles stratégiques.

Les caractéristiques des « **espaces agricoles fonctionnels** » à préserver sont :

- Espaces d'un seul tenant (pas d'effet de coupure, pas de mitage,...) et particulièrement les espaces mécanisables ; dont la taille reste fonction des productions ; espaces à proximité des exploitations à activité manifeste ; les espaces d'alpage

- Espaces de plaine et/ou ayant fait l'objet d'investissements (ex d'investissement : réorganisation foncière, équipements d'accès à l'eau, etc...), ou bénéficiant de soutiens publics (ex : aides agricoles européennes, régionales...)
- Espaces accessibles : circulations agricoles possibles par les dessertes agricoles,

Ces espaces peuvent être le support :

- de productions labellisées par des signes de qualité
- de surfaces contribuant à l'autonomie fourragère des élevages
- de surfaces d'épandages
- de surfaces dédiées aux productions diversifiées sur le territoire,
- de surfaces présentant des enjeux agroenvironnementaux (ex : Natura 2000, pastoralisme, PAEC-MAEC, gestion de risque, etc...) et paysager (ex : entrée de village, entrée de ville, cône de vue)

Sur la commune de Villard, il s'agit des espaces agricoles qui occupent le fond de vallée et le coteau.

#### **PETITES ZONES ET ÉLÉMENTS PONCTUELS**

##### ♣ Ravins boisés

Au nombre de trois, ces petits ravins franchissent le territoire cultivé et loti de Villard. Leur végétation est constituée de boisements à base d'essences feuillues: frênes, aulnes, saules, érables, parfois chênes.

L'intérêt majeur de ces ravins est qu'ils forment des coupures boisées naturelles sur un territoire cultivé et localement construit. Ils fragmentent le paysage en le découpant en plusieurs unités. L'intérêt naturaliste est assez faible. Toutefois, leurs boisements offrent le gîte à une faune assez diversifiée et peuvent héberger quelques espèces végétales intéressantes. On y trouve également quelques arbres remarquables comme ce frêne de 0,60 m de diamètre et un chêne non moins intéressant près du ruisseau à l'ouest du hameau La Gruaz.

##### ♣ La Menoge

La Menoge, au cours sinueux, limite intégralement le territoire communal à l'Ouest, de la commune voisine de Burdignin. Issue du plateau tourbeux des Moises, la Menoge reçoit en rive gauche sur Villard trois petits ruisseaux dont celui du Bêvoué, prenant naissance dans le massif de Miribel.

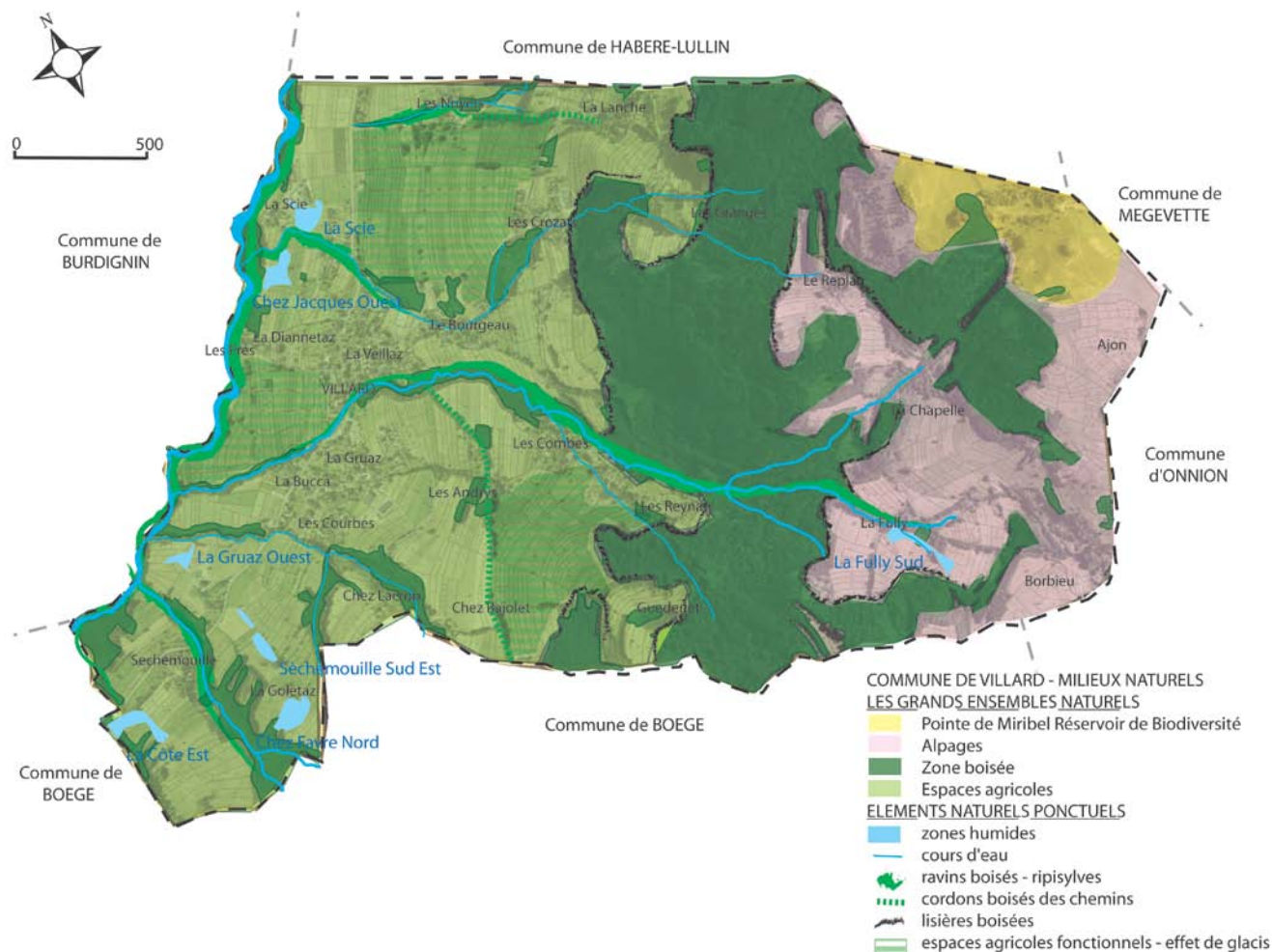
La Menoge est soulignée le long des rives par des boisements humides où abondent le frêne, l'aulne blanc, le cerisier à grappes et divers saules. Ses berges sont également colonisées (parfois abondamment) par deux grandes plantes herbacées exotiques : la renouée de l'île Sakhaline et l'impatience de l'Himalaya. De plus, ce petit torrent offre à travers ses méandres quelques bancs de graviers et de galets enrichis par les eaux usées et portant une flore composée d'espèces nitrophiles, fugaces : stellaire, alliaire, ortie ...

L'intérêt du site est lié à la diversité des conditions écologiques qui favorise de nombreuses espèces animales comme végétales. Pour la faune (mammifères, oiseaux dont bergeronnette des ruisseaux et cincle plongeur, amphibiens, reptiles et poissons ...) et pour la flore qui comprend quelques espèces peu courantes (circée intermédiaire) ou protégée comme la polémoine bleue notée dans la partie Nord du site. Originale, la flore liée aux îlages peut réserver des surprises et sur les rives sont présents des arbres parfois remarquables, comme ce marronnier au diamètre de 0,60 m situé à "Les Prés".

#### **LES PETITS BOISEMENTS, NATURELS OU ARTIFICIELS**

Les petits boisements, dispersés sur le territoire loti et cultivé de Villard, regroupent des boisements naturels (petits bois, bosquets, haies, buissons, arbres isolés, cordons boisés d'accompagnement des chemins ruraux...) et des boisements artificiels (vergers), Ces derniers soulignent et enveloppent les anciens hameaux. A Villard, ils ne sont pas spécialement nombreux ni attractifs.

L'intérêt des petits boisements est avant tout paysager. Leur présence assure cependant l'existence d'une faune (oiseaux notamment) diversifiée ainsi que parfois quelques espèces végétales intéressantes et des arbres remarquables. Les vergers ont de plus un intérêt historique et font partie du patrimoine culturel local.



### 2.3 FONCTIONNEMENT DES MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS BIOLOGIQUES

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

C'est pourquoi, cette thématique a fait l'objet d'une attention spécifique ces dernières décennies et a été intégrée progressivement à l'ensemble des documents de planification et de programmation urbaine.

Sur le plan réglementaire, ces notions de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité ont été précisés dans l'outil d'aménagement du territoire que constitue la Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement et qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national.

Suite au Grenelle de l'environnement, divers outils se sont mis en place pour atteindre les objectifs fixés :

- Un outil réglementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été arrêté en 2013 en région Rhône Alpes. Son principal objectif est de cartographier les corridors à préserver ou à restaurer au niveau régional, à une échelle 1 / 100 000. Cet outil réglementaire, désormais inscrit dans le code de l'environnement, prévoit en particulier que les collectivités territoriales prennent en compte le SRCE lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.
- Parallèlement aux démarches réglementaires, des outils destinés à aider les collectivités et acteurs locaux à mettre en place des actions pour maintenir ou restaurer ces corridors ont été développés. Ainsi, les contrats verts et bleus sont des outils techniques et financiers développés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La déclinaison de la prise en compte des fonctionnalités biologiques au sein de différents documents est présentée ci-après.

Un réseau écologique est un ensemble d'espaces ou d'éléments linaires interconnectés qui recouvrent les fonctionnalités suivantes :

- des zones réservoir ou zones nodales biologiquement riches présentant des habitats naturels de bonne qualité et de surface suffisante,

- des zones de développement ou zones tampons plus ou moins dégradées mais qui peuvent accueillir bon nombre d'espèces,
- des zones d'extension ou milieux relais qui sont à priori non accessibles pour la faune mais potentiellement intéressantes,
- des continuums écologiques regroupant les 3 zones précédentes qui sont des ensembles de milieux et d'habitats de même nature organisés de telle sorte que l'on peut passer de l'un à l'autre de façon continue,
- des corridors biologiques, axes de déplacement assurant les liens entre ces différents éléments.

#### **LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE RHÔNE-ALPES (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté le 19 juin 2014.

Le SRCE a pour objectif de mettre en avant les trames verte et bleue de Rhône-Alpes afin de limiter la perte de la biodiversité et de valoriser les corridors écologiques. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

A ce document, les corridors d'importance régionale sont figurés selon deux typologies :

- les "fuseaux" qui traduisent un principe de connexion globale, et,
- les "axes" qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints.

L'examen de l'atlas cartographique du SRCE montre que le territoire de Villard n'est pas couvert par un fuseau ou un axe appartenant à un corridor d'importance régionale. Ceci n'amenuise toutefois pas les enjeux de fonctionnalités qui s'expriment sur ce territoire comme cela est présenté dans les paragraphes suivants.

#### **LE CONTRAT "VERT ET BLEU ARVE - PORTE DES ALPES"**

Les territoires Salève - Voiron et Bargy - Glières - Môle, qui forment le périmètre "Arve Porte des Alpes", sont intrinsèquement concernés par des problématiques de corridors. En effet, la vallée de l'Arve et ses vallées émissaires sont encaissées entre de grands massifs montagneux. Elles concentrent de nombreuses infrastructures et espaces urbanisés, qui fractionnent les connexions possibles.

Le territoire du contrat Arve Porte des Alpes est le résultat de la fusion des périmètres Salève - Voiron (23 800 hectares) et Bargy - Glières - Môle (28 400 hectares), sur lesquels ont été menés des études préalables pilotées par le Grand Genève.

L'élaboration du contrat vert et bleu a débuté par une étude de base qui a permis de relever les réseaux écologiques, les obstacles aux déplacements, les enjeux d'aménagement du territoire et d'identifier enfin les points de conflits sur une cartographie au 1 / 25 000<sup>ème</sup>, permettant d'affiner le Schéma Régional de Cohérence Ecologiques (SRCE), définissant les principaux corridors à une échelle 1 / 100 000<sup>ème</sup>.

La vallée verte ne fait pas partie du périmètre d'étude, cependant la commune de Villard tangente le secteur Bargy-Glières-Môle sur lequel des études ont été conduites.

Le contrat "Vert et Bleu Arve - Porte des Alpes" identifie la Pointe de Miribel comme zone réservoir avec potentiel enjeu tétras lyre (espèce de cohérence Trame Verte et Bleue pour la région). Le secteur reste favorable à l'espèce malgré l'embroussaillage ponctuel (églantiers...) et surtout gros problèmes de dérangement (nombreux sentiers parallèles, présence de chiens non tenus en laisse, pas de réglementation visible) (source: commune de Megevette lors de l'atelier technique 2, données chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc 2013, expertise: FRAPNA 2013).

#### **CLASSEMENT DES COURS D'EAU EN FAVEUR DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE**

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif aux "obligations relatives aux ouvrages", un classement des cours d'eau a été établi selon deux listes distinctes. Elles ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

**La liste 1** est établie sur la base des réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. Elle concerne les cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R.214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L.214-17 du code de l'environnement).

**La liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique : assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non).

La Menoge figure dans la liste 2.

Elle est donc prise en compte dans la définition de la trame bleue en tant que corridor biologique à préserver ou restaurer.

Obligations réglementaires liées à ce classement : Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

#### LE SCOT DES 3 VALLEES

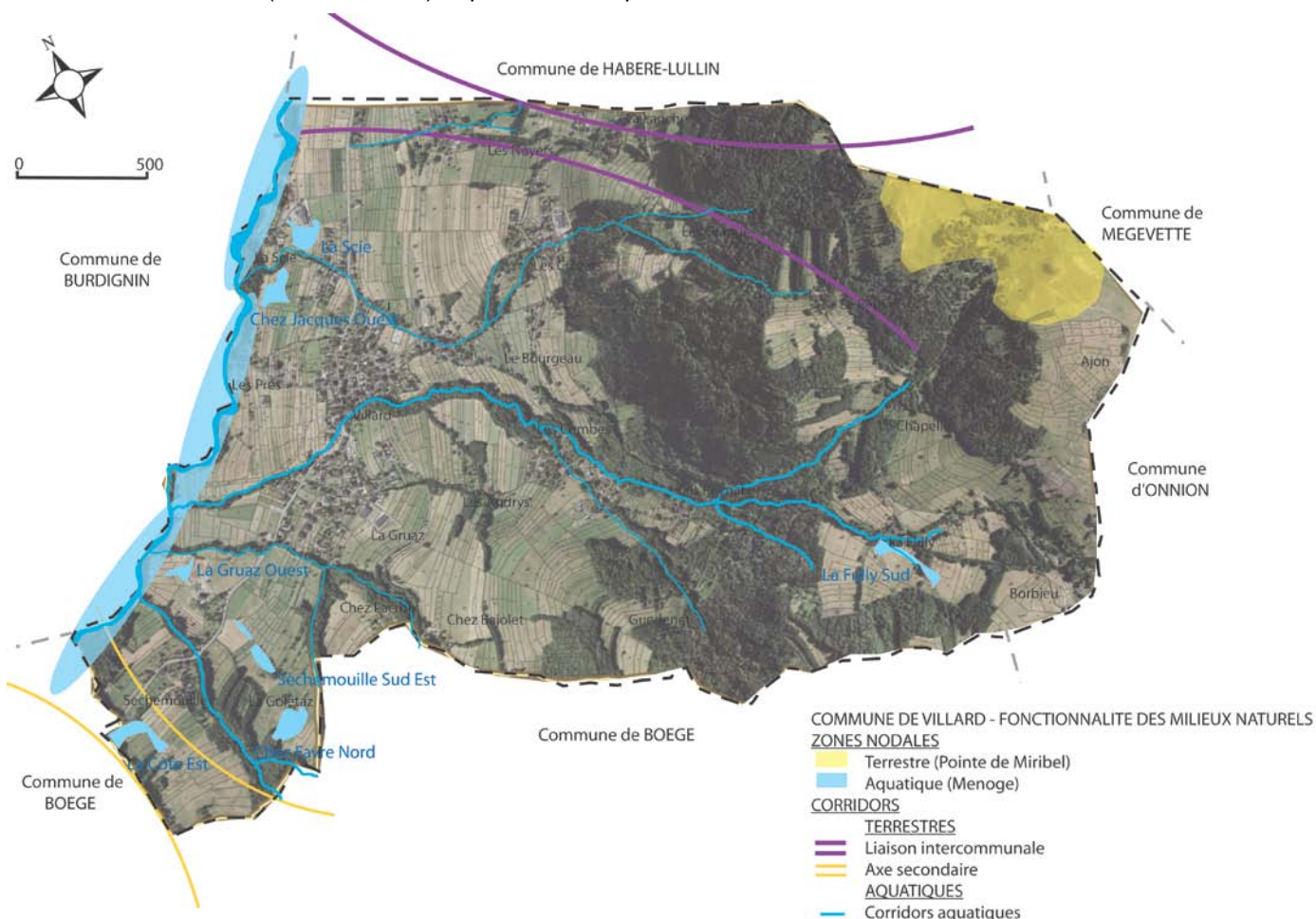
Le SCOT identifie 2 catégories qui composent les connexions écologiques :

- Corridors principaux.
- Corridors secondaires.

La commune est concernée par :

- un corridor écologique principal connectant différents réservoirs de biodiversité : il se situe entre la zone boisée s'étendant des "Granges" à "Les Pointes" en passant par les Bauffes et les Reynats et la vallée de la Menoge. En limite avec Habère-Lullin, il s'agit d'un axe intercommunal non menacé qui relie le territoire du SCoT voisin du Chablais au réservoir de biodiversité modélisé sur la pointe de Miribel et ses abords (un des tous derniers reliefs des Préalpes nord occidentales). Il s'agit d'une zone favorable au Tétrás-Lyre. Ce corridor n'est pas considéré comme étant en danger à l'heure actuelle du fait d'une fragmentation relativement peu importante de cette partie du territoire, mais il est à prendre en compte dans les projets de territoire afin de le préserver à long terme.

- un corridor secondaire appelé aussi axe de déplacement avéré de la faune : Le second est situé sur la frange Sud du territoire communal (Sèchemouille) et présente une perméabilité forte.



## 3 LES NUISANCES

### 3.1. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La commune n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre ; aucune de ses voies ne supporte un trafic moyen supérieur à 5000 véhicules par jour.

### 3.2. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique sont recensées sur la commune dont notamment celles liées au captage d'alimentation en eau potable (AS1).

### 3.3. LES DÉCHETS

La CCVV exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et assure à ce titre :

- la Collecte des Ordures Ménagères résiduelles,
- la gestion de la Déchetterie.

La CCVV assure la collecte des ordures ménagères et leur transport jusqu'au quai de transfert situé sur la commune d'Etrembières.

Elles sont alors transférées par train à l'UIOM de Bellegarde sur Valserine. Cette Unité de valorisation énergétique (UVE) est gérée par le SIDEFAGE dont la CCVV est membre.

Elle permet d'éliminer les déchets ménagers par incinération. Les ordures ménagères incinérées sont valorisées sous forme d'énergie (par production d'électricité).

Les mâchefers (résidus d'incinération) sont réutilisés en techniques routières et recyclés en ferraille et métaux non-ferreux.

Les cendres d'épuration des fumées (REFIOM) sont envoyées dans d'anciennes mines de sel pour y être valorisées.

Sur la commune de Villard, il existe un point d'apport volontaire composé au minimum de 3 conteneurs permettant de collecter sélectivement en 3 flux :

- Le verre,
- Les emballages en plastique et emballages en acier et aluminium,
- Le papier, les cartonnettes et les briques alimentaires.

Et un point d'apport volontaire permettant juste la collecte du verre.

## 4 PAYSAGE

Avant d'aborder les composantes du paysage sur le territoire communal de Villard, il semble important de le resituer dans son contexte plus large. Villard est une des huit communes, associées à l'appellation « Vallée Verte » (Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint André de Boège, Saxel et Villard).

### 4.1 LA VALLÉE VERTE, HAUTE VALLÉE DE LA MENOGE

La Vallée Verte se niche dans les premiers replis des Préalpes, qui caractérisent la partie septentrionale du massif du Chablais.

Le bassin versant de cette vallée s'étire depuis le Nord-Est vers le Sud-Ouest contenu par un relief aux formes assez douces qui le délimite de toutes parts.

- À l'Ouest, par la ligne de crête du massif des Voirons : le Branta (1457m.), Pralère (1410m.), Signal des Voirons (1480m.)
- Au Nord, par son prolongement de reliefs de moyenne altitude : Tête du Char (1256m.), Pointe de Targaillan (1237m.) et le Mont Forchat (1535m.).
- À l'Est, par la chaîne des Brasses (1503m.), la pointe de Miribel (1581m.) et la montagne d'Hirmentaz (1598m.)
- Au Sud, le mont Vouan (965m. et 978m.), qui rejoint Bogève par une ligne de crête passant par le col de Ludran qui se prolonge vers les Brasses (le Bachais 1074m.).

La Menoge, principale rivière de la vallée prend ses sources au pied des cols du Cou, des Voirons et de Terramont, dans diverses combes. Assez vite la vallée s'élargit et au niveau de Villard, on peut distinguer plusieurs terrasses alluviales. En amont de Boège, elle reçoit de nombreux petits ruisseaux et tant en rive droite qu'en rive gauche, de nombreuses sources surgissent des versants et provoquent de nombreuses zones humides ou mouillères, que l'on retrouve dans la toponymie locale.

En aval de Boège, la Menoge élargit sa vallée et reçoit en rive droite le Brévon, drainant la vallée de Saxel. Cet élargissement est maximum à Saint André de Boège, village après lequel la Menoge s'engouffre entre les Voirons et le Massif de Vouan. La rivière devient torrent et les gorges, de Curseilles à Mijouet, débouchent sur le Faucigny au pont de Fillinges.

La commune de Bogève est par contre drainée par le Haut Foron, autre affluent important de la Menoge, mais dont la majeure partie intéresse le Nord-Ouest du Faucigny et non le Chablais. Il faut franchir le col du Perret pour y accéder depuis Villard.

La pente des versants varie légèrement selon leur orientation et leur découpage par les ruisseaux qui les traversent. Généralement assez prononcés, les replats ou plateaux sommitaux sont rares pour les Voirons et Vouan, mais importants au nord de Saxel (la Crosse) et autour de Miribel et des Brasses où les alpages couvrent de notables superficies, en périphérie de la vallée qui nous intéresse.

## **4.2 UN PAYSAGE RURAL EN COURS DE TRANSFORMATION : DE LA MONTAGNE « À VACHES » VERS UN PAYSAGE RÉSIDENTIEL <sup>7</sup>**

### **L'AGRICULTURE, VOCATION PREMIÈRE DE LA VALLÉE**

Traditionnellement, la Vallée Verte a une vocation agricole marquée par l'élevage bovin extensif, dont la finalité est la production laitière rattachée à des A.O.C. (reblochon et abondance).

Cette vocation se traduit par deux systèmes agricoles qui façonnent l'occupation du territoire.

Dans les parties basses de la vallée, où se situent les meilleures terres agricoles, se trouve celui à dominante herbagère : pâture, herbage et prés de fauche.

Dans les parties hautes, se trouve celui des alpages.

Souvent, la frontière entre basses terres et alpages est assurée par les forêts à dominance d'épicéas.

Dans la Vallée Verte, le premier système est dominant. L'arbre fruitier, vergers ou alignements, et les alpages de basse altitude le parachèvent.

Par son altitude et ses dénivelés (entre 700m et 1450m en moyenne), la Vallée Verte présente les caractéristiques d'un paysage de moyenne montagne. On y retrouve des variantes des strates inférieures du phénomène d'étagement des paysages alpins :

- Étage collinéen : où alternent de vastes prairies, la végétation hygrophile (saules, peupliers) qui souligne les nombreux cours d'eau et la forêt de feuillus (chênaie, hêtraie) ; cet étage de feuillus colonise les bas de versants jusque vers 800m.
- Étage montagnard : de 800/1000m à 1500/1600m environ, il est formé d'un mélange de conifères et de feuillus (hêtres avec infiltration de sapins et d'épicéas) avec, sur les replats, la présence d'alpages de basse altitude.

Intimement lié au terroir agricole, l'habitat traditionnel, dispersé ou groupé, se caractérise par de grands volumes en bois sur soubassement de pierres, des toits à deux pans et suit toujours la même logique d'implantation, faitage perpendiculaire à la pente. Souvent les vergers d'arbres fruitiers se développent entre les fermes et les pâtures.

## **4.3 VILLARD : IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

### **UNE COUVERTURE VÉGÉTALE ÉTAGÉE**

Trois grandes strates végétales sont repérables à Villard, depuis le territoire de la commune de Burdignin.

#### ⤴ Les alpages

Les alpages se situent :

- En sommet de coteau aux environs de 1200 mètres pour Le Replan, La Chapelle, La Fully, et Guedenet.
- Sur le plateau de Plaine Joux aux environs de 1350-1400 mètres pour Le Borbieu et Ajon.

#### ⤴ Les bois

La lisière boisée suit grossièrement la courbe de niveau 1000 m de La Lanche à Guedenet et celle des 1200m en partie haute.

#### ⤴ Le coteau

Le coteau désigne la portion du territoire communal située entre 800 mètres d'altitude (ou la route départementale) et la lisière boisée située aux environs de la courbe de niveau 1000 mètres.

Il se caractérise par un dénivelé modéré.

#### ⤴ Le fond de vallée

L'ensemble du coteau et du fond de vallée est utilisé pour la pâture et le pré de fauche, certains secteurs sont délaissés ; quelques parcelles enrésinées. L'axe départemental composé de la RD 22 et RD 12 se positionne approximativement sur la courbe de niveau 800 mètres. Il permet de distinguer la strate située entre 800 et 1000 mètres d'altitude (pentue) de celle qui s'étend des rives de la Menoge jusqu'à 800 mètres (plane) au travers du dénivelé et de renforcer la limite basse de l'urbanisation du chef-lieu

<sup>7</sup> Source : Atlas des paysages, CAUE74

Le coteau et la plaine sont un secteur de prés de fauche et de pâtures.

#### LES RIPISYLVES

Transversalement à ces strates paysagères, les ripisylves des différents ruisseaux contribuent à une partition du paysage du coteau.

La plus importante est la ripisylve boisée du Bévoué. Elle forme un cordon boisé uniforme qui s'étire perpendiculairement de la lisière du grand bois jusqu'à la Menoge en passant par le bourg de Villard.

La couverture végétale du territoire communal est clairement lisible. On est en présence d'un système de strates parallèles aux courbes de niveau où les éléments boisés transversaux jouent un rôle important de partition du paysage.

#### 4.4 DESCRIPTION DES STRATES PAYSAGÈRES

##### UN SECTEUR DE PLAINE

Le secteur de Plaine est relativement étroit. Il se positionne entre La Menoge et la route départementale (RD 22 et RD 12).

##### ^ Qualité paysagère

Ce secteur de plaine est homogène de Sèchemouille à l'entrée d'Habère-Lullin, il a une vocation agricole marquée (prés de fauche et pâtures).

Sa structure paysagère est double. Du Bévoué vers Habère-Lullin, le paysage est ouvert puisqu'il existe une continuité visuelle ; il est cloisonné du Bévoué vers Sèchemouille à cause des ripisylves des ruisseaux de la Gruaz et de Sèchemouille et de l'épaississement du cordon boisé de La Menoge au dos du lieu-dit de Sèchemouille.

Particularismes :

- Il existe des phénomènes de déprise agricole autour de Sèchemouille d'autant plus fort que les ripisylves se constituent.
- Le manque d'entretien des prés de fauche se traduit par l'importance des mauvaises herbes type renoncules, rhinanthes, chardons ou orties.
- De beaux vergers sont présents autour du bâti ancien de Sèchemouille.

##### UN COTEAU LISIBLE

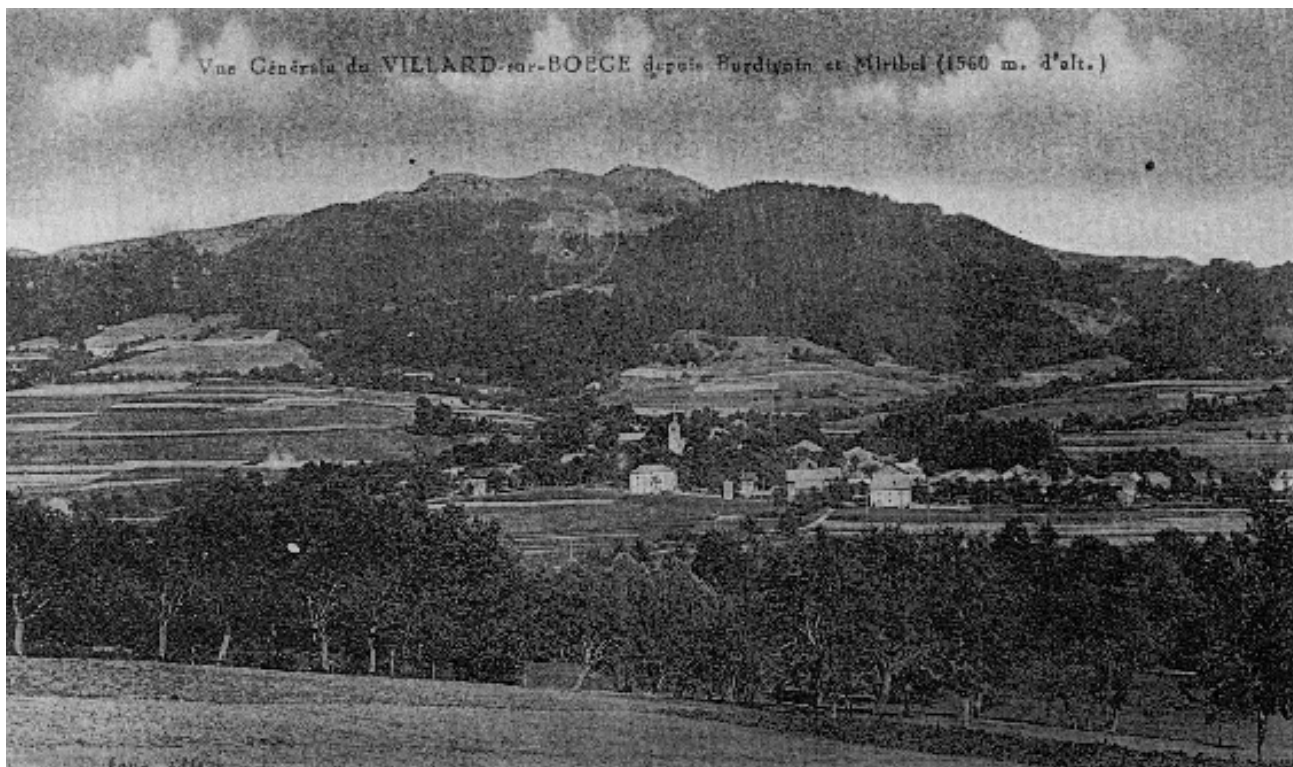
Le coteau désigne la portion du territoire communal située entre 800 mètres d'altitude (ou la route départementale) et la lisière boisée située aux environs de la courbe de niveau 1000 mètres.

Il se caractérise par un dénivelé modéré.

##### ^ Qualité paysagère

Le caractère principal de ce secteur est la pâture ce qui donne un effet de glacis remarquable sur l'ensemble du territoire.

Il y a un ordonnancement paysager transversal lié à la présence des ruisseaux et des chemins d'exploitation.



### **Depuis Burdignin**

*Persistance du coteau pâturé malgré l'étoffement des cordons boisés et le développement urbain, fermeture des alpages dominants le coteau.*

Les hameaux et notamment les vergers qui les enserrant sont un élément important du paysage du coteau.

Particularismes :

- Il y a quelques phénomènes d'enrésinement sous Les Andrys, au-dessus de Guedenet, sur les ripisylves du ruisseau de Sèchemouille.
- Quelques prés de fauche et pâtures semblent délaissés et leur qualité comme dans la plaine est menacée par la prolifération de mauvaises herbes (traduisant un manque d'entretien).

- Des choix d'essence pour la constitution de haies préjudiciables à la qualité globale du coteau
- Étoffement des cordons boisés liés à l'eau et aux chemins.

#### UNE LARGE BANDE BOISÉE

Les bois ont une position intermédiaire au sommet du coteau avant les secteurs de replat (alpages). Ils occupent la partie la plus pentue du coteau. Ils ont une épaisseur quasi constante entre les courbes 1000m et 1200m. La bande qu'ils constituent s'épaissit le long du tracé du Bévoué ; il faut remarquer les boisements secondaires qui se positionnent sur les flancs des différents points culminants de la crête, là où les courbes de niveau sont les plus resserrées.

#### ^ Qualité paysagère

Cette masse boisée se compose d'un mélange de conifères et de feuillus ; ce sont souvent des hêtres avec des infiltrations de sapins et d'épicéas (hêtraies-sapinières), il y a d'avantages d'épicéas en partie haute (les bois secondaires). C'est l'étage montagnard.

Particularismes :

- En lisière de ces bois, plusieurs secteurs d'enrésinement sont identifiables notamment à La Chapelle et plus ponctuellement à La Fully.
- Les bois sont entretenus (coupes et abattages).
- Progression de l'emprise des bois secondaires liée à l'abandon partiel des alpages et à l'enrésinement.

#### DES PÂTURAGES D'ALTITUDE

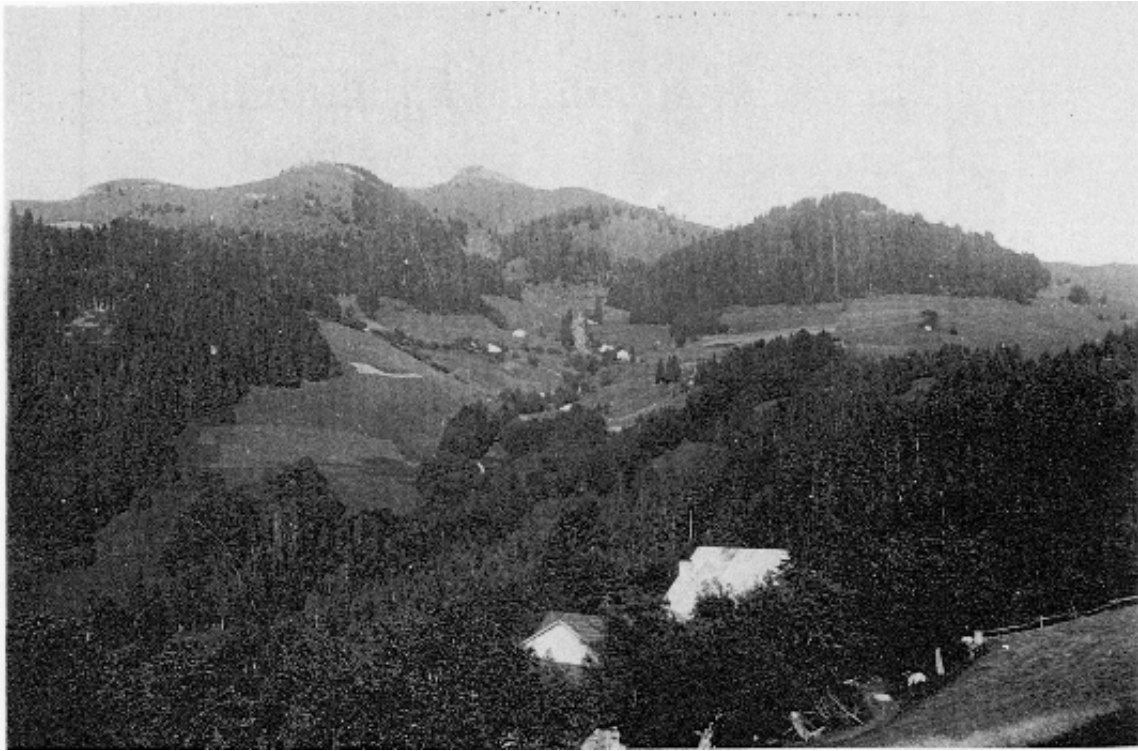
Au-dessus de la lisière boisée se trouvent les alpages. Deux secteurs d'alpage ont été distingués ceux du haut du coteau et ceux qui appartiennent au plateau de Plaine Joux.



#### ^ Qualité paysagère

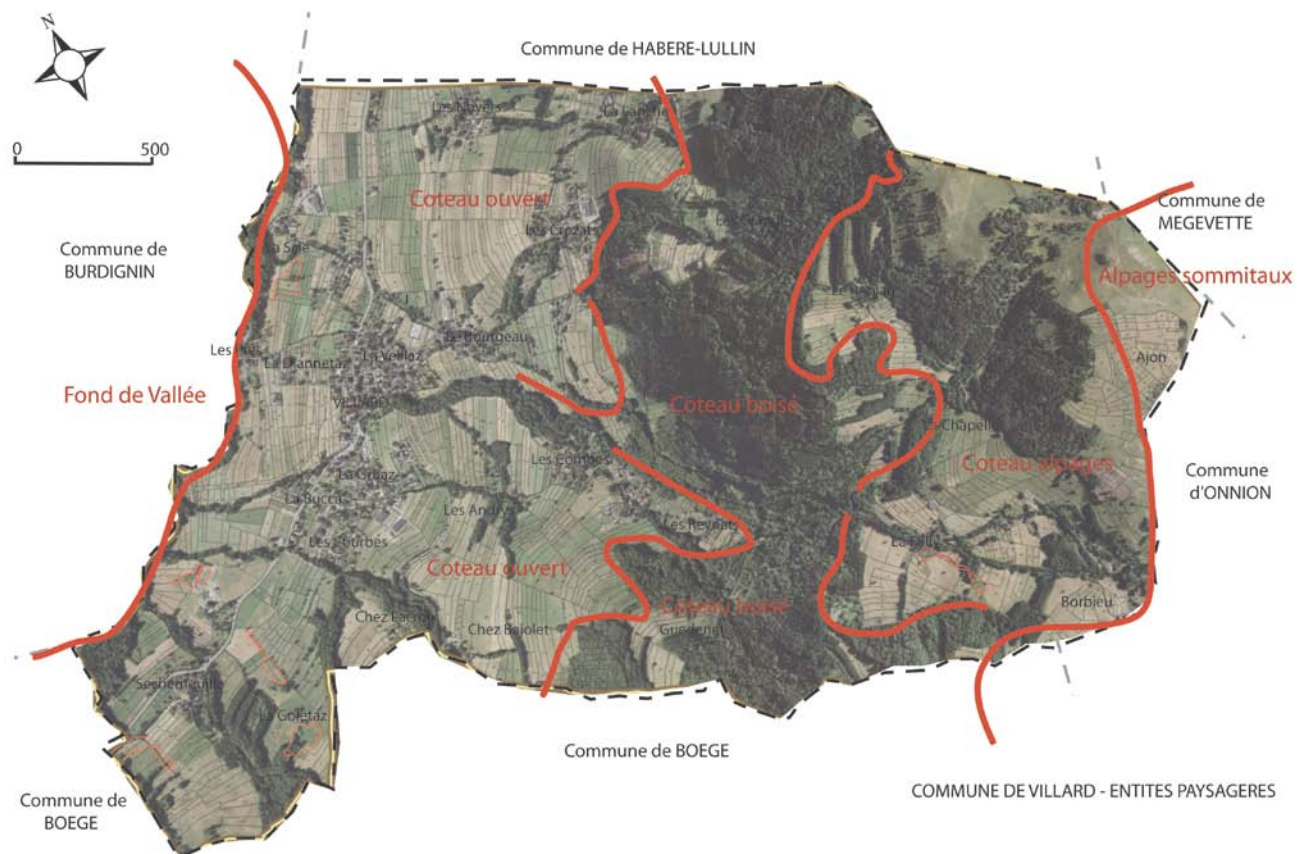
Les secteurs de replat du haut du Coteau ont une qualité paysagère variable liée à la qualité de la lisière des bois. La Chapelle est la zone d'alpage qui est la plus dégradée ; d'importants secteurs ont été reboisés.

Les secteurs du Borbieu et d'Ajon ne sont pas touchés par l'avancée des bois. En effet, ils se situent sur un secteur de plateau correspondant à une prairie sèche. Le relief y est tourmenté, composé de fortes pentes et de dépressions occupées par des zones de marais.



**Depuis Guedenet**

*Reconquête par la forêt des sites d'alpages, enrésinement des lisières et de la combe de La Chapelle.*



#### 4.5 DU BÂTI VERNACULAIRE À L'HABITAT RÉSIDENTIEL : CARACTÈRES ARCHITECTURAUX DU BÂTI TRADITIONNEL DE LA VALLÉE VERTE

Au même titre que les espaces naturels, le bâti contribue à la constitution du paysage et à son caractère identitaire.

##### LE PETIT PATRIMOINE

De nombreux petits édifices sont présents sur le territoire, cependant la plupart sont privés. La commune devra veiller à leur pérennité ; il s'agit des bassins et lavoirs, des croix et oratoires, de vestiges et de ruines et du calvaire de Miribel.



*Bassin – Le Bourgeau*

##### UN MONUMENT CLASSÉ

La croix de chemin de la Veillaz est un monument historique classé ; elle se situe à l'intersection de la RD 22 et du chemin communal montant vers l'Eglise dans le quartier de la Veillaz.



À ce titre elle fait l'objet d'une servitude ; le périmètre de protection modifié est annexé au dossier PLU.

### UNE ARCHITECTURE LOCALE

Intimement lié au terroir agricole, l'habitat traditionnel dispersé ou groupé se caractérise par de grands volumes couverts de toits à deux pans largement débordant. Généralement les deux premiers niveaux sont maçonnés (pierres de pays enduites). Le niveau sous le toit est paré de bois et généralement les murs exposés à la pluie sont recouverts de tavaillons (tuiles de bois). Le bois non traité a pris avec le temps une patine argentée. Les ouvertures sont peu nombreuses et étroites. L'accès à la grange se fait par un plan incliné. A l'écart de l'habitation principale, on trouve un grenier ou mazot ; ils sont entièrement en bois et se caractérisent par un volume étroit et haut.

Ces composantes traditionnelles ont parfois disparu lors des remaniements successifs du bâtiment initial devenu habitation. Il faut noter le nombre important de greniers existants.

Ferme de village – Façade en tavaillons – Villard



Maison de village – Bardage vertical - Villard





Ferme de village – bardage vertical - Le Bourgeau



Ferme isolée – Façade et pignon en tavaillons – Les Crozats

Une analyse typologique des constructions traditionnelles et un recueil de conseils en cas d'intervention sur ces constructions sont introduits en annexe du dossier PLU. C'est un outil d'aide à la décision qui souligne les évolutions récentes et leurs apports positifs ou négatifs.

L'objectif est de permettre la valorisation et la préservation des caractères de l'architecture rurale de ces constructions ainsi que la protection de leurs abords immédiats.

Toutefois, pour inciter au réinvestissement de ce bâti et ne pas être restrictif, aucune prescription réglementaire n'est introduite dans le règlement du PLU.

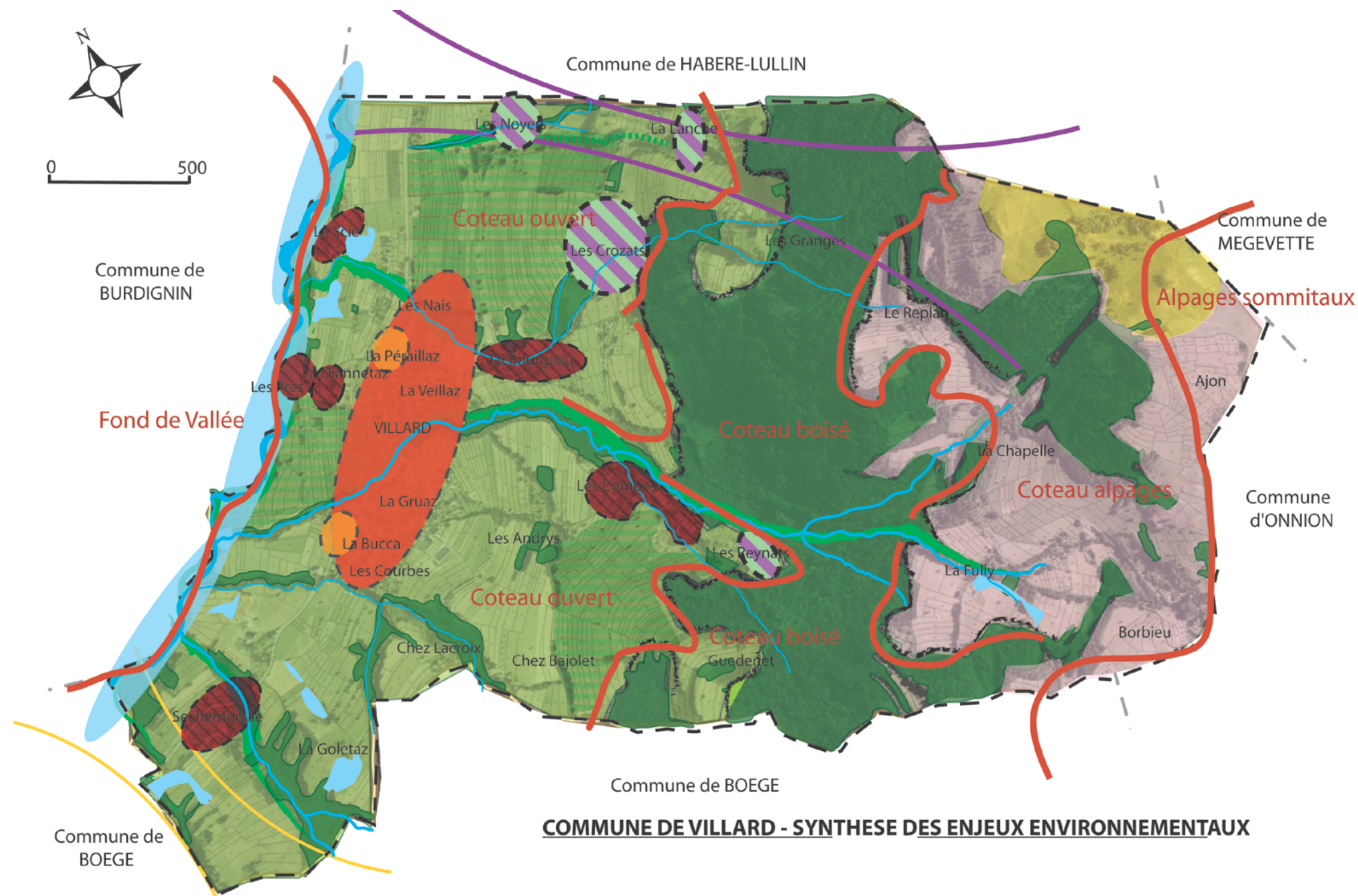
## 5 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

THEMATIQUES	ENJEUX
<p><b>EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES</b></p>	<p>Le réseau hydrographique se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du torrent de montagne la Menoge en limite basse du territoire communal.</li> <li>- D'un ruisseau principal, le Bévoué.</li> </ul> <p>Le SDAGE Rhône-Méditerranée est établi pour la période 2016-21.</p> <p>Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.</p> <p>La commune de Villard appartient à la sous-unité territoriale n°3 "Haut Rhône" et appartient plus précisément au sous-bassin versant de l'Arve (HR_06_01). Le territoire est concerné par la masse d'eau souterraine à l'affleurement « Domaine plissé du Chablais et Faucigny – bassin versant Arve et Dranse FRDG408 ». Elle est qualifiée par le SDAGE d'un bon état écologique et chimique.</p> <p>Sur le territoire des 3 Vallées, Le SDAGE préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses,</li> <li>- Une amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau (en terme de prélèvements et de soutien d'étiage),</li> <li>- Une restauration des milieux aquatiques et humides.</li> </ul> <p>La gestion patrimoniale du bassin versant préconisée dans le S.D.A.G.E. s'est traduite au niveau local par la mise en place du SAGE de l'Arve (adopté en avril 2018) et du contrat de rivière de l'Arve signé en 1995, pour une durée de 10 ans. Un projet de contrat de milieu Arve (2ème contrat), a fait l'objet d'une réflexion préalable fin 2008.</p>
<p>L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales</p>	<p>Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de la Vallée Verte a la compétence eaux usées et alimentation en eau potable. Ces compétences sont exercées par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB).</p> <p><u>Alimentation en eau potable</u></p> <p>Les ressources en eau potable alimentant la commune proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du captage de la Glappaz (situé sur Habère- Lullin mais appartenant à Villard),</li> <li>- Du captage des Ervines (situé sur Habère- Lullin mais appartenant à Villard),</li> <li>- Du captage du Tové (situé sur Villard).</li> </ul> <p>Le point de vigilance principal pour le SCoT est de s'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau disponible sur le territoire et les perspectives de développement démographique.</p> <p>La commune possède une ressource quantitativement suffisante. Il convient d'améliorer le rendement du réseau de façon à optimiser cette ressource et permettre l'alimentation des besoins futurs de façon satisfaisante.</p> <p>La réalisation d'un maillage entre les unités de distribution permettrait de sécuriser l'unité de distribution principale.</p> <p><u>Gestion des eaux usées</u></p> <p>Le réseau séparatif est récent et couvre la majeure partie des secteurs densément urbanisés. Les projets de raccordement concernent les secteurs d'extension de l'urbanisation : La Pareillaz.</p> <p><u>Eaux pluviales</u></p> <p>Une réglementation « eaux pluviales » est proposée pour gérer et compenser les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées.</p>

THEMATIQUES	ENJEUX
<b>QUALITE DE L'AIR</b>	<p>La majorité du territoire communal est composée d'espaces agricoles et naturels. Les émissions occasionnées par le trafic automobile (la RD 22 venant de Boège, la RD 12 venant de Bogève ainsi que les voies communales...) ne sont pas de nature à entraîner une dégradation significative de la qualité de l'air.</p> <p>Ainsi, la valeur limite est respectée en moyenne annuelle sur l'ensemble du territoire communal pour tous les polluants étudiés (NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub>, O<sub>3</sub>).</p> <p>Les indicateurs ont été fournis par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (données de 2016)</p>
<b>ENERGIE ET LES GAZ A EFFETS DE SERRE</b>	<p>En 2013, le secteur résidentiel représente l'essentiel de la consommation d'énergie sur le territoire communal, devant le secteur des transports.</p> <p>L'agriculture (engins agricoles et autres usages liés à l'agriculture) et le secteur résidentiel (chauffage individuel au bois, chauffage domestique au fioul, eaux chaudes sanitaires, électricité spécifique) sont les principaux secteurs d'activités émetteur de gaz à effet de serre. Ils représentent 84% des émissions de gaz à effet de serre de la commune.</p> <p>Les systèmes existants d'énergies renouvelables (EnR) sont liés à l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) et à l'énergie bois. La production reste marginale.</p> <p>Le document d'orientations et d'objectifs du SCOT des 3 vallées préconise la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).</p>
<b>ALEAS</b>	<p>La commune dispose d'une carte des aléas notifiée par le Préfet le 17/11/2004.</p> <p>La commune de Villard est principalement affectée par des phénomènes d'instabilité de berges des ruisseaux, de glissements de terrain et de chutes de pierres (contreforts de la Pointe de Miribel). Le phénomène avalanche est également présent sur la commune. Il concerne essentiellement les contreforts de la Pointe de Miribel, en limite de commune.</p> <p>L'essentiel du risque Inondation est caractérisé par les phénomènes de crues torrentielles. Ce risque affecte l'ensemble des ruisseaux du versant à savoir le Bévoué, les ruisseaux descendant de Sèchemouille et de Chez Lacroix ainsi que le torrent de la Ménoge. Ces cours d'eau peuvent également être à l'origine de phénomènes d'érosion et d'instabilité de berges.</p>
<b>CONTINUITES ECOLOGIQUES</b>	<p>La commune est concernée par 2 corridors terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un corridor écologique principal connectant différents réservoirs de biodiversité : il se situe entre la zone boisée s'étendant des "Granges" à "Les Pointes" en passant par les Bauffes et les Reynats et la vallée de la Menoge. En limite avec Habère-Lullin, il s'agit d'un axe intercommunal non menacé qui relie le territoire du SCoT voisin du Chablais au réservoir de biodiversité modélisé sur la pointe de Miribel et ses abords (un des tous derniers reliefs des Préalpes nord occidentales). Il s'agit d'une zone favorable au Tétrasyre. Ce corridor n'est pas considéré comme étant en danger à l'heure actuelle du fait d'une fragmentation relativement peu importante de cette partie du territoire, mais il est à prendre en compte dans les projets de territoire afin de le préserver à long terme.</li> <li>- un corridor secondaire appelé aussi axe de déplacement avéré de la faune : Le second est situé sur la frange Sud du territoire communal (Sèchemouille) et présente une perméabilité forte.</li> </ul> <p>Un continuum aquatique :</p> <p>La Menoge figure est également prise en compte dans la définition de la trame bleue en tant que corridor biologique à préserver ou restaurer.</p>

THEMATIQUES	ENJEUX
<b>MILIEUX NATURELS</b>	<p>Au-delà des espaces de montagne (Réservoir de biodiversité Pointe de Miribel et ses abords : alpages et présence du tétras lyre), il existe une biodiversité de proximité, fragile, qu'il s'agit de reconnaître et de préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la masse boisée favorable à la grande faune,</li> <li>- dans le coteau et la plaine : les zones humides, les espaces agricoles de productions labellisées contribuant à l'autonomie fourragère des élevages et présentant des enjeux paysagers,</li> <li>- la Menoge et sa ripisylve en fond de vallée.</li> </ul> <p>À ce jour, les espaces naturels ne sont pas menacés par l'occupation humaine ; de plus la bonne santé de l'activité agricole permet d'envisager de façon durable le maintien des espaces exploités et une progression limitée des boisements et des friches.</p>
<b>NUISANCES</b>	<p>La commune n'est pas concernée par des nuisances sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives ni par des projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances. La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral relatif au bruit des infrastructures.</p>
<b>PAYSAGE NATUREL</b>	<p>La commune couvre un versant qui s'étage entre 800 m et 1 600 m à la pointe de Miribel. On peut décomposer l'image générale du site en 4 grandes séquences paysagères (identifiées également au SCOT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secteur de plaine relativement étroit entre la Menoge et les RD 12 et 22</li> <li>• Un coteau entre les RD précitées et la forêt d'altitude</li> <li>• Une large bande boisée qui sépare le coteau agricole des alpages</li> <li>• Les pâturages d'altitude non visibles depuis la partie urbaine.</li> </ul> <p>La lisibilité paysagère de Villard demeure un atout important. Ainsi les contrastes entre le domaine forestier et les prairies, la relation entre les bandes boisées et les cours d'eau ou les chemins, l'homogénéité des volumes bâtis (à de rares exceptions près), une bonne lisibilité des principaux espaces bâtis, produisent un paysage de qualité.</p> <p>La préservation de la qualité paysagère du territoire communal passe par le maintien de la lisibilité des strates végétales (plaine, coteau, masse boisés, alpages).</p> <p>Le développement urbain doit prendre en compte l'impact de la future urbanisation dans le coteau et ses conséquences éventuelles sur la cohérence paysagère existante.</p>
La Plaine	<p>L'ensemble de la Plaine est sensible :</p> <p>Le nord car attractant, en mutation (de l'agriculture à l'industrie de transformation du bois) car proche de la route départementale.</p> <p>Le sud est en voie de fermeture car délaissé par l'agriculture.</p>
La Coteau	<p>Le coteau est constitué de bâti (le bourg et les hameaux), de prés, de cordons boisés transversaux qui accompagnent les chemins ou les ruisseaux. Ces éléments ont un impact visuel fort depuis la vallée.</p> <p>La typologie urbaine nouvelle ne remet pas en cause l'ensemble constitué par le bourg et les hameaux.</p> <p>Il convient donc de préserver l'armature des hameaux et du bourg.</p> <p>L'extension linéaire du chef-lieu vers le Nord doit être stoppée au profit d'un développement en épaisseur vers l'ouest et dans l'objectif de constituer une véritable centralité.</p> <p>Les hameaux ne doivent pas faire l'objet d'extensions.</p> <p>Préserver les espaces naturels entre les secteurs bâtis.</p> <p>Préserver les cordons boisés qui accompagnent les chemins d'exploitation : liaisons traditionnelles entre les hameaux. Ce maillage est perpendiculaire aux courbes de niveau et suit souvent le tracé des ruisseaux.</p>

La masse boisée	Un écran visuel présentant un fort dénivelé. Traversée par le Bévoué et un réseau viaire entretenu (accès aux secteurs d'alpage). Préserver ses lisières.
Les alpages et les chalets	Enrésinement des flancs abrupts. Étoffement des ripisylves et de la lisière boisée supérieure. Abandon des alpages. Desserte viaire de qualité. Attrait touristique des chalets d'alpage : villégiature et proximité des sentiers de randonnées et de ski de fond.
<b>PAYSAGE BATI</b>	La commune possède de nombreux bâtiments remarquables par leur qualité patrimoniale, leur harmonie, leurs caractéristiques spécifiques d'une époque, ... Ils méritent à ce titre d'être répertoriés et analysés pour que leur qualité puisse éventuellement être pérennisée.



**COMMUNE DE VILLARD - SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

**PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS NATURELS STRATEGIQUES**

- Pointe de Miribel Réservoir de Biodiversité
  - Alpages
  - Zone boisée
  - Espaces agricoles
- ELEMENTS NATURELS PONCTUELS**
- zones humides
  - cours d'eau
  - ravins boisés - ripisylves
  - cordons boisés des chemins
  - lisières boisées
  - espaces agricoles fonctionnels - effet de glacis

**PRESERVATION DES COMPOSANTES PAYSAGERES STRUCTURANTES**

- Entités paysagères

**PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES (TRAMES VERTE ET BLEUE)**

- ZONES NODALES**
- Terrestre (Pointe de Miribel)
  - Aquatique (Menoge)
- CORRIDORS**
- TERRESTRES**
- Liaison intercommunale
  - Axe secondaire
- AQUATIQUES**
- Corridors aquatiques

**PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE URBANISATION ET PRESERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES ESPACES AGRICOLES**

**RENFORCEMENT DE L'URBANISATION SUR LE CENTRE VILLAGE**

- Densifier l'existant
- Développer l'urbanisation du chef-lieu en épaisseur et notamment dans sa frange Ouest et dans sa frange Sud. 2 secteurs stratégiques ont été identifiés : La Peraillez, La Bucca.

**STOPPER LE MITAGE DU COTEAU**

- Urbaniser dans l'enveloppe urbaine des hameaux structurants
- Gestion en zone agricole des groupements bâtis non identifiés comme hameaux

# **CHAPITRE 3. ANALYSE FONCIÈRE ET OBJECTIFS CHIFFRES**

## **1 HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Dans les années 90, la commune disposait d'un MARNU délimitant des zones constructibles et non constructibles.

1998 : le Conseil Municipal prescrit l'élaboration d'un POS (Plan d'Occupation des Sols)

2000 : Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, passage des POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Parallèlement, se met en place un projet de schéma directeur d'assainissement pour la Vallée Verte. L'objectif de traiter tous les effluents à Boège s'avère impossible. La commune de Villard réagit via la constitution d'un SIVU et lance des études "assainissement". Les annexes sanitaires du PLU sont reprises.

2003 : loi Urbanisme et Habitat : qui a pour ambition de simplifier et de clarifier certaines dispositions de la loi SRU et contient diverses mesures relatives à l'effort de construction et au logement.

2008 : approbation du PLU.

2012 : modification n°1 du PLU visant à préciser le règlement, introduire des objectifs de gestion pour le bâti existant en zone d'alpage, introduire une analyse typologique des constructions traditionnelles, réviser la programmation de l'assainissement collectif, mettre à jour les pièces réglementaires du PLU.

2015 : modification n°2 selon procédure simplifiée pour prendre en compte les dispositions de la Loi ALUR / suppression de l'article 14 du règlement relatif au Coefficient d'Occupation du Sol.

2015 : révision générale du PLU. Les récentes lois Grenelle et ALUR imposent une "grenellisation" des PLU.

## **2 PERSPECTIVES EN L'ABSENCE DU NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME, LES DONNEES CHIFFREES DU PLU DE 2008**

Un travail cartographique (mise à jour du cadastre, capacité réelle d'urbanisation) a permis d'établir un diagnostic quantitatif au 10/10/2015.

Le PLU de 2008 modifié, ne permet pas de répondre aux objectifs actuels de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. En effet, après analyse, il présente un potentiel urbanisable résiduel en septembre 2015 de 12,42 hectares.

<b>Surfaces et nombre de parcelles classées selon les zones</b>		
<b>Dénomination ou zonage</b>	<b>Type de parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
Commune	Total	716,90
Zones urbaines et d'urbanisation future (U et AU)	Total	56,77
	Parcelles non construites	12,42
	parcelles construites	44,35

*Analyse du potentiel résiduel du PLU approuvé en 2008, au 10 septembre 2015.*

En l'absence du nouveau plan d'urbanisme, les incidences de la poursuite du développement démographique et économique sur l'environnement sont principalement la consommation d'espaces agricoles et la poursuite du mitage.

### 3 ETUDE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR LES 10 ANNÉES PASSÉES

#### 3.1. CONSOMMATION FONCIÈRE

Sur la période 2005-2015<sup>8</sup> :

- 91 logements ont été construits dont 67 logements issus des changements de destination (pas de consommation foncière).
- 2,3 hectares ont été consommés pour produire 24 logements individuels.
- La surface moyenne consommée par logement individuel neuf est de : 962m<sup>2</sup>
- 1,6 hectares ont été consommés pour un usage économique.
- **Au total : 3,9 hectares ont été artificialisés.**

#### 3.2. MUTATION FONCIÈRE

Au cours de la même période, les changements de destinations (mutations foncières) ont permis de produire :

- 11 logements intermédiaires (mutation foncière moyenne de 422 m<sup>2</sup> par logement).
- 55 logements collectifs (mutation foncière moyenne de 106,4 m<sup>2</sup> par logement).

Ces changements de destination ont permis la création de logements sans consommation foncière. C'est notamment le cas du réinvestissement des colonies :

- Le Bourgeau : réalisation de 15 appartements
- Les Champs de Cy : 30 appartements prévus
- Les Prés : réalisation de 18 appartements

Le bâti ancien dit identitaire situé au bourg est réinvesti en logements ou est devenu vacant suite au décès des propriétaires occupants.

En tout état de cause, le réinvestissement de ces bâtiments a permis d'accueillir de la population sans consommer du foncier agricole.

#### 3.3. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS CRÉÉS PAR CONSOMMATION FONCIÈRE OU MUTATION FONCIÈRE

Ci-après, la répartition typologique des logements créés sur la commune de VILLARD au cours de la dernière décennie :

- 26,5 % de logements individuels (consommation foncière pure)
- 12,1 % de logements intermédiaires (mutation foncière).
- 60,4 % de logements collectifs (mutation foncière).

### 4 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES TYPES DE SOLS<sup>9</sup>

	2000	2016
<b>Agricole</b>	67,4%	65,7%
<b>Naturel</b>	28,8%	28,8%
<b>urbanisé</b>	3,9%	5,6%

En comparaison de la moyenne des communes du département, la commune de VILLARD est marquée par la prédominance des espaces agricoles (65,7% pour la commune contre 39,4% pour la moyenne des communes du département).

Pour autant, l'urbanisation se fait essentiellement sur du terrain agricole.

<sup>8</sup> source mairie - demandes d'autorisation d'occupation des sols

<sup>9</sup> source : observatoire départemental - services fiscaux

## 5 ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

### 5.1. LA TRAME ANCIENNE

L'examen de la carte sarde<sup>10</sup> (1732) effectué par les élus entre 1994 et 1995 a permis de localiser l'ensemble des constructions sur le territoire communal et d'identifier les hameaux principaux qui se répartissaient comme suit :

Un habitat aggloméré d'importance variable, caractérisé par sa densité et la présence d'axes de desserte.

- Le centre-village est constitué d'une trentaine de maisons qui se concentrent autour de l'Eglise : la Veillaz Derrière ou la Badosse. Le quartier de la mairie, du Café, de la Veillaz et du centre de la Badosse était composé de vergers et de terres cultivées.
- Le Bourgeau compte 12 maisons.
- Sèchemouille se compose de 8 maisons.

Un habitat diffus constitué de groupes de maisons, 2 à 5 au plus, et entouré de secteurs de pâtures.

- Une quarantaine d'habitations et des granges, fours ou moulins, essaimés dans le coteau, attestent d'une activité agro-pastorale dense. Les hameaux identifiés sont Chez Molliet, La Goletaz, Chez Bajollet, Le Seugy, La Gruaz, Les Perrières, Les Prés, La Scie, Les Noyers, Les Jacques, Les Andrys, Les Combes, Les Crozats, La Lanche, Les Reynats.
- Dans les alpages, une trentaine de granges sont dénombrées (aucune habitation) dans les lieux dits suivants : Guedenet, La Fully, La Face, Le Marais, Le Borbieu, Ajon, La Chapelle, Les Replans.

### 5.2. TRANSFORMATION DU PAYSAGE BÂTI : PRESSION HUMAINE ET DÉPRISE AGRICOLE

Deux logiques contribuent à l'évolution du paysage de la Vallée Verte : la pression de l'urbanisation liée ou non au tourisme, la déprise agricole liée aux contraintes du relief.

Dans le premier cas, la trame rurale encore lisible dans le fond de vallée s'efface peu à peu devant l'avancée de l'urbanisation, le long de voies de circulation. Cette évolution est liée à l'essor économique en périphérie de la vallée, à la proximité de bassins d'emplois et aux accès relativement aisés. Globalement on assiste à une dispersion de l'habitat qui affaiblit la simplicité de lecture du site. Cette dispersion est due au développement de l'habitat individuel, permanent et saisonnier ; le premier est souvent situé à proximité des grands axes de desserte, le second colonise les hameaux d'alpages.

Dans le deuxième cas, la déprise agricole entraîne une avancée très visible de la forêt au détriment des prairies de fauche et des alpages de basse altitude, colonisés peu à peu par les accrues. Cette évolution est particulièrement nette sur le versant Ouest de la Vallée Verte.

À cette tendance « naturelle », s'ajoutent les diverses opérations de reboisement. En effet, de nombreuses sapinières aussi bien en fond de vallée sur les berges de la Menoge que sur les versants remettent en cause l'ordre naturel décrit plus haut.

À ces phénomènes s'ajoute la présence d'un domaine skiable qui se développe sur les versants de la montagne d'Hirmentaz, sur le territoire communal d'Habère-Poche.

### 5.3. UN PAYSAGE LISIBLE AU TRAVERS DE L'OCCUPATION HUMAINE.

La combinaison de la topographie, des cours d'eau et de la couverture végétale donne un paysage de coteau lisible où les phénomènes urbains se repèrent aisément. Ils sont identifiés au travers des pôles d'habitat et du réseau viaire.

♣ Aujourd'hui, les pôles d'habitat se présentent :

- Sous la forme d'un bourg principal relativement homogène. L'homogénéité du bâti est induite par les volumes en place, par le positionnement de ce groupe d'habitat dans le pied de coteau et par la limite franche du bâti dans sa partie inférieure (courbe 800 et route départementale).
- D'une série de petits hameaux implantés dans la plaine : Sèchemouille (782m), Les Prés (775m), La Diannetaz (795m), La Scie (781m).
- Et dans le coteau : Les Combes, Les Reynats (1011m), Les Crozats (930m), La Lanche (1002 m), Les Noyers (862m).
- De secteurs de chalets d'alpage (non visibles) : Guedenet (1072m), La Fully (1204m), Le Replan (1294m), Le Borbieu (1290m) Ajon (1400m).

♣ Le réseau de desserte introduit :

Une partition du coteau :

<sup>10</sup> Bulletin municipal d'informations n°5 pages 18 à 22 -1994 et n°6 pages 19 à 22 - 1995.

- Suivant les chemins d'exploitation, liaisons traditionnelles entre les hameaux. Ce maillage est perpendiculaire aux courbes de niveau et suit souvent le tracé des ruisseaux.
- Suivant les voies départementales et communales, liaisons qui fonctionnent à l'échelle de la Vallée Verte et qui sont parallèles aux courbes de niveau pour rejoindre les différents hameaux entre eux.

#### 5.4. UN SECTEUR DE PLAINE ENTRE LA MENOGE ET LA ROUTE DÉPARTEMENTALE (RD 22 ET RD 12).

##### ▲ Formes urbaines

Les hameaux de Sèchemouille, Les Prés et La Scie sont anciens puisqu'en 1730 un recensement du bâti y a été effectué.

Sèchemouille	8 maisons ; 1 boutique de Maréchal Ferrant ; 3 fours
Les Prés	4 maisons ; 1 moulin ; 1 four
La Scie	1 maison ; 1 moulin.

Ces groupes d'habitat se sont implantés à proximité de La Menoge et les habitants ont développé une activité économique nécessaire à leurs besoins avec un type de bâti. Aujourd'hui, les maisons existent toujours, mais ont une vocation habitat.

- Sèchemouille est un pôle d'habitat à vocation agricole, il existe une ferme équestre.
- À La Scie, une entreprise d'exploitation du bois est installée.
- Les Prés/La Dianettaz est une ramification de développement urbain. Il existe un développement linéaire le long de la RD 12 reliant Villard à Burdignin. Le bâti ancien est réinvesti en habitat.

À ces secteurs traditionnels, s'est ajouté un groupe d'habitat récent « Les Jacques / La Perrailaz » qui s'apparente à une extension linéaire du chef-lieu vers le Nord du territoire communal, le long de la RD 12.

Particularismes :

- La frange entre le secteur de plaine et le chef-lieu constitue une interpénétration de fait des espaces agricoles avec le bâti. Cette limite est fragile bien qu'elle représente une des caractéristiques du bourg.
- L'installation du bâti récent se fait en antenne par rapport au bâti ancien et aux routes. Les chemins d'accès aux nouvelles habitations sont en impasse alors que dans le bâti ancien, le maillage viaire est en réseau.

#### 5.5. UN COTEAU LISIBLE

Le coteau désigne la portion du territoire communal située entre 800 mètres d'altitude (ou la route départementale) et la lisière boisée située aux environs de la courbe de niveau 1000 mètres.

Il se caractérise par un dénivelé modéré.

##### ▲ Formes urbaines

Les routes qui relient les différents hameaux entre eux du pied vers le haut du coteau s'organisent depuis la route départementale qui traverse le chef-lieu du Nord/Nord-Est au Sud/Sud-Ouest.

##### Le bourg, pôle urbain majeur

Le bourg de Villard s'étend désormais des Nais à la Bucca. Cet ensemble se caractérise par :

- Un aspect ramassé et dense du fait de la volumétrie du bâti, de son implantation dans le coteau.
- Une homogénéité liée à la pente des toits, à l'orientation des pignons.
- Le maintien de la forme urbaine avec la persistance des espaces jardinés ou minéraux de plus ou moins bonne qualité à l'arrière du bâti ancien.

Le bâti ancien y est important mais a souvent subi des modifications au fil du temps qui ne respectent pas toujours l'architecture traditionnelle (l'introduction des briques rouges au début du 20ème siècle ; les colorations ; les formes architecturales nouvelles ; ...).

Particularismes :

- La dégradation des espaces vides (naturels ou non) malgré des tentatives privées.
- La mauvaise qualité des berges du Bévoué côté bourg.
- Peu d'enclos (clôtures ; grillage).
- L'existence de murets de soutènement.

## Les hameaux

Ils sont constitués par un bâti ancien dense à vocation habitat et agriculture organisé en noyau à partir d'un maillage viaire structurant. L'ensemble du bâti est réinvesti et connaît des améliorations plus ou moins respectueuses des caractères architecturaux traditionnels.

Particularismes :

- La qualité de la structure viaire ancienne.
- L'effort de traitement des espaces d'interface entre espace privé et espace public.
- L'extension des pôles urbains traditionnels s'est fait au travers d'une forme urbaine nouvelle : le lotissement (Les Crozats et Les Combes).
- Dans le coteau, on remarque quelques pôles de mitage qui tendent à affaiblir l'effet de glacis.

## **5.6. UNE LARGE BANDE BOISÉE**

Les bois ont une position intermédiaire au sommet du coteau avant les secteurs de replat (alpages). Ils occupent la partie la plus pentue du coteau. Ils ont une épaisseur quasi constante entre les courbes 1000m et 1200m.

### ^ Urbanisation

Aujourd'hui, les chalets d'alpages ont une vocation de résidences secondaires. Ils ont perdu leur vocation traditionnelle liée à l'agriculture. La qualité du réseau viaire rend leur accès facile. Il faut noter :

- le respect de la forme urbaine traditionnelle et l'interprétation individuelle des caractères architecturaux montagnards lors des travaux d'amélioration des chalets d'alpage.
- l'existence de quelques constructions neuves : un chalet sous La Chapelle et une maison au Replan.

Particularismes :

- Le changement de vocation d'un chalet : bar-restaurant de La Fully.
- Le chemin de croix de la Pointe de Miribel.
- L'entretien des bassins (tous en eau).



## 6 OBJECTIFS DU PROJET DE PLU EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Le SCOT des 3 vallées (approuvé le 19 juillet 2017) détermine l'assiette foncière nécessaire au projet de développement de VILLARD pour les 20 prochaines années à hauteur de 9 ha c'est-à-dire 4,5 ha à échéance PLU (10 ans).

Les hypothèses de croissance fixées par le SCOT pour la commune à échéance 10 ans sont :

- 4,5 ha urbanisables
- 89 logements supplémentaires
- 130 habitants supplémentaires soit un objectif de 890 habitants à échéance 10 ans.

A l'échelle du SCOT, la croissance démographique souhaitée est maîtrisée comparativement aux dernières années. La stratégie du SCOT a été de partir sur une hypothèse démographique de 1.6 % à l'horizon des 20 prochaines années, (pour mémoire, un taux de 1.9 % / an a été observé sur les 14 dernières années).

Pour le territoire SCOT, l'enjeu est de maintenir une attractivité résidentielle en attirant une nouvelle population mais surtout de nouveaux ménages actifs tout en maintenant les conditions favorables pour maintenir la population actuelle.

L'offre foncière allouée par le SCOT (approuvé le 19 juillet 2017) vise à redonner une part plus importante à des formes urbaines moins consommatrices de foncier et répondant aux parcours résidentiels des ménages.

### 6.1. ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BÂTIS, GISEMENT BRUT

Ce que dit le SCOT...

Dans l'enveloppe urbaine au temps T0, la collectivité doit calculer le gisement foncier à T0. Ce gisement foncier doit être analysé pour passer d'un gisement « brut » à un gisement « net ».

Le gisement brut identifie tous les potentiels du tissu urbain, sans prendre en considération les contraintes de taille de parcelle, de topographie, d'accessibilité, de présence de risques, de jardins aménagés...

Le détail de l'analyse du gisement brut est présenté ci-après.

Hameau	N° Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Observation
Les Reynats	B 923 B 2220	2258 2267	Permis de construire délivré
La Perrailaz	A2836 A2839	265 579	Permis de construire délivré
La Bucca	B2546 B 2552 B 2554	938 765 797	Permis de construire délivré
La Veillaz d'en Bas	A 2687 A 245 PP A 618	2803 1861	Permis de construire délivré
Combes d'Aval	B 874 B 2508 B 837 B 2509 B 838 B 662 B 674 B 695 B 677 B 694 B 672 B 676 B 675	815 1044 841 369 274 866 206 129 488 1107 1892 165 164	Permis de construire délivré Permis de construire délivré 672 673 et 694 : droits cristallisés PA pour 4 maisons. 674, 675, 676, 677 = dent creuse de 1023 m <sup>2</sup> .
Sèchemouille	B 2392 B 182 B 184 B 187	2424	Permis de construire délivré

Les Combes d'Amont	B 834 B 852 B 832	2525 1330 728	Permis de construite délivré	
La Diannettaz	A 2212	1304	Permis de construite délivré	
	A 322	211	Occupée par un oratoire	
	A 323	750	Occupée par une piscine	
	A 2218	920	Parking de la copropriété des Prés	
	A 2779 A 329 A 2213	1298 881 645	Deux permis de contruire ont été délivrés	
	A 2236 A 2238	1117 1157	Permis de construite délivré	
	A 2388	406	Chemin d'accès pour la parcelle 2258	
	Les Courbes	B 2140	1875	Permis de construire délivré
B 2371 B 65 B 2428 B 2430 B 2305 B 1898 B 2426 B 2425 B 2423 B 2421 B 2393 B 2234 B 2233 B 2156 B 2230			Foncier de l'établissement paramédical des Narcisses  Foncier de l'établissement paramédical des Narcisses	
B 2305 B 1898 B 2436 B 2227			Aménagées en parking.	
B 2230 B 2234 B 2393 B 2233			Accès	
B 2421 B 2423			Accès	
B 2495			Appartient au département.	
Le Bourgeau		A 2914	709	Permis de construite délivré
Crys d'Aval		B 577	1932	Permis de construite délivré
		578	1258	Potentiel en densification
		579	1156	Potentiel en densification
Gruaz d'en Haut		B 2503	400	Permis de construite délivré
		B 2504	350	Permis de construite délivré
		B 2505	474	Permis de construite délivré
	2167	1741	Potentiel en densification	
	2170	400	Inconstructible du fait de l'ER et du talus de la RD	
	752	507	Espace jardiné aménagé (abris)	
	2171	1308	Potentiel en densification	
	574	802	Potentiel en densification	
2473		Zone d'entreposage de matériaux par l'entreprise COSTAZ		
Gruaz d'en Bas	2494	107	Potentiel en densification	
	2136	1274	Potentiel en densification	
	2137	1265	Potentiel en densification	
	2369	2542	Potentiel en densification	
Chef Lieu	526	1400	Potentiel en densification	
	618	1861	permis de construire.	

## 6.2. GISEMENT FONCIER NET ET OUVERTURE À L'URBANISATION DE CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE

Ce que dit le SCOT...

Le gisement net est déterminé en identifiant les différentes contraintes supportées par les parcelles / ou les détachements parcellaires identifiés par la collectivité.

A noter que :

- les parcelles inférieures à 1800 m<sup>2</sup> ne sont pas « comptées » au titre de l'enveloppe foncière allouée par le SCoT
- toute extension urbaine (le référentiel de tracé étant l'enveloppe T0) entre dans l'enveloppe foncière du SCoT sans notion de surface minimum.

Le détail de l'analyse du gisement brut est présenté ci-après.

Hameau	N° Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Observation	Gisement en T0 en m <sup>2</sup>	Extension En m <sup>2</sup>
La Bucca	2493	388	impactée zone N inconstructible		2494
	2491	764			
	2490	157	chemins d'accès		
	2488	279	chemins d'accès		
	2489	256	coincée entre les 2 chemins		
	2353	294	chemins d'accès		
	2354	430			
	2350	382			
	2351	105			
	2349	813			
Gruaz d'en Bas	2369	2542		2542	
Gruaz d'en Haut	2170	400	Inconstructible du fait de l'ER et du talus de la RD	1899	
	752	507	Espace jardiné aménagé (abris)		
	2171	1308	impactée à 10% par ER, talus, zone N		
	574	802	impactée à 10% par ER, talus, zone N		
La Diannettaz	2235	381	Parcelle 255 à enlever du zonage. Retour en A.		1400
	2237	516			
	2239	503			
	255	956			
Les Prés		500	Extension pour permettre la construction d'une habitation.		500
La Perrailaz	2346	674			3015
	2349	683			
	147	680			
	2838	978			
	1954	1632	Un PC accordé		
La Perrailaz	2901	1018	OAP		26048
	1810	2139			
	1809	2131			
	177	565			
	176	433			
	1946	2280			
	1942	245			

La Perrailaz	1936	1060	OAP		
	2176	172			
	2175	420			
	178	455			
	174	234			
	2902	1018			
	2406	1215			
	1940	64			
	302	537			
	2903	57			
	2226	2245			
	2177	423			
	179	369			
	180	587			
	1944	436			
	2549	887			
	2688	1458			
	2689	1458			
	339 PP	3722			
	2193 PP	420			
La Bucca	21	1783	OAP		9484
	25	1488			
	1868	3660			
	2546	938			
	26	1615			
Sous- Totaux				4441	42941
Total		52462		47382	

La carte de l'enveloppe urbaine T0 est jointe en annexe du présent rapport de présentation.

#### TOTAL GISEMENT FONCIER PLU :

4441 m<sup>2</sup> de volume foncier est évalué dans l'enveloppe urbaine T0.

Les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) sont examinées.

Le bâti a déjà été réinvesti.

Les locaux vacants / colonies ont été réhabilités et ont changé de destination ; ils sont désormais à usage d'habitation.

Il est délimité un volume foncier en extension de l'urbanisation.

La collectivité a pris des engagements pour accompagner la mise en œuvre du document d'urbanisme dans une approche de cohérence des politiques sur son territoire.

L'Etat, dans sa note d'enjeux, invite la commune à développer l'urbanisation du chef-lieu en épaisseur et notamment dans sa frange Ouest.

Le SCOT (approuvé le 19 juillet 2017) souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'organisation de son armature territoriale afin de hiérarchiser le développement et permettre la valorisation d'une vie villageoise dans le chef-lieu et dans les hameaux structurants.

Les élus ont donc défini les limites du chef-lieu : la centralité du village s'étend de la Bucca aux Nais.

Au sein de cette entité, 2 secteurs stratégiques ont été identifiés : La Perrailaz, La Bucca.

Tous deux font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation.

Extension OAP LA PERRAILLAZ - 26 048 m<sup>2</sup>

Extension OAP LA BUCCA - 9 484 m<sup>2</sup>

Extension petits secteurs frange Ouest du Chef-lieu - 4 915 m<sup>2</sup>

Extension petits secteurs La Bucca - 2 494 m<sup>2</sup>

Le volume foncier en extension de l'urbanisation représente 42 941 m<sup>2</sup>.

**Au total, le PLU affiche un potentiel urbanisable de 47 382 m<sup>2</sup> nécessaire au projet de développement de VILLARD pour les 10 prochaines années (habitat uniquement).**

#### 6.4. GISEMENT FONCIER À VOCATION ÉCONOMIQUE

Il est rappelé en page 18/70 du DOO du SCOT des 3 Vallées approuvé le 19 juillet 2017 que : L'assiette foncière nécessaire à la production de logements regroupe toute l'artificialisation **sauf les Zones d'Activités Economique**.

Il existe un secteur d'activité économique au lieu-dit « La Scie ». A ce jour, une entreprise est implantée, il s'agit d'une scierie. L'exploitation de cette scierie a été autorisée par arrêté préfectoral du 6 avril 1998 au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette classification implique un zonage adapté autour de la scierie afin de limiter les conséquences des nuisances sonores produites.

Dans le cadre de la révision en cours du PLU, l'intérêt pour la Commune de conserver un site d'activité économique est confirmé :

- Pour soutenir l'offre d'emplois ;
- Pour répondre aux besoins des entrepreneurs locaux (bilan de la concertation) ;
- Pour être en compatibilité avec les orientations du document d'urbanisme supra-communal.

#### MOTIFS DE L'EXTENSION DE L'EMPRISE EXISTANTE D'UN SITE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur ce secteur, la commune de Villard projette une extension de l'emprise existante d'un site d'activité économique.

##### ⤴ Orientation du SCOT des 3 Vallées

Ce projet vise à répondre aux orientations du SCOT des 3 Vallées.

En effet, le SCOT des 3 Vallées approuvé le 19 juillet 2017, prescrit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- en page 31/70, "*Mettre en œuvre une stratégie de développement économique garante de l'attractivité du territoire*" pour améliorer l'accueil des industriels et des artisans en offrant des conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises dans les ZAE, tout en permettant aux entreprises en place d'évoluer.

- en page 42/70, d'« Identifier le site d'activités de Villard comme un pôle de développement préférentiel de la filière bois (ex: scieries, 2nde transformation, entreprises de foresterie, bois plaquette et/ou granulés.).

Le DOO définit pour VILLARD : 1 ha mobilisable à moyen terme et 1,5 ha mobilisables à long terme avec une destination principale, filière bois.

Au travers du document d'urbanisme local en cours de révision, il s'agit donc de permettre l'installation et le développement d'entreprises dont l'activité principale peut s'étendre de la coupe à la transformation du bois.

Un périmètre local et adapté pour un pôle de développement préférentiel de la filière bois vise à atteindre une empreinte carbone positive en favorisant le traitement des grumes de bois au plus près des secteurs de coupes.

De plus, à Villard, sur le secteur de La Scie, une scierie est déjà implantée.

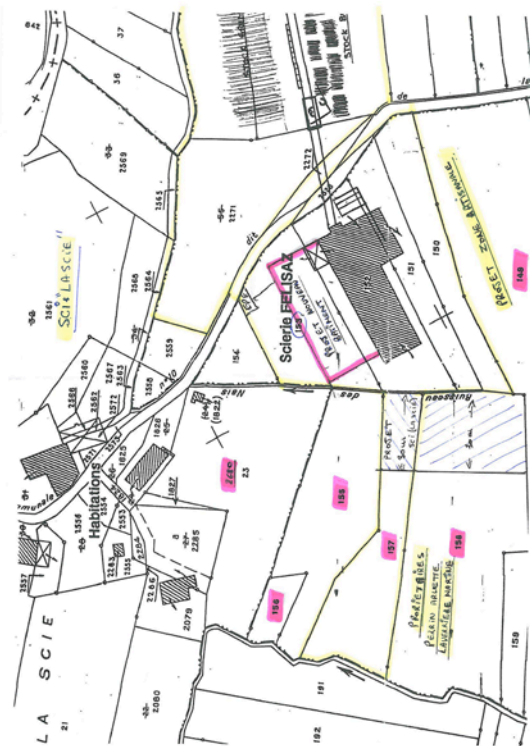
La mise en œuvre opérationnelle de l'orientation du SCOT est possible à condition que le document de planification locale soit en mesure d'offrir une surface utile optimale aux activités existantes et aux activités connexes à développer.

##### ⤴ Apports de la concertation

Dans le registre de concertation, la principale entreprise de la Commune « La scierie FELISAZ » a déposé une demande visant au maintien de l'extension du site d'activités, telle que présente dans le DUL opposable.

Cette demande a pour objet d'agrandir une plateforme de stockage et chargement, imposée par les normes du risque unique en entreprise (zone actuelle trop exigüe).

Le projet impacte la parcelle 153 (extension du bâtiment existant) ainsi que 2 parcelles situées au sud : parcelles 157 et 158 sur une profondeur de 30 m comptée depuis la parcelle 153. Le demandeur a déposé un croquis au registre de concertation :



Croquis déposé au registre de concertation par l'entreprise FELISAZ.

Les élus ont validé le principe selon lequel il existe un besoin pour les entreprises locales de disposer d'un site spécialisé pour développer leur activité économique. Toutefois, la prise en compte des enjeux environnementaux les a conduits à revoir l'emprise de la zone AUx du DUL approuvé en 2008.

Une étude que la commune a fait réaliser, en juin 2018, par un bureau spécialisé a confirmé la présence d'une zone humide à cet endroit, et a également permis de délimiter précisément son emprise (principalement au sud, mais aussi à l'ouest et à l'est de la scierie) et de déterminer sa superficie: 8034 m<sup>2</sup>.

Cet événement a conduit la commune à reconsidérer l'emplacement choisi initialement. Dans la séquence « éviter, réduire, compenser », elle a choisi d'éviter la zone humide.

Le tènement nouveau identifié pour l'extension, est délimité, à l'ouest par la scierie existante, au nord par la route de la Scie, à l'est par la route départementale, au sud par le hameau des Nais et par une prairie.

La CDNPS a été consultée pour l'inscription d'un projet d'urbanisation en discontinuité au lieu-dit La Scie, afin d'étendre la zone d'activités du même nom.

Sont inscrites dans la zone à urbaniser spécialisée (dite AUx), les parcelles suivantes

Parcelle	Contenance
Parcelle A 1958	4 267 m <sup>2</sup>
Parcelle A 149 -	6 269 m <sup>2</sup>
Parcelle A 148	6 476 m <sup>2</sup>
	Soit 17 012m <sup>2</sup> .



Extrait du document graphique réglementaire – document de travail – Juin 2018

## 6.5. TABLEAU DES SURFACES

	Surfaces en hectares Elaboration 2008	Surfaces en hectares Modification n°1 2012	PLU de 2018	BILAN en ha
<b>ZONES URBAINES</b>				
UA	16,04	15,55	14,75	
UB	5,89	5,89	/	
UC	8,29	5,34	11,66	
UCi	/	/	6,21	
UE	1,05	0,76	1,29	
UI	9,95	9,65	/	
Superficie totale des zones urbaines	41,22	37,18	35,97	- 1,26
Territoire communal	Soit 5,54 %	Soit 4,99 %	4,86%	
<b>ZONES D'URBANISATION FUTURE</b>				
AU	5,54	5,54	/	
AUa	-	0,78	2,67	
AUb	0,80	0,80	0,85	
AUc	2,01	4,96	/	
AUx	4,05	4,05	3,16	
Superficie totale des zones à urbaniser	12,40	16,12	6,68	-9,44
Territoire communal	Soit 1,67 %	Soit 2,16 %	0,90 %	
<b>ZONES AGRICOLES</b>				
A	193,24	193,47	266,65 Y compris anciennes Ap	
Ap	89,39	89,39		
Aa (alpages)	/	/	169,69	- 8,38
Aco	/	/	20,68	
Ah	/	/	4,06	
Ar	/	/	0,14	
Superficie totale des zones agricoles	282,63	282,86	461,18	+8,54 (sans les alpages)
Territoire communal	Soit 38,00 %	Soit 38,03 %	62,34 %	
<b>ZONES NATURELLES</b>				
N	205,77	205,77	235,91	
Na (alpages)	180,52	178,07	/	
Natcl	-	2,45	/	
Ne	9,63	9,63	/	
Nh	/	/	0,12	
Ni	11,62	11,70	/	
Superficie totale des zones naturelles	407,54	407,62	236,02	+ 6,61 (sans les alpages)
Territoire communal	Soit 54,79 %	Soit 54,80 %	31,90 %	
Superficie totale	743,79	743,78	739,85	
Espaces boisés classés	198,26	198,26	181,76	
Territoire communal	Soit 26,65 %	Soit 26,65 %	24,57%	

De la modification 1 (2012) à la révision n°1 (2018), les évolutions des capacités par zone sont les suivantes :

- La part des zones urbaines dites U diminue de 1,26 ha
- La part des zones à urbaniser dites AU diminue de 9,44 ha
- La part des zones agricoles dites A augmente de 8,54 ha
- La part des zones naturelles dites N augmente de 6,61 ha

Le projet PLU a un impact positif sur l'activité agricole.

# **CHAPITRE 4. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

## **1 JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD**

Le diagnostic territorial constitue la première phase de la démarche de projet. Il permet de comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes - spatiales, temporelles, sectorielles ou thématiques - d'en déduire et d'en scénariser un certain nombre d'enjeux afin de dégager les éléments majeurs du projet de territoire.

La synthèse des enjeux met en évidence les forces et les faiblesses de la commune telles qu'elles ressortent du diagnostic territorial.

### **1.1. JUSTIFICATION DES BESOINS PAR THÉMATIQUES**

La partie suivante décline, par thématiques, les justifications des choix établis au niveau du PADD.

<b>Thèmes</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Choix retenus pour établir le PADD</b>
<b>Maîtrise de la consommation d'espaces</b> <b>Hypothèses de croissance</b> <b>Logement et rythme de la construction</b>	<p>Le rythme de croissance connu sur la dernière période est (+1,2 %) pour la commune. C'est un rythme qui permet de maintenir l'effectif scolaire et le fonctionnement des commerces.</p> <p>Sur la période 2005-2015<sup>11</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– 91 logements ont été construits dont 67 logements issus des changements de destination (pas de consommation foncière).</li><li>– 2,3 hectares ont été consommés pour produire 24 logements individuels.</li><li>– La surface moyenne consommée par logement individuel neuf est de : 962m<sup>2</sup></li><li>– 1,6 hectares ont été consommés pour un usage économique.</li><li>– Au total : 3,9 hectares ont été artificialisés.</li></ul> <p>¼ des résidences principales ont été construites depuis moins de 15 ans (soit 25,7%).</p> <p>L'urbanisation récente se traduit par une consommation foncière importante, liée à une prépondérance de l'habitat individuel.</p>	<p>Le SCOT des 3 vallées détermine l'assiette foncière nécessaire au projet de développement de VILLARD pour les 20 prochaines années à hauteur de 9 ha c'est-à-dire 4,5 ha à échéance PLU (10 ans).</p> <p>Le PLU approuvé en 2008 offrait plus de potentiel (12,45 ha).</p> <p>Les élus ont ainsi revu leurs hypothèses de croissance de la commune à échéance 10 ans afin qu'elles soient compatibles avec les orientations du SCOT soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 4,5 ha urbanisables</li><li>➤ 89 logements supplémentaires</li><li>➤ 130 habitants supplémentaires soit un objectif de 890 habitants à échéance 10 ans.</li></ul> <p>Le taux de croissance retenu par le SCOT (1,6 % l'an) est cohérent avec le taux de croissance de Villard connu sur la dernière période.</p> <p>Pour le territoire, l'enjeu est de maintenir une attractivité résidentielle en attirant une nouvelle population mais surtout de nouveaux ménages actifs tout en maintenant les conditions favorables pour maintenir la population actuelle.</p> <p>Le calcul du gisement foncier (dans l'enveloppe urbaine et en extension) a été établi conformément au DOO du SCOT.</p>

<sup>11</sup> source mairie - demandes d'autorisation d'occupation des sols

Thèmes	Enjeux	Choix retenus pour établir le PADD
<p><b>Armature urbaine</b></p>	<p>La collectivité a pris des engagements pour accompagner la mise en œuvre du document d'urbanisme dans une approche de cohérence des politiques sur son territoire.</p> <p>Une réflexion a été menée sur l'organisation de l'armature territoriale afin de hiérarchiser le développement et permettre la valorisation d'une vie villageoise prioritairement dans le chef-lieu et dans les hameaux structurants.</p> <p>Aujourd'hui, les pôles d'habitat se présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous la forme d'un bourg principal relativement homogène qui s'étend Des Nais à la Bucca. L'homogénéité du bâti est induite par les volumes en place, par le positionnement de ce groupe d'habitat dans le pied de coteau et par la limite franche du bâti dans sa partie inférieure (courbe 800 et route départementale).</li> <li>- D'une série de petits hameaux implantés dans la plaine : Sèchemouille (782m), Les Prés (775m), La Diannetaz (795m), La Scie (781m).</li> <li>- Et dans le coteau : Les Combes, Les Reynats (1011m), Les Crozats (930m), La Lanche (1002 m), Les Noyers (862m).</li> <li>- De secteurs de chalets d'alpage (non visibles) : Guedenet (1072m), La Fully (1204m), Le Replan (1294m), Le Borbieu (1290m) Ajon (1400m).</li> </ul>	<p>Les élus ont souhaité limiter la consommation foncière en portant une réflexion sur la densification/optimisation des enveloppes urbaines existantes.</p> <p>La collectivité souhaite orienter le développement communal de la manière suivante : renforcer le poids urbain du chef-lieu, donner une véritable centralité à Villard et, stopper le mitage du coteau.</p> <p>Le projet consiste à développer l'urbanisation du chef-lieu en épaisseur et notamment dans sa frange Ouest et dans sa frange Sud. 2 secteurs stratégiques ont été identifiés : La Peraillaz, La Bucca.</p> <p>Les hameaux implantés dans la plaine et dans le coteau, ainsi que les extensions récentes du chef-lieu pourront évoluer au sein de leur enveloppe urbaine par densification.</p> <p>Le bâti essaimé ou groupé mais ne correspondant pas à la définition d'un hameau au sens de la loi montagne, est géré dans sa zone d'appartenance (agricole ou naturelle). Cette orientation constitue la seule réponse possible face à plusieurs situations : respect des dispositions de la Loi Montagne, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, inaptitude des milieux à l'assainissement individuel...</p>
<p><b>Typologie des logements et consommation d'espaces</b></p>	<p><u>Typologie des logements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominante maison individuelle</li> <li>- Part faible des logements en collectif ou en habitat intermédiaire : la Diannetaz ; établissement paramédical avec accueil en hébergement collectif ; ...</li> <li>- Changement d'affectation de volumes existants : augmentation de la part des logements en collectif.</li> </ul> <p>Il s'agit de redonner une part plus importante à des formes urbaines moins consommatrices de foncier.</p> <p><u>Statut d'occupation</u></p> <p>Faiblesse du parc de logement en locatif (rôle des mutations du bâti existant, les exemples du Presbytère et de la fruitière).</p>	<p>Le projet consiste à répondre aux objectifs chiffrés du SCOT en termes de limitation de l'étalement urbain en travaillant dans le respect des objectifs de répartition typologique des logements affichée au SCOT.</p> <p>La collectivité souhaite permettre une densification qui soit adaptée au caractère rural de la Commune. Cette diversification ne doit pas se faire au détriment du cadre paysager et patrimonial du territoire ; ainsi les formes d'habitats intermédiaires (correspondant à des gabarits d'anciennes fermes) et de petits collectifs devront être privilégiées.</p> <p>Les secteurs propices à cette densification (La Peraillaz, La Bucca) font l'objet d'OAP qui visent notamment à redonner une part plus importante à des formes urbaines moins consommatrices de foncier et répondant aux parcours résidentiels des ménages.</p>

<p><b>Développement économique</b></p>	<p>Sur le volet économique, Villard présente les caractéristiques propres à une commune de moyenne montagne avec de l'artisanat et des activités liées à l'exploitation du terroir comme l'agriculture et l'industrie du bois d'une part et avec des activités liées au tourisme de séjour et de loisirs sur les périodes hivernales et estivales d'autre part.</p> <p>L'agriculture bénéficie de label telle l'AOC abondance et reblochon et à ce titre, les terres exploitées ont une forte valeur ajoutée. Sur certains secteurs, des arbitrages sont à conduire entre enjeux d'urbanisation et préservation de l'économie agricole.</p> <p>Le volet tourisme est marginal mais existant. Il s'agit avant tout de préserver le cadre montagnard dans ces spécificités par exemple les secteurs d'alpage où les itinéraires de randonnée estivale et hivernale se confrontent avec l'activité agro-pastorale.</p> <p><u>Particularités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurant sur la route de Miribel - La Fully</li> <li>- Etablissement paramédical « Les Narcisses » établi au lieu-dit La Gruaz pourvoyeur d'emplois</li> <li>- À La Scie, une entreprise d'exploitation du bois est installée. Les élus souhaitent répondre favorablement aux demandes des artisans (installations nouvelles, extension / mise aux normes de l'installation existante).</li> </ul>	<p>La non-concordance entre lieu d'habitation et lieu de travail présente le risque pour la commune de devenir une "cité dortoir".</p> <p>La collectivité souhaite :</p> <p>Maintenir et dynamiser un tissu d'activités artisanales et commerciales de proximité dans la centralité communale et sur les hameaux.</p> <p>Utiliser pleinement les opportunités offertes par le déploiement des technologies innovantes de l'information et de la communication.</p> <p>Mettre en œuvre une offre touristique multi saison pour être attractif toute l'année tout en répondant au besoin de la population.</p> <p>Donner les conditions favorables à une exploitation maîtrisée de la forêt.</p> <p>Pérenniser et développer l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces agricoles stratégiques devront être préservés.</li> <li>- Préserver les alpages de toute urbanisation</li> <li>- Permettre la mise en place de circuits courts, vente directe à la ferme,</li> <li>- Permettre les activités complémentaires (agro tourisme notamment), en créant une offre d'hébergement touristique respectant l'exploitation.</li> </ul> <p>La commune souhaite prévoir la création d'une micro-zone d'activités économiques en lien avec les activités liées à la filière bois uniquement.</p> <p>L'extension de la zone d'activités de la Scie est justifiée par son inscription dans le SCOT des Trois Vallées (DOO p42) et a un besoin exprimé dans le cadre de la concertation relative à la révision du PLU. La scierie existante souhaite en effet agrandir sa plateforme de stockage et de chargement.</p>
--	--	---

Thèmes	Enjeux	Choix retenus pour établir le PADD
<b>Valeurs environnementales</b>	L'état initial de l'environnement a permis de dégager les grands enjeux auxquels la commune doit faire face : la ressource en eau, la bonne gestion des cours d'eau (et de la Menoge notamment), la fonctionnalité écologique, la préservation des espaces naturels et agricoles.	La commune souhaite mettre en place des orientations visant à gérer durablement l'environnement dans une logique d'échelle élargie, en lien avec les territoires voisins.  Les élus souhaitent : - pérenniser les espaces naturels supports de biodiversité, - pérenniser les continuités écologiques, - améliorer la gestion des eaux pluviales, - urbaniser en priorité sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif, - conserver la bonne santé de l'activité agricole et envisager de façon durable le maintien des espaces exploités et une progression limitée des boisements et des friches.
<b>Valeurs paysagères</b>	On peut décomposer l'image générale de la commune en 4 grandes séquences paysagères : • Un secteur de plaine relativement étroit entre la Menoge et les RD 12 et 22 • Un coteau entre les RD précitées et la forêt d'altitude • Une large bande boisée qui sépare le coteau agricole des alpages • Les pâturages d'altitude non visibles depuis la partie urbaine.  Les séquences paysagères font partie intégrante de l'identité de la commune puisqu'elles conditionnent la manière dont on la ressent en la traversant.	Le projet consiste à protéger les 4 strates paysagères et notamment l'espace paysager stratégique du coteau en concurrence avec l'urbanisation (habitat et/ou agriculture).
<b>Déplacements et mobilité</b>	Les déplacements sont essentiellement réalisés en voiture individuelle ; l'offre en transport collectif reste minoritaire.  L'offre en stationnements à proximité des équipements publics à été réalisée : - aménagement d'une aire de stationnement à côté du cimetière, - la Commune propose un point de stationnement pour le covoiturage au lieu dit La Forge.	Ce modèle « tout voiture » résonne avec la faible diversification des modes de déplacements. Il n'existe aucun projet structurant recensé au niveau supérieur (hiérarchisation des compétences).  Les besoins identifiés par les élus font référence en priorité à la logique communale avec : - Une amélioration de la sécurité : o Elargissement de voiries. o Définition et limitation des débouchés sur la voirie existante pour les secteurs urbains à développer. o Maillage des déplacements doux.

## 1.2. DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES AU VOLET RÉGLEMENTAIRE

Sont développées ci-après les actions qui se rattachent aux orientations générales posées par le PADD, desquelles découlent les dispositions réglementaires, textes et documents graphiques.

ORIENTATIONS DU PADD	OBJECTIFS DE GESTION / DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
<b>1.1. POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT</b>	
<p>Prioriser l'urbanisation :</p> <p>En organisant le poids urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du chef-lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En renforçant le poids urbain par la définition d'une trame urbaine à l'Ouest entre le centre-village et Les Nais ;</li> </ul>	<p>Délimitation d'une zone urbaine dite U ou à urbaniser dit AUa de densité forte.</p> <p>Sur la base des définitions inscrites au DOO, est identifié 1 pôle central : le chef-lieu.</p> <p>Les limites du chef-lieu ont été définies : la centralité du village s'étend de la Bucca aux Nais.</p> <p>Il n'existe aucun espace interstitiel vide au sein de l'enveloppe urbaine c'est pourquoi 1 secteur d'extension urbaine en épaisseur (frange Ouest) est identifié : La Peraillaz.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ En conservant un espace agricole en amont du chef-lieu (Le Bourgeau) ;</li> </ul>	<p>Transfert de la zone AU_Le Bourgeau du PLU de 2008 vers une zone agricole dite A (Application de la Loi Montagne / préservation de l'agriculture).</p> <p>On admet qu'à échéance 10 ans, le secteur demeure agricole et ne participe pas à l'extension du pôle urbain principal de la commune.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ En prévoyant une urbanisation adaptée à la topographie sur Les Crys en amont de la mairie ;</li> </ul>	<p>Dans le cadre de la révision du PLU, le secteur des Crys est apparu dans un premier temps comme un secteur d'extension de l'urbanisation, à enjeux. Les élus souhaitaient maintenir l'OAP du PLU de 2008.</p> <p>Cependant, au fil des études PLU, l'analyse des données chiffrées et les contraintes de réduction de l'étalement urbain ont amené les élus à faire de nouveaux choix et à supprimer cette zone à urbaniser situées à l'extérieur de l'enveloppe urbaine.</p> <p>La limite de la zone UA correspond aux limites de l'enveloppe urbaine impactées par l'emplacement réservé 5 (élargissement de la route départementale Villard - Bogève), et la zone N (talus, et espace de bon fonctionnement du cours d'eau).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ En réorganisant l'urbanisation qui s'est développée sur La Bucca.</li> </ul>	<p>Il n'existe aucun espace interstitiel vide au sein de l'enveloppe urbaine du chef-lieu c'est pourquoi 1 secteur d'extension urbaine en épaisseur (frange Sud) est identifié : La Bucca.</p> <p>Le secteur faisait déjà l'objet d'une OAP dans le PLU de 2008.</p> <p>Les objectifs de l'OAP du PLU de 2008 ont été utilisés en partie ; l'urbanisation qui s'est mise en place n'a pas permis d'atteindre la forme urbaine envisagée. Les droits à construire ouverts par les prescriptions réglementaires liées aux implantations des constructions et à leurs hauteurs notamment, ont conduit à une forme urbaine type habitat individuel dense et non habitat intermédiaire.</p> <p>Les élus souhaitent mettre en place les nouveaux outils réglementaires du code de l'urbanisme permettant d'imposer une forme d'habitat intermédiaire.</p>

<p>En adaptant le développement urbain des hameaux des coteaux en application de la Loi Montagne (notion de continuité et préservation des espaces agricoles)</p>	<p>Une zone UC est définie sur les hameaux structurants du coteau et de la plaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hameaux implantés dans la plaine : Sèchemouille, Les Prés, La Scie, La Diannetaz,</li> <li>- extensions récentes frange Sud du Chef-lieu : Les Courbes, La Bucca,</li> <li>- extensions récentes frange Nord Ouest du Chef-lieu : La Péraillaz et les Nais</li> <li>- hameaux implantés dans le coteau : Les Combes, Le Bourgeau.</li> </ul> <p>La collectivité souhaite les développer / densifier au sein de l'enveloppe : le foncier résiduel, redécoupage foncier, réinvestissement / adjonction sur le bâti existant (possibilité de produire des logements à partir de l'existant).</p>
<p>En gérant spécifiquement les secteurs urbains particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o pour conserver une zone d'équipement public (stationnement, extension du bâtiment mairie-école, ...) sur le pôle administratif de la mairie ;</li> </ul>	<p>Il s'agit d'apporter d'accompagner la croissance par une offre en matières d'équipements adaptée à la croissance démographique envisagée.</p> <p>La Commune s'est engagée dans une politique d'acquisition foncière autour de la mairie-école et les élus souhaitent poursuivre cette politique. Les terrains autour de la mairie-école doivent permettre la création d'équipements publics complémentaires (stationnements, dessertes complémentaires, ...). C'est la vocation de la zone UE.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>o pour gérer l'établissement médicalisé du quartier de la Gruaz ;</li> </ul>	<p>Une zone UEn (Sectorisation de la zone UE) est définie pour gérer spécifiquement l'établissement médicalisé et les espaces vides qui l'entourent.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>⊖ La Scie : prévoir la création d'une micro-zone d'activité économique en lien avec les activités liées à la filière bois uniquement.</li> </ul>	<p>Le SCOT préconise de structurer et d'organiser le potentiel foncier dédié au développement économique autour d'une stratégie partagée à l'échelle du territoire des 3 vallées.</p> <p>Il identifie ainsi le site d'activités de Villard comme un pôle de développement préférentiel de la filière bois (ex: scieries, 2nde transformation, entreprises de foresterie, bois plaquette et/ou granulés...).</p> <p>La commune souhaite prévoir la création d'une micro-zone d'activités économiques en lien avec les activités liées à la filière bois uniquement.</p> <p>L'extension de la zone d'activités de la Scie est justifiée par son inscription dans le SCOT des Trois Vallées (DOO p42) et a un besoin exprimé dans le cadre de la concertation relative à la révision du PLU. La scierie existante souhaite en effet agrandir sa plateforme de stockage et de chargement.</p>

ORIENTATIONS DU PADD	OBJECTIFS DE GESTION / DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
<b>1.2. POLITIQUES D'ÉQUIPEMENT</b>	
<p><b>En matière de desserte énergétique</b>            Autoriser les installations de tout système utilisant des énergies renouvelables (solaire, bois énergie, ...).            Etre vigilants sur le respect d'une bonne intégration de ces systèmes au cadre de vie.</p>	<p>Les prescriptions réglementaires ne contraignent pas l'utilisation d'éléments constructifs en faveur des énergies renouvelables ou de la performance énergétique.            Les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique bénéficient d'une majoration d'emprise au sol.            Le règlement prévoit des règles spécifiques pour le parc existant en cas de travaux d'isolation : (implantation par rapport aux emprises publiques, et hauteur).</p>
<p><b>En matière de gestion de la ressource</b>            Poursuivre l'amélioration des équipements existants :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réaliser les travaux d'extension du réseau d'Assainissement Collectif.</li> <li>– Permettre l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de la vallée verte</li> </ul>	<p>Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de la Vallée Verte possède la compétence eaux usées et alimentation en eau potable. Ces compétences sont exercées par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB).            Les choix d'urbanisation de la collectivité sont en cohérence avec le niveau d'équipement de la commune.            Les secteurs d'extension de l'urbanisation à vocation habitat (La Peraillaz, La Bucca) sont les secteurs les mieux équipés de la commune, récemment desservis par les tuyaux du réseau d'assainissement collectif.</p>
<p>Interdire les secteurs potentiels de dépôt des déchets inertes (enfouissement, recyclage, ...).</p>	<p>Les dispositions réglementaires ne prévoient pas de site(s) dédié(s) au dépôt des déchets inertes.</p>

<b>1.3. POLITIQUES D'URBANISME</b>	
<p>Diversifier les typologies de logements. Cette diversification ne doit pas se faire au détriment du cadre paysager et patrimonial du territoire ; ainsi les formes d'habitats intermédiaires (correspondant à des gabarits d'anciennes fermes) et de petits collectifs devront être privilégiées.</p>	<p>Les élus souhaitent diversifier l'offre de logements ; elle ne doit plus reposer uniquement sur la construction de maisons individuelles. Des secteurs d'implantation pour du logement collectif et intermédiaire dans le chef-lieu ont été définis de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter à la densification ;</li> <li>- Prendre en compte le paysage ;</li> <li>- Préciser la desserte de ces secteurs.</li> </ul> <p>Les typologies de logements à créer ont été ciblées par secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Peraillaz : seul secteur pouvant accueillir de l'habitat collectif, privilégier les densités les plus fortes sans dépasser une hauteur de R+2+combles ; prendre en compte l'ensoleillement (intégrer les constructions nouvelles au tissu pavillonnaire en place) ; adapter les constructions à la topographie. Les règles doivent permettre la construction d'édifice type grosses fermes ; conserver des cheminements doux ; intégrer la coupure agricole entre La Peraillaz et Les Prés. Sur ce secteur, des propriétaires se sont groupés pour réfléchir à un projet urbain.</li> <li>- La Bucca : privilégier l'habitat intermédiaire et individuel. Définir une hauteur minimum de R+1+combles. Conserver les circulations agricoles.</li> </ul>
<p>Densifier de manière adaptée au caractère rural de la Commune le potentiel résiduel inclus dans l'enveloppe urbaine en tenant compte du phénomène de rétention foncière caractéristique d'une commune montagnarde et rurale.</p>	<p>Les élus ont travaillé sur les densités. La densification doit s'inscrire dans la vie du village. Elle doit correspondre à l'identité de la commune. Le foncier disponible doit s'intégrer à la vie globale du village. Pour le secteur de La Peraillaz, la proximité de la croix de la Veillaz a imposé de réfléchir à l'aération du tissu urbain, au maintien des vues, à la prise en compte de la topographie du site...</p>
<b>1.4. POLITIQUES DE PAYSAGE</b>	
<p>Garantir la préservation des 4 entités paysagères :</p>	<p>Il s'agit de maintenir les caractères du grand paysage communal.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les alpages et les chalets</li> </ul>	<p>La zone agricole dite A est sectorisée (Aa) et couvre les alpages situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au sommet du coteau : au Replan, à La Chapelle, à La Fully, à Guedenet.</li> <li>- Sur le plateau de Plaine Joux.</li> </ul> <p>L'objectif poursuivi est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de préserver les anciens chalets d'alpage, témoins architecturaux d'une civilisation agro-pastorale,</li> <li>- de réglementer l'aménagement dans le volume du bâti dès lorsqu'il est exclusivement destiné à l'occupation saisonnière.</li> <li>- d'autoriser les travaux nécessaires au fonctionnement d'une activité pastorale dans le volume.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la masse boisée ;</li> </ul>	<p>Les grands ensembles boisés constituant un élément du patrimoine naturel, un écosystème méritant d'être conservé sont classés en zone naturelle dite N. Voir chap 5 Motifs de la délimitation de zones.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le coteau urbanisé</li> </ul>	<p>Selon l'affectation du sol, le coteau urbanisé est classé en zones U, A ou N. Voir paragraphe 3 du présent chapitre et chap 5 Motifs de la délimitation de zones.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- et la plaine.</li> </ul>	<p>Selon l'affectation du sol, la plaine est classée en zones U, A ou N. Voir chap 5 Motifs de la délimitation de zones.</p>

<p>Maintenir la lisibilité des strates végétales, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur lisibilité avec son glacis pâturé et ses ripisylves, dans le coteau</li> <li>- avec la lisière des bois</li> <li>- et plus haut avec les lignes des crêtes.</li> </ul>	<p>Selon l'affectation du sol, les secteurs sont classés en zones A, Aa ou N. Voir chap 5 Motifs de la délimitation de zones.</p>
<p>Prendre en compte l'impact de la future urbanisation dans le coteau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en définissant précisément les secteurs d'extension et les points d'appui de cette extension,</li> <li>- en veillant à la forme urbaine dans les secteurs de densification notamment en secteur de franges.</li> </ul>	<p>Voir les points 1.1 et 1.3 ci-dessus</p>
<p>Mettre en place des mesures de sauvegarde des chalets d'alpage tout en limitant leur occupation à usage d'habitation à la période d'estive.</p>	<p>Voir le point 1.4 ci-dessus.</p>
<p>Maintenir la diversité des éléments de patrimoine naturel ou bâti historique</p>	<p>Une analyse typologique des constructions traditionnelles et un recueil de conseils en cas d'intervention sur ces constructions sont introduits en annexe du dossier PLU. C'est un outil d'aide à la décision qui souligne les évolutions récentes et leurs apports positifs ou négatifs. L'objectif est de permettre la valorisation et la préservation des caractères de l'architecture rurale de ces constructions ainsi que la protection de leurs abords immédiats. Toutefois, pour inciter au réinvestissement de ce bâti et ne pas être restrictif, aucune prescription réglementaire n'est introduite dans le règlement du PLU.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les protections particulières des patrimoines bâtis (Croix de la Veillaz, chemin de croix de Miribel, ...)</li> </ul>	<p>La modification du périmètre de protection de la croix de Veillaz, monument historique, a été faite au cours des études PLU de 2008. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique reprise en annexe du dossier PLU.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconduire la protection des tènements agricoles pour leur valeur paysagère (identité de la Vallée Verte) ; ...</li> </ul>	<p>Au sein de ce grand paysage, le rôle de l'activité agricole est reconnu comme l'acteur majeur de l'entretien des paysages ouverts du territoire. Le PLU souligne l'intérêt paysager de trois plages agricoles, au travers d'un classement au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme, très restrictif en matière d'aménagement.</p>
<p><b>1.5. POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</b></p>	
<p>Valoriser la biodiversité et la richesse des milieux naturels, garantir la bonne connexion entre les milieux</p>	<p>La commune souhaite mettre en place des orientations visant à gérer durablement l'environnement dans une logique d'échelle élargie, en lien avec les territoires voisins. Afin de pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers supports de biodiversité, ces derniers sont identifiés selon leurs caractères soit à dominante agricole (A) soit à dominante naturelle (N). Les éléments constitutifs du grand paysage sont strictement protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones humides sont classées en zone Nh ou Ah selon leur secteur d'appartenance,</li> <li>- les masses boisées appartenant aux grands boisements sont protégées au titre du R 151-31 1 du code de l'urbanisme.</li> <li>- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sont classés en zone N.</li> <li>- les cordons boisés qui accompagnent les chemins d'exploitation reliant le chef-lieu aux alpages sont</li> </ul>

	<p>classés en zone N avec un graphisme au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme,</p> <p>- l'intérêt paysager de trois plages agricoles est reconnu au travers d'un classement au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le caractère naturel de ces espaces prévaut ; les dispositions règlementaires encadrent strictement les conditions de l'occupation et l'utilisation des sols.</p>
<p>Permettre les aménagements en zone naturelle pour les activités de loisirs :</p> <p>En admettant les aménagements légers de loisirs (petits mobiliers) ;</p> <p>En identifiant les chemins de randonnée et de VTT</p> <p>En poursuivant les aménagements de chemin et leur entretien le long de la Menoge.</p>	<p>En complément de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (pour leur rôle dans les grands équilibres écologiques et la protection contre les risques naturels), les modalités de gestion des activités qui s'y exercent sont précisées : pastoralisme, exploitation forestière, loisirs.</p> <p>Le PLU introduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le secteur Aa, qui couvre l'ensemble des alpages du territoire et prévoit les modalités de gestion du bâti existant et des installations indispensables à l'activité pastorale.</li> <li>- le secteur Ar qui permet la gestion limitée d'un restaurant d'altitude.</li> <li>- le règlement de la zone N encadre les possibilités de création d'installations, d'ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des eaux et des milieux et notamment à l'entretien et à la maintenance du réseau hydrographique (type ouvrage de franchissement).</li> </ul> <p>Le sentier de la Menoge est un parcours multi-activités qui traverse 6 des 8 communes de la Vallée Verte et qui poursuit son chemin jusqu'à Fillinges.</p> <p>La communauté de communes est à l'origine de cet itinéraire qui serpente le long des berges de la Menoge sur 21 kilomètres. Le sentier a une vocation pédestre et de descente à VTT.</p> <p>Les tronçons non acquis par la CCVV apparaissent au zonage du PLU (emplacement réservé n°2) ; ils sont délimités au titre d'emplacements réservés (outils d'acquisition foncière) en vue d'être achetés et aménagés.</p>
Prévenir les risques et les nuisances.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer la gestion des risques et des nuisances dans l'urbanisme et dans les projets d'aménagements / ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes</li> </ul>	<p>Le bâti reste à l'écart des principaux phénomènes naturels recensés sur le territoire communal.</p> <p>La gestion des eaux pluviales précisée sur les secteurs d'extension de l'urbanisation avec orientations d'aménagement et de programmation vise notamment à soulager les exutoires naturels (ruisseaux).</p>
Préserver les ressources	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger la ressource en eau et promouvoir une gestion durable, en quantité et en qualité ;</li> </ul>	<p>Le PLU ne permet pas de constructions nouvelles dans le périmètre de protection du captage des Ervines (le groupe de constructions situées au lieu-dit La Lanche n'est pas identifié comme un hameau structurant du coteau).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les modes de gestion des eaux pluviales en priorité sur les secteurs à urbaniser.</li> </ul>	<p>Les annexes sanitaires précisent les possibilités de gestion et d'évacuation des eaux pluviales sur les secteurs d'extension de l'urbanisation avec orientations d'aménagement et de programmation (y compris la Scie).</p>
<b>1.6. POLITIQUES DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b>	
<p>Pérenniser les axes écologiques structurants notamment les axes transversaux :</p> <p>Situé en limite avec Habère-Lullin ;</p> <p>Situé perpendiculairement aux courbes de niveau vers le hameau de Sèchemouille.</p>	<p>La commune souhaite mettre en place des orientations visant à gérer durablement l'environnement dans une logique d'échelle élargie, en lien avec les territoires voisins.</p> <p>Afin de pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers supports de biodiversité, ces derniers sont identifiés selon leurs caractères soit à dominante agricole (A) soit à dominante naturelle (N).</p> <p>Les continuités écologiques sont classées en zone Aco avec un règlement interdisant toute construction.</p>

<p><b>2.1. L'HABITAT</b> Prendre en compte le parc privé ancien en termes de parc privé potentiellement indigne (PPPI) et en termes de lutte contre la précarité énergétique En permettant l'amélioration de ces bâtiments au travers de prescriptions réglementaires adaptées.</p>	<p>Rejoint le point 1.2. Le règlement prévoit des règles spécifiques pour le parc existant en cas de travaux d'isolation : (implantation par rapport aux emprises publiques, et hauteur).</p>
<p><b>Mixité sociale</b> Impulser (si nécessaire) une politique de mixité sociale compatible avec les objectifs supra-communaux</p>	<p>La collectivité ne souhaite pas être porteur d'une politique de production de logement social. La Commune a réhabilité des bâtiments communaux en logements (Presbytère et La Fruitière). Sur 17 logements, 2 ne sont pas loués.</p>
<p><b>Densification</b> Prévoir des densifications différenciées selon les secteurs de la Commune.</p>	<p>Rejoint le point 1.3.</p>
<p><b>2.2. LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS</b></p>	
<p>Aménager / sécuriser les voies existantes</p>	<p>Au plan de zonage, plusieurs emplacements sont réservés pour l'adaptation de la voirie aux besoins : voies communales et route départementale.</p>
<p>Améliorer l'offre en stationnement et la compléter : en gérant un point mobilité (zone de co-voiturage au lieu dit La Forge).</p>	<p>L'offre en stationnements à proximité des équipements publics à été réalisée : aménagement d'une aire de stationnement à côté du cimetière.</p>
<p>Diversifier les modes de déplacements : en valorisant le maillage des modes doux, notamment en direction des arrêts de transport en commun et en direction du parc de co-voiturage.</p>	<p>Au plan de zonage, plusieurs emplacements sont réservés pour sécuriser les déplacements doux au travers de la réflexion à poursuivre sur le maillage inter-quartier ; exemple, la liaison piétonne à créer entre les Nais et le chef-lieu. Les continuités piétonnes et le maillage des liaisons douces sont également imposés dans l'OAP de La Péraillaz.</p>
<p><b>2.3. LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE</b></p>	
<p>Veiller aux possibilités de mise en œuvre de la production d'énergie renouvelable y compris lors du réinvestissement des constructions de valeur patrimoniale en permettant sur ces édifices des adaptations au mode de vie contemporain.</p>	<p>Rejoint le point 1.2.</p>
<p><b>2.4. LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES</b> Concernant le développement des communications numériques, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) propose aux communes la pose anticipée de fourreaux dans l'attente des réseaux de communication numérique. En prévoyant la pose anticipée de fourreaux : – dans les zones d'activités économiques nouvelles ou requalifiées ; – dans les nouvelles opérations d'aménagement d'importance ; – au niveau des nouvelles voiries.</p>	<p>La pose anticipée de fourreaux est possible sur les secteurs d'OAP.</p>

<b>2.5. L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, ET LES SERVICES PUBLICS</b>	
Maintenir et dynamiser un tissu d'activités commerciales artisanales et de proximité dans les lieux de vie.	L'attractivité résidentielle est liée au tissu socio-économique local, pourvoyeur d'emplois. La mixité fonctionnelle au chef-lieu et dans les hameaux structurants est admise par le PLU dans la mesure où les activités sont compatibles avec la fonction d'habiter.
Maintenir dans la limite de la capacité des services communaux l'accès à l'éducation, à la culture, aux activités sportives et de loisirs.	Pérenniser le seul cinéma d'art et d'essai du département (La Trace). Une zone UE est définie, ayant pour vocation principale l'accueil d'équipements publics.
Intégrer les actions en intercommunalité : – Gestion des remontées mécaniques des Habères – Projet d'équipement touristique multi saison en intercommunalité.	Vœux politiques sans traduction réglementaire sur le territoire de Villard à échéance de ce document d'urbanisme. Cependant, la commune souhaite afficher ses objectifs à long terme sachant que les évolutions du PLU prendront appui sur le contenu du PADD.
<b>2.6. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS</b>	
Améliorer l'accueil des artisans	
– en offrant des conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises dans la zone d'activité de la SCIE, tout en permettant aux entreprises en place d'évoluer ; ZAE à vocation unique filière bois .	Pour impulser plus fortement la croissance du nombre des emplois, la commune se propose d'autoriser les implantations et extensions d'établissements artisanaux nuisants au hameau de la Scie sur un site urbain spécialisé. Définir un pôle bois sur la commune, c'est donner du travail à des personnes de la Vallée Verte, c'est éviter les déplacements liés au travail, c'est éviter de transformer la commune en cité dortoir. Voir le point 1.1.
– en travaillant en intercommunalité pour l'accueil des entreprises villardantes sur la ZAE de Chez Merlin.	Le SCOT préconise de structurer et d'organiser le potentiel foncier dédié au développement économique autour d'une stratégie partagée à l'échelle du territoire des 3 vallées. Il identifie ainsi le site d'activités de Villard comme un pôle de développement préférentiel de la filière bois (ex: scieries, 2nde transformation, entreprises de foresterie, bois plaquette et/ou granulés...) Les industriels et autres artisans trouveront des conditions favorables d'installation sur d'autres ZAE du territoire des 3 vallées. Il existe une zone intercommunale sur le territoire de Saint André de Boège. Beaucoup d'entreprises se manifestent. La propriété foncière a été transférée par la Commune de Saint-André à la communauté de communes.
Mettre en œuvre une offre touristique multi saison pour être attractif toute l'année tout en répondant au besoin de la population : - Permettre l'extension et l'aménagement des domaines skiables : les versants de la montagne d'Hirmentaz, sur le territoire communal d'Habère-Poche.	Vœux politiques sans traduction réglementaire sur le territoire de Villard à échéance de ce document d'urbanisme. Cependant, la commune souhaite afficher ses objectifs à long terme sachant que les évolutions du PLU prendront appui sur le contenu du PADD.
Soutenir l'activité touristique pour développer l'offre estivale et répondre favorablement aux aménagements et équipements publics nécessaires.	Délimitation d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) qui permet la gestion d'un restaurant d'altitude implanté à la Fully et de cadrer ses possibilités de développement. Objectifs de gestion associés à ce STECAL : Répondre aux objectifs du SCOT qui souhaite <i>Faire du tourisme multi-saisons une composante économique du territoire, Diversifier l'offre touristique en développant des activités estivales.</i>

Inciter à un tourisme durable :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En accompagnant les activités de loisirs telles les activités de randonnées cyclistes et piétonnes (préservé les chemins) et autres activités hivernales (ski de fond, raquettes, ...)</li> </ul>	Rejoint le point 1.5 (chemins de randonnées)
Donner les conditions favorables à une exploitation maîtrisée de la forêt. Outre le développement de la ZAE excellence bois, identifier au PLU le schéma le desserte forestière et les aires de stockage des grumes.	<p>La commune gère uniquement les accès à la forêt. Régulièrement, elle fait remettre en état les chemins de desserte forestière.</p> <p>La forêt communale est gérée par l'ONF.</p> <p>La commune n'intervient pas dans l'exploitation de la forêt privée.</p> <p>Aucun besoin spécifique n'a pas identifié comme nécessitant la mise en place d'emplacement réservé.</p>
<p>Pérenniser et développer l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les espaces agricoles stratégiques.</li> <li>- Préserver les alpages de toute urbanisation nouvelle et prévoir un réinvestissement raisonné des chalets d'alpage existant pour éviter leur ruine.</li> <li>- Permettre la mise en place de circuits courts, vente directe à la ferme,</li> <li>- Permettre les activités complémentaires (agro tourisme notamment), en créant une offre d'hébergement touristique respectant l'exploitation.</li> <li>- Veiller au maintien de l'agriculture dans les secteurs d'alpage.</li> </ul>	La zone A du PLU est spécifiquement dédiée à la gestion des parcelles à vocation agricole : terres et bâtiments indispensables à l'activité agricole. Les dispositions réglementaires encadrent strictement sa destination et les conditions de l'occupation et de l'utilisation des sols, notamment les activités complémentaires.

### **3. DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.**

A l'échelle du SCOT, la croissance démographique souhaitée est maîtrisée comparativement aux dernières années. La stratégie du SCOT est de partir sur une hypothèse démographique de 1.6 % à l'horizon des 20 prochaines années.

Pour le territoire, l'enjeu est de maintenir une attractivité résidentielle en attirant une nouvelle population mais surtout de nouveaux ménages actifs tout en maintenant les conditions favorables pour maintenir la population actuelle.

L'offre foncière allouée par le SCOT vise à redonner une part plus importante à des formes urbaines moins consommatrices de foncier et répondant aux parcours résidentiels des ménages.

A VILLARD, le potentiel mobilisable est de 4,5 hectares urbanisables à échéance 10 ans.

### **COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DES 3 VALLEES**

Le SCOT fixe le rythme de construction et les besoins en foncier pour l'habitat et l'économie en corrélation avec la place de la commune dans l'armature urbaine : pôle village.

La collectivité a pris des engagements pour hiérarchiser son développement et permettre la valorisation d'une vie villageoise dans le chef-lieu et dans les hameaux structurants.

La collectivité a ainsi orienté le développement communal de la manière suivante : renforcer le poids urbain du chef-lieu, donner une véritable centralité à Villard et, stopper le mitage du coteau.

Le projet consiste à développer l'urbanisation du chef-lieu en épaisseur et notamment dans sa frange Ouest et dans sa frange Sud. 2 secteurs stratégiques ont été identifiés : La Peraillaz, La Bucca.

Les hameaux implantés dans la plaine et dans le coteau, ainsi que les extensions récentes du chef-lieu pourront évoluer au sein de leur enveloppe urbaine par densification.

Le bâti essaimé ou groupé mais ne correspondant pas à la définition d'un hameau au sens de la loi montagne, est géré dans sa zone d'appartenance (agricole ou naturelle). Cette orientation constitue la seule réponse possible face à plusieurs situations : respect des dispositions de la Loi Montagne, enjeu agricoles, enjeux naturels, inaptitude des milieux à l'assainissement individuel...

Le potentiel urbanisable (ou gisement foncier) est estimé suivant la méthodologie du DOO du SCOT des 3 Vallées approuvé le 19 juillet 2017.

Les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) sont examinées.

4441 m<sup>2</sup> de volume foncier est évalué dans l'enveloppe urbaine T0.

Le bâti ancien a déjà été réinvesti.

Les locaux vacants / colonies ont été réhabilités et ont changé de destination ; ils sont désormais à usage d'habitation.

Le projet a donc pour conséquence de délimiter un volume foncier en extension de l'urbanisation par épaissement des franges Ouest et Sud du Chef-lieu.

2 secteurs stratégiques ont été identifiés : La Peraillaz, La Bucca.

Tous deux font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation.

Extension OAP LA PERRAILLAZ - 26 048 m<sup>2</sup>

Extension OAP LA BUCCA - 9 484 m<sup>2</sup>

Extension petits secteurs frange Ouest du Chef-lieu - 4 915 m<sup>2</sup>

Extension petits secteurs La Bucca - 2 494 m<sup>2</sup>

Le volume foncier en extension de l'urbanisation représente 42 941 m<sup>2</sup>.

**Au total, le PLU affiche un potentiel urbanisable de 47 382 m<sup>2</sup> nécessaire au projet de développement de VILLARD pour les 10 prochaines années (habitat uniquement).**

L'espace dédié à l'accueil des activités économiques liées à la filière bois est confirmé :

- Pour soutenir l'offre d'emplois ;
- Pour répondre aux besoins des entrepreneurs locaux (bilan de la concertation) ;
- Pour être en compatibilité avec les orientations du document d'urbanisme supra-communal.

Le DOO du SCOT définit pour VILLARD : 1 ha mobilisable à moyen terme et 1,5 ha mobilisables à long terme avec une destination principale, filière bois.

**La zone à urbaniser spécialisée (dite AUx) présente un potentiel en extension de l'urbanisation de 1,7 ha.**

## 2 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

La collectivité a pris des engagements pour accompagner la mise en œuvre du document d'urbanisme dans une approche de cohérence des politiques sur son territoire.

L'Etat, dans sa note d'enjeux, invite la commune à développer l'urbanisation du chef-lieu en épaisseur et notamment dans sa frange Ouest.

Le SCOT (approuvé le 19 juillet 2017) souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'organisation de son armature territoriale afin de hiérarchiser le développement et permettre la valorisation d'une vie villageoise dans le chef-lieu et dans les hameaux structurants.

### RENFORCEMENT DU POIDS URBAIN DU CHEF LIEU

Les élus ont défini les limites du chef-lieu : la centralité du village s'étend de la Bucca aux Nais.

Au sein de cette entité, 2 secteurs stratégiques ont été identifiés : La Peraillaz, La Bucca.

Tous deux font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation.

L'orientation d'aménagement et de programmation vise notamment à :

- optimiser, rationaliser et orienter l'urbanisation sur un gisement foncier qui reste aux mains de propriétaires privés,
- définir des principes urbains pour densifier l'urbanisation en restant cohérent avec l'identité architecturale du village,
- impulser une nouvelle répartition typologique des logements,
- mettre en adéquation les équipements avec les populations à accueillir,
- mettre en œuvre une politique des déplacements multimodale et rationalisée (cheminements doux notamment).

Ces objectifs s'accompagnent d'un projet d'intégration paysagère, ainsi que d'un souci de mise en adéquation des besoins en équipements avec les populations à accueillir.

Il existe 2 secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation.

Zone AUa	OAP n°1	Péraillaz
Zone AUb	OAP n°2	La Bucca

### DEFINIR UN PÔLE DE DÉVELOPPEMENT PRÉFÉRENTIEL DE LA FILIÈRE BOIS

L'extension de la zone d'activités de la Scie est justifiée par son inscription dans le SCOT des Trois Vallées (DOO p42) et a un besoin exprimé dans le cadre de la concertation relative à la révision du PLU. La scierie existante souhaite en effet agrandir sa plateforme de stockage et de chargement.

La collectivité classe le secteur d'extension de l'urbanisation en zone AUx, l'ensemble est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui vise notamment à :

- Faire de ce secteur une vitrine économique et un pôle de référence dans le domaine du bois en lui conférant une identité : ZAE d'intérêt communautaire.
- Valoriser et optimiser le potentiel foncier existant (organisation spatiale et densification à la parcelle) pour permettre le développement évolutif de la zone (nouvelles entreprises).
- Organiser la desserte du foncier depuis la voie communale.
- Imposer un traitement paysager aux abords de la RD12.

Zone AUx	OAP n°3	La Scie
----------	---------	---------

### DÉROGATIONS GÉNÉRALES AU PRINCIPE DE CONTINUITÉ DE L'URBANISATION

La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites a été consultée en Juin 2018 pour l'inscription du projet d'urbanisation en discontinuité au lieu-dit "La Scie". Elle s'est prononcée favorablement (voir annexes du dossier PLU).

### 3 COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DE LA LOI MONTAGNE

La loi montagne s'applique sur la totalité du territoire communal.

Les principes mis en œuvre dans l'élaboration du PLU de Villard s'inscrivent dans le respect de la loi Montagne, permettant de satisfaire des objectifs suivants :

1. Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants.
2. S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles.
3. Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
4. Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Groupes d'habitat ayant été identifiés comme hameau du fait de leur niveau d'équipements, de la continuité du bâti, de leur place dans l'armature urbaine.

- hameaux implantés dans la plaine : Sèchemouille (782m), Les Prés (775m), La Diannetaz (795m), La Scie (781m).
- hameaux du coteau : Les Combes, Les Reynats (1011m), Les Crozats (930m), La Lanche (1002 m), Les Noyers (862m), Le Bourgeau (850 m).

Ci-après sont exposés les critères qui justifient les choix de délimitation d'une zone agricole sur les hameaux du coteau.

La Lanche	<p>Groupes de constructions à préserver de l'urbanisation au titre de la préservation des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en assainissement non collectif, non raccordable à l'assainissement collectif présentant des sols inaptes à l'infiltration.</li> <li>• Secteur qui s'inscrit dans le périmètre de protection du captage des Ervines.</li> <li>• Secteur inscrit dans le périmètre du corridor intercommunal mettant en relation les réservoirs de biodiversité du SCOT du Chablais voisin avec la pointe de Miribel et ses abords. Cette connexion intercommunale n'est pas menacée, néanmoins le tramage «Co» permet d'éviter tout nouvel empiètement en direction du corridor.</li> </ul> <p>La densification de l'enveloppe urbaine existante n'est pas souhaitable.</p> <p>Cet habitat est géré en zone agricole dite A.</p> <p>Il n'est pas prévu de construction neuve mais de « produire des logements dans les volumes existants et/ou par adjonction sur les volumes existants ».</p>
Les Noyers	<p>Groupes de constructions à préserver de l'urbanisation au titre de la préservation des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en assainissement non collectif, non raccordable à l'assainissement collectif présentant des sols moyennement perméables à l'infiltration.</li> <li>• Secteur inscrit dans le périmètre du corridor intercommunal mettant en relation les réservoirs de biodiversité du SCOT du Chablais voisin avec la pointe de Miribel et ses abords. Cette connexion intercommunale n'est pas menacée, néanmoins le tramage « Co » permet d'éviter tout nouvel empiètement en direction du corridor.</li> </ul> <p>La densification de l'enveloppe urbaine existante n'est pas souhaitable.</p> <p>Cet habitat est géré en zone agricole dite A.</p> <p>Il n'est pas prévu de construction neuve mais de « produire des logements dans les volumes existants et/ou par adjonction sur les volumes existants ».</p>
Les Crozats	<p>Groupes de constructions à préserver de l'urbanisation au titre de la préservation de l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur à proximité d'un siège d'exploitation agricole Les Crozats (&gt; à 80 ha et &gt; à 45 VL)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien des angles d'ouverture sur les zones A et les circulations agricoles.</li> </ul> <p>Groupes de constructions à préserver de l'urbanisation au titre de la préservation des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en assainissement non collectif, non raccordable à l'assainissement collectif présentant des sols moyennement perméables à l'infiltration.</li> </ul> <p>La densification de l'enveloppe urbaine existante n'est pas souhaitable.</p> <p>Cet habitat est géré en zone agricole dite A.</p> <p>Il n'est pas prévu de construction neuve mais de « produire des logements dans les volumes existants et/ou par adjonction sur les volumes existants ».</p>
Les Reynats	<p>Groupes de constructions à préserver de l'urbanisation au titre de la préservation des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne pas accentuer une urbanisation linéaire,</li> <li>• ne pas morceler l'espace agricole,</li> <li>• ne pas occulter l'aspect paysager.</li> </ul> <p>Cet habitat est géré en zone agricole dite A.</p> <p>La densification de l'enveloppe urbaine existante n'est pas souhaitable.</p> <p>Il n'est pas prévu de construction neuve mais de « produire des logements dans les volumes existants et/ou par adjonction sur les volumes existants ».</p> <p>La trame "paysage" au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme, très restrictive en matière d'aménagement est ajustée tenant compte des dernières autorisations d'urbanisme accordées.</p> <p>Au sein de ce grand paysage, le rôle de l'activité agricole est reconnu comme l'acteur majeur de l'entretien des paysages ouverts du territoire. Le PLU souligne l'intérêt paysager de trois plages agricoles, au travers d'un classement</p>

## **CHAPITRE 5. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES**

L'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme a permis la recodification de cette partie intitulée « Réglementation de l'urbanisme » comprenant huit titres, tel que l'avait envisagée la loi ALUR. La réforme vise à clarifier les règles d'utilisation des sols et des dispositions relatives aux documents d'urbanisme.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme propose de nouveaux outils, mais surtout une traduction réglementaire des orientations des projets de territoire très différente de celle héritée des POS. A travers une palette d'outils plus lisible, une utilisation plus souple et sécurisée, mais aussi une articulation renforcée entre le Projet, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et le Règlement, cette nouvelle génération de PLU redonne du sens au règlement et une cohérence dans leur application.

Par délibération du Conseil municipal de VILLARD en date du 04 novembre 2016, il a été décidé de rendre applicable au PLU en cours de révision les articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Le nouveau règlement est désormais structuré en 3 chapitres restructurés sur une base thématique pour lui donner du sens :

### **I – Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité :**

- ❖ Destinations et sous destinations autorisées
- ❖ Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
- ❖ Mixité sociale et fonctionnelle

### **II- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

- ❖ Volumétrie et implantation des constructions (anciens articles 6/7/8/9/10)
- ❖ Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (anciens articles 11/15/16)
- ❖ Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions (anciens articles 11/13)
- ❖ Stationnement (ancien article 12)

### **III- Equipements et réseaux**

- ❖ Desserte par les voies publiques ou privées (ancien article 3)
- ❖ Desserte par les réseaux (ancien article 4)

Le PLU utilise les vingt sous-destinations regroupées en cinq destinations nouvellement définies par le code de l'urbanisme. Il en précise les définitions dans la partie Lexique du Règlement conformément au lexique national d'urbanisme.

## **1 CARACTÈRE ET OBJECTIFS DE GESTION DES DIFFÉRENTES ZONES DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT**

Les pièces réglementaires délimitent : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

À chaque zone s'applique un règlement spécifique.

En fonction des objectifs d'urbanisme de la commune, certaines de ces zones peuvent faire l'objet de secteurs différenciés dans lesquels des dispositions particulières s'appliquent. Le secteur, qui constitue une partie de la zone, n'est pas autonome. Il se rattache juridiquement à cette zone. Le règlement de la zone s'y applique à l'exception des prescriptions particulières qui caractérisent le secteur.

### **1.1. LES ZONES URBAINES**

Les zones urbaines dites U sont les secteurs déjà urbanisés de la commune (c'est-à-dire les espaces déjà bâtis) où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

#### **ZONES UA : POLE PRINCIPAL DENSE DE LA COMMUNE CHEF LIEU**

La zone UA est dévolue à l'habitat dense. Elle correspond à la centralité communale : le Chef-lieu qui s'étend de la Bucca aux Nais composée des quartiers suivants : la Veillaz Devant, la Veillaz d'en Bas, la Veillaz derrière (excepté le siège agricole et ses abords immédiats), la Gruaz d'en Haut et la Gruaz d'en Bas.

L'objectif de gestion est de :

- permettre le réinvestissement total des volumes existants et leur changement de destination pour tendre vers des formes habitat collectif et/ou intermédiaire.
- permettre la réalisation de programmes de logements de type petit collectif et habitat intermédiaire.
- permettre la mixité des fonctions (habitation / équipements publics / activités).

#### **LES ZONES UC : POLES URBAINS A DOMINANTE HABITAT PAVILLONNAIRE**

Les zones UC correspondent aux hameaux constitués par un bâti ancien dense à vocation habitat et agriculture organisés en noyau à partir d'un maillage viaire structurant et des greffes de bâti récent pavillonnaire qui les confortent.

- hameaux implantés dans la plaine : Sèchemouille, Les Prés, La Scie, La Diannetaz,
- extensions récentes frange Sud du Chef-lieu : Les Courbes, La Bucca,
- extensions récentes frange Nord Ouest du Chef-lieu : La Péraillaz et les Nais
- hameaux implantés dans le coteau : Les Combes, Le Bourgeau.

Toutes ces extensions et tous ces hameaux ont connu un développement récent, mixant habitat ancien, habitat individuel récent, parfois sous forme organisée (lotissement), et activités artisanales.

L'objectif de gestion est de :

- concentrer l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- boucher les dents creuses ;
- permettre le réinvestissement des constructions existantes ;
- permettre aux bâtiments d'activités d'évoluer y compris de changer de destination et de se mettre en conformité là où ils sont implantés.

#### **Sectorisation « i » de la zone UC**

La zone UCi couvre les secteurs non desservis par l'assainissement collectif et gérés en assainissement non collectif : Les Combes, Sèchemouille.

#### **LA ZONE UE**

La zone UE est une zone urbaine spécialisée affectée spécifiquement à des équipements publics et collectifs de toute nature.

#### **LA ZONE UEN**

La sectorisation de la zone UE permet la gestion de l'établissement paramédical "les Narcisses".

### **1.2. LES ZONES A URBANISER**

Le P.L.U. définit des zones à urbaniser, dites AU, secteurs à caractère nature/agricole destinés à être ouverts à l'urbanisation. Ce phasage de l'ouverture à l'urbanisation traduit l'orientation que la commune souhaite donner au développement communal à savoir : renforcer le poids urbain du chef-lieu, donner une véritable centralité à Villard et, stopper le mitage du coteau.

#### **LA ZONE AUa : SECTEUR DE DEVELOPPEMENT DENSE**

Le projet définit une zone AUa en greffe sur la frange Ouest du Chef-lieu (La Perrailaz) qui a vocation à accueillir un nouveau quartier dans le cadre d'une opération d'ensemble. La zone AUa a pour objectif de renforcer le poids urbain du village. Son développement devra se réaliser dans le respect des prescriptions de l'orientation d'aménagement et de programmation.

#### **LA ZONE AUb : SECTEUR DE DEVELOPPEMENT DENSE**

Le projet définit une zone AUb sur la frange Sud du Chef-lieu : secteur de La Bucca.

Il s'agit d'achever l'urbanisation qui s'est mise en place et qui n'a pas permis d'atteindre la forme urbaine envisagée dans le PLU de 2008. Son développement devra se réaliser dans le respect des prescriptions de l'orientation d'aménagement et de programmation.

## LA ZONE AUx : LA SCIE

Secteur qui englobe les activités artisanales existantes et qui permet l'implantation de nouvelles activités à La Scie.

Ce projet vise à répondre aux orientations du SCOT des 3 Vallées.

En effet, le SCOT des 3 Vallées approuvé le 19 juillet 2017, prescrit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- en page 31/70, "*Mettre en œuvre une stratégie de développement économique garante de l'attractivité du territoire*" pour améliorer l'accueil des industriels et des artisans en offrant des conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises dans les ZAE, tout en permettant aux entreprises en place d'évoluer.

- en page 42/70, d' « Identifier le site d'activités de Villard comme un pôle de développement préférentiel de la filière bois (ex: scieries, 2nde transformation, entreprises de foresterie, bois plaquette et/ou granulés...).

Le DOO définit pour VILLARD : 1 ha mobilisable à moyen terme et 1,5 ha mobilisables à long terme avec une destination principale, filière bois.

Il s'agit donc de permettre l'installation et le développement d'entreprises dont l'activité principale peut s'étendre de la coupe à la transformation du bois.

Un périmètre local et adapté pour un pôle de développement préférentiel de la filière bois vise à atteindre une empreinte carbone positive en favorisant le traitement des grumes de bois au plus près des secteurs de coupes.

Ce phasage de l'ouverture à l'urbanisation doit permettre :

- Le développement du secteur dans le respect des prescriptions de l'orientation d'aménagement et de programmation.
- La mise en place des modalités de la gestion des eaux pluviales comme précisées dans l'annexe sanitaire (activités existantes et secteur d'extension de l'urbanisation).

### 1.3. LES ZONES AGRICOLES

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones agricoles A sont inconstructibles par principe. Le code de l'urbanisme indique expressément que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées.

L'intérêt économique des terres identifiées comme agricoles est reconnu.

#### ZONE A - ZONE AGRICOLE

Les tènements agricoles repérés en zone A sont les terres indispensables à l'activité agricole situées ou non en continuité immédiate d'un siège d'exploitation ; ce sont des terres agricoles d'usage définis à la carte agricole établie en 1999 mise à jour en 2005.

Les zones agricoles accueillent les bâtiments d'activité et de stockage, les logements (de fonction des agriculteurs), et l'hébergement touristique à la ferme (diversification des activités).

Les sièges d'exploitation agricole sont repérés au document graphique réglementaire à titre informatif (hexagone vert). Ce graphisme vise à aider le service instructeur à appliquer les principes de recul réciproque (article L.111-3 du Code Rural).

5 sièges d'exploitation agricole.

- Séchemouille / Curtet : centre équestre.
- La Gruaz
- La Veillaz
- Le Bourgeau
- Les Crozats

#### ^ Espaces agricoles fonctionnels identifiés au SCOT

Trois plages agricoles de la plaine et du coteau, particulièrement sensibles d'un point de vue paysager, d'un seul tenant et accessibles sont classées en zone agricole sont identifiées comme éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme et sont inconstructibles.

#### Ajustements des limites d'emprise de la trame "paysage".

Au lieu-dit La Veillaz Derrière, l'exploitation agricole est très proche du village.

Si celle-ci souhaite évoluer il faut éviter les éventuelles nuisances à proximité du village. Il a donc été décidé d'ajuster la trame "paysage" au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme, très restrictive en matière d'aménagement, pour permettre à l'exploitation d'évoluer sur les parcelles 415, 416 et 417 en s'éloignant des habitations.

Au lieu-dit Les Reynats, la trame "paysage" au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme est ajustée tenant compte des dernières autorisations d'urbanisme accordées. La collectivité souhaite permettre aux constructions à usage d'habitation qui ont été autorisées d'évoluer dans le respect des conditions fixées au règlement de la zone agricole dite A.

#### ⤴ Habitations existantes en zone A

Il existe des constructions en mitage dans la zone agricole, essentiellement à vocation d'habitat.

Cet habitat dispersé est géré en zone A.

Il n'est pas prévu de construction neuve mais de « produire des logements dans les volumes existants et/ou par adjonction sur les volumes existants ».

Cette orientation constitue aujourd'hui la seule réponse possible face à plusieurs situations : respect des dispositions de la Loi Montagne, compatibilité avec les orientations du SCOT, habitat trop éloigné des viabilités principales pour être retenu dans le projet de développement urbain, inaptitude des milieux à l'assainissement individuel...

Les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Il s'agit de :

- De gérer les constructions à usage d'habitation isolées / essaimées dans la zone agricole quel que soit le niveau de desserte par les réseaux.
- De fixer des limites à l'urbanisation : le règlement précise les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

#### ⤴ Changement de destination des bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés par l'agriculture

Il s'agit d'éviter la ruine des constructions traditionnellement utilisées pour les besoins professionnels des éleveurs et des agriculteurs et d'autoriser le changement de destination uniquement pour l'usage d'habitation sous conditions.

Les constructions désignées (essentiellement des remises) et faisant l'objet d'un repérage sur le document graphique réglementaire peuvent faire l'objet d'un changement de destination : passer de la destination "activité agricole" vers la destination "habitation".

### **SECTORISATION DE LA ZONE AGRICOLE DITE A**

La zone agricole dite A est sectorisée.

#### ⤴ Zone Aa - Zone délimitant les secteurs d'alpage

Zone agricole couvrant les alpages situés :

- Au sommet du coteau : au Replan, à La Chapelle, à La Fully, à Guedenet.
- Sur le plateau de Plaine Joux.

L'objectif poursuivi est :

- de préserver les anciens chalets d'alpage, témoins architecturaux d'une civilisation agro-pastorale,
- de réglementer l'aménagement dans le volume du bâti dès lorsqu'il est exclusivement destiné à l'occupation saisonnière.
- d'autoriser les travaux nécessaires au fonctionnement d'une activité pastorale dans le volume existant.

#### ⤴ Aco - Zone agricole supportant des corridors écologiques

L'espace agricole supportant des corridors écologiques est identifié en zone Aco :

- l'un est situé en limite avec Habère-Lullin ; il s'agit d'une connexion intercommunale non menacée qui met en connexion le corridor du SCOT du Chablais voisin avec la pointe de Miribel et ses abords (un des tous derniers reliefs des Préalpes nord occidentales identifié comme un réservoir de biodiversité)

- l'autre est situé sur la frange Est du territoire au niveau du hameau de Sèchemouille. Il s'agit d'un axe de déplacement avéré de la faune.

Il s'agit de protéger des ensembles agraires significatifs, pour des motifs d'ordre écologique et qui justifient des contraintes réglementaires sans pour autant compromettre l'exploitation normale de terres.

L'objectif poursuivi est d'interdire toute construction sur les secteurs supports aux continuités écologiques.

#### ▲ Ah - Zone humide présente en zone agricole

Leur repérage vise à conserver le réseau hydrique et interdire tout phénomène de remblai qui pourrait les remettre en cause ou les faire disparaître, à maintenir le régime d'auto-épuration des eaux dans ces zones ; à conserver un réservoir biologique ; à pérenniser un paysage varié.

#### ▲ Ar - Secteur de taille et de capacité limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées

Secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) qui permet la gestion d'un restaurant d'altitude implanté à la Fully, de cadrer ses possibilités de développement.

Objectifs de gestion associés à ce STECAL : Répondre aux objectifs du SCOT qui souhaite *Faire du tourisme multi-saisons une composante économique du territoire, Diversifier l'offre touristique en développant des activités estivales.*

### 1.4. LES ZONES NATURELLES

Les secteurs repérés en zone naturelle sont à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Les secteurs repérés en zone naturelle sont :

- les grands ensembles boisés constituant un élément du patrimoine naturel, un écosystème méritant d'être conservé,
- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau : une bande de 10 mètres comptés depuis l'axe du cours d'eau qu'il soit en aérien ou busé,
- les cordons boisés qui bordent les chemins d'exploitation reliant le chef-lieu aux alpages : une emprise de 5 mètres comptée de part et d'autre du centre de la voie.

#### ▲ Habitations existantes en zone N

Il existe des constructions en mitage dans la zone naturelle, essentiellement à vocation d'habitat.

Cet habitat dispersé est géré en zone N.

Il n'est pas prévu de construction neuve mais de « produire des logements dans les volumes existants et/ou par adjonction sur les volumes existants ».

Cette orientation constitue aujourd'hui la seule réponse possible face à plusieurs situations : respect des dispositions de la Loi Montagne, compatibilité avec les orientations du SCOT, habitat trop éloigné des viabilités principales pour être retenu dans le projet de développement urbain, inaptitude des milieux à l'assainissement individuel...

Les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Il s'agit de :

- De gérer les constructions à usage d'habitation isolées / essaimées dans la zone naturelle quel que soit le niveau de desserte par les réseaux.
- De fixer des limites à l'urbanisation : le règlement précise les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

#### ▲ Changement de destination des bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés par l'agriculture

Il s'agit d'éviter la ruine des constructions traditionnellement utilisées pour les besoins professionnels des éleveurs et des agriculteurs et d'autoriser le changement de destination uniquement pour l'usage d'habitation sous conditions.

Les constructions désignées (essentiellement des remises) et faisant l'objet d'un repérage sur le document graphique réglementaire peuvent faire l'objet d'un changement de destination : passer de la destination "activité agricole" vers la destination "habitation".

#### SECTORISATION DE LA ZONE NATURELLE DITE N

La zone naturelle dite N est sectorisée.

#### ▲ Nh - Zone humide présente en zone agricole

Leur repérage vise à conserver le réseau hydrique et interdire tout phénomène de remblai qui pourrait les remettre en cause ou les faire disparaître, à maintenir le régime d'auto-épuration des eaux dans ces zones ; à conserver un réservoir biologique ; à pérenniser un paysage varié.

## 2 LES ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

	Secteurs concernés	Effets
Les espaces boisés classés (EBC)	<p>Les espaces boisés à protéger, à conserver sont délimités en zone naturelle dite N ; le graphisme au titre du L113-1 du code de l'urbanisme leur est superposé.</p> <p>La révision du PLU permet de cerner plus précisément les boisements à identifier au titre des Espaces Boisés Classés.</p> <p>La forêt existante, ayant son origine dans l'abandon progressif des alpages suivi d'une colonisation progressive par les ligneux, n'est pas identifiée en EBC. La collectivité souhaite permettre la réouverture des milieux et une ré exploitation des alpages. Or un classement en EBC de ces espaces pourrait être un frein.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soumettre à déclaration préalable toute coupe et abattage d'arbres ;</li> <li>- rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement présentée en application de l'article L311-1 du code forestier ;</li> <li>- interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements quelle que soit l'opération qui pourrait en être la cause.</li> </ul>
Les secteurs nécessaires au fonctionnement des services publics	Les couloirs affectés aux canalisations électriques et de distribution et de transport de gaz figurent sur le plan des servitudes d'utilité publique.	La carte et la liste des Servitudes d'Utilité Publique figurent en annexes du dossier PLU.
Les secteurs liés à la préservation des ressources naturelles	Les périmètres de captage des eaux de consommation figurent sur le plan des servitudes d'utilité publique.	La carte et la liste des Servitudes d'Utilité Publique figurent en annexes du dossier PLU.
Les emplacements réservés	Voir liste ci-après au paragraphe 4.	L'inscription d'un emplacement réservé interdit une utilisation du terrain qui serait incompatible avec sa destination future.
Les éléments de paysages, quartiers, îlots, immeubles, ... à protéger ou à mettre en valeur	<p>Secteurs de patrimoine paysager - sentiers balisés sur la commune, entre les alpages et le chef-lieu.</p> <p>Chemin rural de Noyers, chemin de la Lanche, voie communale de Bogève à Villard : afin de conserver les boisements existants le long des voies, tout en permettant leur exploitation, un graphisme au titre de l'article L.151-19 est superposé à la zone naturelle (emprise de 5 mètres comptée de part et d'autre du centre de la voie).</p>	Tous travaux ayant pour objet de détruire une haie ou un boisement identifiés par le présent PLU en Application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à une déclaration préalable. Les principaux critères de décision étant l'état sanitaire des arbres, la fonction précise de l'arbre ou du boisement, la sécurité, la fonctionnalité agricole, la création de voie nouvelle et la fonctionnalité des accès. Le cas échéant, il sera exigé que les arbres supprimés soient remplacés par des plantations au moins équivalentes.
Les éléments de paysages, quartiers, îlots, immeubles, ... à protéger ou à mettre en valeur	Trois plages agricoles de la plaine et du coteau, particulièrement sensibles d'un point de vue paysager, d'un seul tenant et accessibles sont classées en zone agricole et identifiées comme éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.	Eviter tout phénomène de morcellement et de mitage contraire à la pérennisation des paysages et vues sur les secteurs agricoles sensibles en termes de structuration du grand paysage. Toute construction est interdite sur ces secteurs.

Les sièges d'exploitation agricole / réciprocity	<p>Les sièges d'exploitation agricole sont repérés au document graphique réglementaire à titre informatif (hexagone vert).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séchemouille / Curtet : centre équestre.</li> <li>- La Gruaz</li> <li>- La Veillaz</li> <li>- Le Bourgeau</li> <li>- Les Crozats</li> </ul>	Ce graphisme vise à aider le service instructeur à appliquer les principes de recul réciproque (article L.111-3 du Code Rural).
--	---	---

### 3 COMPOSANTES PARTICULIERES AUX DIFFÉRENTES ZONES DU DOCUMENT GRAPHIQUE

Conditions spécifiques attachées à chaque zone	Secteurs concernés / description	Effets
Commerce de gros	<p>Il existe en zone UA chef-lieu un commerce de gros.</p> <p>La collectivité souhaite permettre les travaux de mise aux normes ainsi que l'amélioration de son aire de stockage.</p>	Le règlement de la zone UA gère sous conditions les activités industrielles existantes.
Activités artisanales	La diversité des fonctions est possible en zones U dans la mesure où elles n'entraînent aucune incommodité.	Le règlement des zones U gère sous conditions les activités artisanales. Les entreprises nuisantes doivent s'installer soit dans la ZAE filière bois (AUx) soit dans la ZAE Chez Merlin (Saint André de Boège).
Clôtures		Toute modification ou réalisation de nouvelle clôture devra au préalable faire l'objet d'une déclaration en mairie.
Exploitations forestière et agricole en zone N	<p>La zone N est entièrement boisée.</p> <p>Elle n'a pas pour vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accueillir l'implantation de nouveaux sièges d'exploitations agricoles.</li> <li>- d'accueillir les maisons forestières et les scieries. Ce type de construction à sa place dans la zone AUx.</li> </ul>	<p>L'installation de siège d'exploitation agricole est interdite en zone N.</p> <p>L'installation de maisons forestières et de scieries est interdite en zone N.</p>
Commerce et activités de service appartenant à la catégorie des installations classées	Ce type d'activités existe en zones urbaines.	Dans le règlement des zones urbaines, gérer sous conditions Commerce et activités de service appartenant à la catégorie des installations classées.
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Ce type d'activités existe dans des constructions existantes en zones A et N (exemple : avocat).	Le règlement des zones A et N autorise les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle dans tous les bâtiments existants à usage d'habitation ou pouvant changer de destination.
Annexes	En zones agricoles ou naturelles, les annexes sont possibles dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.	<p>Les dispositions du règlement sont les suivantes :</p> <p>Les annexes devront être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à une distance inférieure ou égale à 10 m de la construction principale,</li> <li>- et à au moins 1 mètre des limites séparatives de propriété.</li> </ul> <p>Deux annexes par unité foncière sont admises, avec un maximum de 40m<sup>2</sup> d'emprise au sol cumulée.</p>

Reconstruction d'un bâtiment sinistré	Gérer la reconstruction d'un bâtiment sinistré en zone urbaine ne respectant pas les dispositions du règlement.	Le règlement précise la règle à suivre : Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, dans un délai de dix ans maximum à compter de la date du sinistre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le bâtiment est reconstruit <u>à l'identique</u>, nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire,</li> <li>- soit un nouveau bâtiment est reconstruit ; celui-ci devra respecter toutes les dispositions du document d'urbanisme en vigueur.</li> </ul>
---------------------------------------	---	---

#### 4 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Numéro	Désignation des opérations	Surface d'emprise approximative	Collectivité, services et organismes publics bénéficiaires
1	Au Chef-lieu, création de bâtiments et d'espaces publics	5 130 m <sup>2</sup>	Commune
2	Berges de la Menoge, création d'un cheminement piéton le long de la Menoge	880 ml	Commune
3	Chef-lieu / Route de la Gruaz, élargissement de voirie	450 ml	Commune
4	Chef-lieu / Route de la Scie, élargissement de voirie	300 ml	Commune
5	Axe Villard / Bogève, élargissement de la voirie (RD12)	28 500 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
6	Mairie / Route des Prés, cheminement piéton / cycle à créer (largeur 1,50 mètres)	265 m <sup>3</sup>	Commune

Dans un courrier daté du 27 février 2018, le Conseil Départemental a confirmé la nécessité de conserver l'emplacement réservé entre Bogève et Villard pour la réalisation de l'élargissement de la RD12. La réalisation de cette opération n'est pas d'actualité à court terme.

# **CHAPITRE 6. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'évaluation des incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement vise à apprécier l'adéquation entre les objectifs du document et les enjeux environnementaux tels qu'ils ont été identifiés et hiérarchisés dans l'état initial de l'environnement.

Cet exposé permet :

- De déterminer si le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de VILLARD s'inscrit dans un objectif de développement durable au regard des enjeux environnementaux dégagés du diagnostic territorial,
- De déterminer si les pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intègrent les outils adaptés à la protection environnementale affichée au PADD,
- D'évaluer les incidences des orientations du Plan sur l'environnement.

## **1 PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS NATURELS STRATÉGIQUES**

Le PLU permet de prendre en compte, à long terme, les enjeux relatifs au patrimoine naturel, en particulier à travers la limitation de la perte et de l'artificialisation de ces milieux.

Afin de pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers supports de biodiversité, ces derniers sont identifiés selon leurs caractères soit à dominante agricole (A) soit à dominante naturelle (N).

Les espaces identifiés comme les plus sensibles sont strictement évités. Ils ont fait l'objet d'un recensement spécifique dans le cadre du diagnostic conduisant la commune à inscrire au PLU un certain nombre de dispositions réglementaires visant à les protéger :

- les zones humides sont classées en zone Nh ou Ah selon leur secteur d'appartenance.

Ce zonage permet la préservation de ces milieux spécifiques et le maintien de leurs fonctions écologiques et hydrologiques (biodiversité, épuration des eaux, soutien d'étiage, écrêtement des crues...),

- les masses boisées appartenant aux grands boisements sont protégées au titre du R 151-31 1 du code de l'urbanisme.

- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sont classés en zone N (Recul de 10 m de part et d'autre du ruisseau qu'il soit en aérien ou busé,

- les cordons boisés qui accompagnent les chemins d'exploitation reliant le chef-lieu aux alpages sont classés en zone N avec un graphisme au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme,

La commune souhaite réaffirmer l'importance de ces structures boisées dans l'équilibre naturel et paysager de ces espaces en assurant leur pérennité sur le long terme.

- l'intérêt paysager de trois plages agricoles est reconnu au travers d'un classement au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme qui les rend inconstructibles.

Par ailleurs, la commune a fait réaliser en 2018 une étude pédologique et botanique sur le secteur de la Scie, mettant en évidence la présence d'une végétation humide et de sols hydro morphes sur une surface de 8034 m<sup>2</sup>.

Cet événement a conduit la commune à reconsidérer l'emplacement initialement choisi pour l'extension d'un site dédié aux activités économiques liées à la filière bois. Dans la séquence « éviter, réduire, compenser », elle a choisi d'éviter la zone humide.

Cette zone humide a pu de fait être préservée par son inscription en zone agricole humide Ah au PLU.

Par toutes ces dispositions, le PLU participe concrètement à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels et de ses fonctionnalités et répond ainsi à l'un des objectifs de développement durable repris dans le PADD.

#### AXES D'INTERVENTIONS AFFICHÉS AU PADD

Valoriser la biodiversité et la richesse des milieux naturels, garantir la bonne connexion entre les milieux

## 2 PRÉSERVATION DES FONCTIONNALITÉS BIOLOGIQUES (TRAMES VERTE ET BLEUE)

La commune a souhaité conserver les continuités biologiques existantes sur son territoire en accord avec son objectif décliné au PADD " Pérenniser les axes écologiques structurants" en cohérence avec le SCOT des 3 Vallées et avec le SRCE Rhône-Alpes.

Le PLU constitue l'opportunité d'affirmer l'importance fonctionnelle que représente le continuum aquatique de la Menoge. Ce corridor permet les déplacements des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres, constituant également un axe de liaisons privilégiés entre les quelques zones humides recensées sur la commune de Villard. Les orientations retenues permettent ainsi de préserver les différentes fonctionnalités recensées sur le territoire de Villard en classant en zone N les corridors humides s'exprimant le long de la Menoge et ses principaux affluents (Bévoué, Ruisseau du Sâge, Ruisseau Lacroix, Ruisseau de Golette...).

Le règlement de la zone N encadre les possibilités de création d'installations, d'ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des eaux et des milieux et notamment à l'entretien et à la maintenance du réseau hydrographique (type ouvrage de franchissement).

La préservation de la trame verte sur l'ensemble du territoire communal constitue un enjeu fort dans l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Les secteurs encore libres de construction présentent des sensibilités spécifiques au regard des fonctionnalités biologiques et des coupures vertes paysagères. Ces espaces constituent des points de passages pour la faune sur la commune, ils sont donc préservés au plan de zonage. C'est pourquoi, le maintien de ces corridors a été assuré par la mise en œuvre d'un tramage spécifique "Co" (corridor écologique).

La commune est concernée par :

- un corridor écologique principal connectant différents réservoirs de biodiversité : il se situe entre la zone boisée s'étendant des "Granges" à "Les Pointes" en passant par les Bauffes et les Reynats et la vallée de la Menoge. En limite avec Habère-Lullin, il s'agit d'un axe intercommunal non menacé qui relie le territoire du SCOT voisin du Chablais au réservoir de biodiversité modélisé sur la pointe de Miribel et ses abords (un des tous derniers reliefs des Préalpes nord occidentales). Il s'agit d'une zone favorable au Tétrás-Lyre. Ce corridor n'est pas considéré comme étant en danger à l'heure actuelle du fait d'une fragmentation relativement peu importante de cette partie du territoire, mais il est à prendre en compte dans les projets de territoire afin de le préserver à long terme.

- un corridor secondaire appelé aussi axe de déplacement avéré de la faune : Le second est situé sur la frange Sud du territoire communal (Sèchemouille) et présente une perméabilité forte.

#### AXES D'INTERVENTIONS AFFICHÉS AU PADD

Pérenniser les axes écologiques structurants

## 3 PATRIMOINE PAYSAGER

Le projet communal au travers de son PLU cherche à conserver les composantes paysagères structurantes du territoire tout en permettant une intégration des extensions sur le chef-lieu.

La commune couvre un versant qui s'étage entre 800 m et 1 600 m à la pointe de Miribel.

On peut décomposer l'image générale du site en 4 grandes séquences paysagères :

- Un secteur de plaine relativement étroit entre la Menoge et les RD 12 et 22
- Un coteau entre les RD précitées et la forêt d'altitude
- Une large bande boisée qui sépare le coteau agricole des alpages
- Les pâturages d'altitude non visibles depuis la partie urbaine.

La lisibilité paysagère de Villard demeure un atout important. Ainsi les contrastes entre le domaine forestier et les prairies, la relation entre les bandes boisées et les cours d'eau ou les chemins, l'homogénéité des volumes bâtis (à de rares exceptions près), une bonne lisibilité des principaux espaces bâtis, produisent un paysage de qualité.

Au sein de ce grand paysage, le rôle de l'activité agricole est reconnu comme l'acteur majeur de l'entretien des paysages ouverts du territoire. Le PLU souligne l'intérêt paysager de trois plages agricoles, au travers d'un classement au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme, très restrictif en matière d'aménagement.

La typologie urbaine nouvelle ne remet pas en cause l'ensemble constitué par le bourg et les hameaux.

Le mitage du coteau est stoppé au profit d'une urbanisation concentrée sur le chef-lieu.

La densification des hameaux, au cœur des enveloppes déjà bâties ("dents creuses") n'occasionnera pas un déséquilibre paysager sensible dans le coteau.

Les zones à urbaniser avec Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent également d'assurer l'insertion de ces nouveaux ensembles par des dispositions urbanistiques, architecturales et paysagères permettant d'assurer une intégration en harmonie avec les tissus bâtis environnants.

#### **AXES D'INTERVENTIONS AFFICHÉS AU PADD**

Garantir la préservation des 4 entités paysagères

Maintenir la lisibilité des strates végétales

Prendre en compte l'impact de la future urbanisation dans le coteau

## **4 PATRIMOINE BÂTI**

Le patrimoine bâti participe indirectement à la qualité du patrimoine naturel et agricole du territoire.

Le projet communal intègre les éléments majeurs du patrimoine bâti :

- monument historique intitulé "Croix de chemin" situé à la Veillaz (chef-lieu).
- chalets d'alpage
- bâti traditionnel.

Les dispositions du PLU consistent à mettre en place un projet de qualité situé dans le périmètre de protection du monument historique " Croix de chemin de Veillaz " ; ce dernier ayant par ailleurs son propre régime juridique.

La modification du périmètre de protection de la croix de Veillaz, monument historique, a été faite au cours des études PLU de 2008. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique reprise en annexe du dossier PLU.

Pour le secteur d'extension de l'urbanisation de La Perailaz (avec Orientation d'Aménagement et de Programmation), la proximité de la croix de la Veillaz a imposé de réfléchir à l'aération du tissu urbain, au maintien des vues, à la prise en compte de la topographie du site...

Les chalets d'alpages ont perdu leur vocation traditionnelle liée à l'agriculture Ils constituent néanmoins un attrait touristique de villégiature à proximité des sentiers de randonnées et de ski de fond

L'objectif poursuivi est dans le PLU est de préserver les anciens chalets d'alpage, témoins architecturaux d'une civilisation agro-pastorale en réglementant l'aménagement dans le volume du bâti dès lorsqu'il est exclusivement destiné à l'occupation saisonnière et en autorisant les travaux nécessaires au fonctionnement d'une activité pastorale dans le volume existant.

Intimement lié au terroir agricole, l'habitat traditionnel dispersé ou groupé se caractérise par de grands volumes couverts de toits à deux pans.

Ces composantes traditionnelles ont parfois disparu lors des remaniements successifs du bâtiment initial devenu habitation.

Une analyse typologique des constructions traditionnelles et un recueil de conseils en cas d'intervention sur ces constructions sont introduits en annexe du dossier PLU. C'est un outil d'aide à la décision qui souligne les évolutions récentes et leurs apports positifs ou négatifs.

L'objectif est de permettre la valorisation et la préservation des caractères de l'architecture rurale de ces constructions ainsi que la protection de leurs abords immédiats.

Toutefois, pour inciter au réinvestissement de ce bâti et ne pas être restrictif, aucune prescription réglementaire n'est introduite dans le règlement du PLU.

#### **Axes d'interventions affichés au PADD**

Prendre en compte les protections particulières des patrimoines bâtis (Croix de la Veillaz, chemin de croix de Miribel, ...)

Préserver les alpages de toute urbanisation nouvelle et prévoir un réinvestissement raisonné des chalets d'alpage existant pour éviter leur ruine.

## 5 PROTECTION DE LA RESSOURCE, GESTION DES EAUX, ET ASSAINISSEMENT

### 5.1. PROTECTION DE LA RESSOURCE

Le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) assure la production et la distribution d'eau potable.

L'eau provient de 3 captages :

- Captage de La Glappaz, source captée à environ 1240 m d'altitude sur une parcelle appartenant à la commune de Villard et située sur le territoire de la commune d'Habère-Lullin.
- Captage des Ervines, source captée à environ 1200 m d'altitude sur une parcelle appartenant à la commune de Villard et située sur le territoire de la commune d'Habère-Lullin.
- Captage du Tové, source captée à environ 1000 m d'altitude sur une parcelle appartenant à la commune de Villard et située à Villard.

Le point de vigilance principal pour le SCoT est de s'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau disponible sur le territoire et les perspectives de développement démographique.

La commune possède une ressource quantitativement suffisante pour les besoins actuels et futurs.

L'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser se localise en dehors des périmètres de protection d'alimentation en eau potable. Le PLU ne permet pas de constructions nouvelles dans le périmètre de protection du captage des Ervines (le groupe de constructions situées au lieu-dit La Lanche n'est pas identifié comme un hameau structurant du coteau).

### 5.2. GESTION DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) possède la compétence "gestion des eaux usées".

Le réseau séparatif est récent et couvre la majeure partie des secteurs densément urbanisés. Les projets de raccordement concernent les secteurs d'extension de l'urbanisation : La Pareillaz.

Le développement urbain de la commune de Villard a été en priorité orienté vers des espaces desservis par l'assainissement collectif, c'est-à-dire le chef-lieu.

En revanche, la zone AUx localisée au lieu-dit "La Scie" est couverte par un assainissement non collectif.

Les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination sont des remises agricoles implantées sur une parcelle où il existe déjà une construction à usage d'habitation.

Pour chaque bâtiment, une filière d'Assainissement Non Collectif peut être mise en place conformément aux annexes sanitaires. L'alimentation en eau potable est possible pour tous les édifices.

Une réglementation « eaux pluviales » est proposée pour gérer et compenser les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées. L'infiltration à la parcelle après rétention est préconisée si le sol le permet. Un schéma de gestion des eaux pluviales réalisé en 2017 et intégré dans les annexes sanitaires garantit une meilleure gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.

Ces dispositions permettent d'assurer une meilleure protection des milieux récepteurs (et notamment de la Menoge) en accord avec les exigences du S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée.

#### Axes d'interventions affichés au PADD

Préserver les ressources

- Protéger la ressource en eau et promouvoir une gestion durable, en quantité et en qualité ;
- Définir les modes de gestion des eaux pluviales en priorité sur les secteurs à urbaniser.

## 6 MAITRISE DE L'UTILISATION DE LA VOITURE ET DÉPLACEMENTS DOUX

La maîtrise des besoins en déplacements par l'usage de l'automobile (visant à la réduction de cette part modale) constitue un des objectifs majeurs de développement durable.

Le modèle « tout voiture » mis en évidence sur Villard dans le cadre du diagnostic résonne avec la faible diversification des modes de déplacements. Il n'existe aucun projet structurant (multimodal) recensé au niveau supérieur (hiérarchisation des compétences).

C'est pourquoi, le renforcement des déplacements doux (piétons et cycles), l'amélioration et la sécurité de la voirie représentent les priorités identifiées par la Commune.

En positionnant la totalité du gisement foncier à proximité des équipements communaux, et en limitant les débouchés sur la voirie existante pour les secteurs urbains à développer, le PLU contribue à infléchir une part des déplacements motorisés internes, en faveur des déplacements doux (piétons).

Ces objectifs sont transcrits dans le volet réglementaire sous forme d'Emplacements Réservés et de prescriptions dans les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le règlement impose la réalisation d'emplacements pour les deux roues pour les constructions nouvelles (notamment habitat collectif, activités et équipements) ainsi que la mise en place de bornes pour les véhicules électriques.

#### **Axes d'interventions affichés au PADD**

Aménager / sécuriser les voies existantes.

Améliorer l'offre en stationnement et la compléter : en gérant un point mobilité (zone de co-voiturage au lieu dit La Forge).

Diversifier les modes de déplacements : en valorisant le maillage des modes doux, notamment en direction des arrêts de transport en commun et en direction du parc de co-voiturage.

## **7 PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES**

La prévention des risques naturels sur le territoire de Villard s'appuie sur les connaissances des aléas naturels acquises au travers de la carte des aléas notifiée par le Préfet le 17/11/2004.

La commune de Villard est principalement affectée par des phénomènes d'instabilité de berges des ruisseaux, de glissements de terrain et de chutes de pierres (contreforts de la Pointe de Miribel). Le phénomène avalanche est également présent sur la commune. Il concerne essentiellement les contreforts de la Pointe de Miribel, en limite de commune.

L'essentiel du risque Inondation est caractérisé par les phénomènes de crues torrentielles. Ce risque affecte l'ensemble des ruisseaux du versant à savoir le Bévoué, les ruisseaux descendant de Sèchemouille et de Chez Lacroix ainsi que le torrent de la Ménoge. Ces cours d'eau peuvent également être à l'origine de phénomènes d'érosion et d'instabilité de berges.

Le bâti reste à l'écart des principaux phénomènes naturels recensés sur le territoire communal.

La gestion des eaux pluviales précisée sur les secteurs d'extension de l'urbanisation avec orientations d'aménagement et de programmation vise notamment à soulager les exutoires naturels (ruisseaux).

Le PLU contribue ainsi à la préservation des biens et des personnes vis-à-vis des aléas hydrauliques (aléas inondations, crues torrentielles et de ruissellements sur le coteau).

Par ailleurs, la préservation de la masse boisée du coteau abrupt par son inscription en zone N et son classement en Espaces Boisés Classés) participe également au maintien et à l'amélioration de la stabilité des terrains en place.

La commune n'est pas concernée par des nuisances sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives ni par des projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances. Les différents types de déchets induits par la croissance de la population sont valorisés via la compétence CCVV.

#### **Axes d'interventions affichés au PADD**

Intégrer la gestion des risques et des nuisances dans l'urbanisme et dans les projets d'aménagements / ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes

## **8 PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

Les choix retenus dans le PLU sont conformes aux objectifs de développement durable en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les performances énergétiques.

Les dispositions qui concernent l'organisation générale du développement urbain au contact direct du chef-lieu et à proximité des services et des équipements, visent à favoriser les modes doux dans les usages quotidiens des habitants (usages internes à la commune).

De plus, la réduction sensible des espaces à urbaniser à terme (-10,7 ha) et la compacité urbaine souhaitée vont dans le sens des objectifs de développement durable vis-à-vis de la réduction des gaz à effet de serre.

Enfin, les prescriptions réglementaires ne contraignent pas l'utilisation d'éléments constructifs en faveur des énergies renouvelables ou de la performance énergétique. Les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique

bénéficient d'une majoration d'emprise au sol. Le règlement prévoit des règles spécifiques pour le parc existant en cas de travaux d'isolation : (implantation par rapport aux emprises publiques, et hauteur).

#### **Axes d'interventions affichés au PADD**

Veiller aux possibilités de mise en œuvre de la production d'énergie renouvelable y compris lors du réinvestissement des constructions de valeur patrimoniale en permettant sur ces édifices des adaptations au mode de vie contemporain.

## **9 CONSOMMATION D'ESPACES ET GESTION DES ESPACES AGRICOLES**

A l'échelle d'une commune comme Villard, des orientations et choix induisent une meilleure gestion du foncier pour favoriser le maintien de l'activité économique agricole et la préservation des espaces naturels à enjeux tels que :

- le renforcement de l'urbanisation sur le village (chef-lieu),
- le confortement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour les hameaux structurants,
- la proposition de formes d'habitat plus denses dans les secteurs d'extension avec d'Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment.

Les logements à réaliser dans les différents secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation permettront d'augmenter la densité globale tout en respectant les densités et formes urbaines environnantes liées à leur localisation.

La consommation foncière projetée (habitat uniquement) est de 4,7 ha répartis de la manière suivante :

- 0,4 ha d'espaces vides dans l'enveloppe urbaine
- 4,3 ha dans les secteurs d'extension de l'urbanisation dont (3,5 ha avec orientation d'aménagement et de programmation).

L'espace dédié à l'accueil des activités économiques liées à la filière bois est confirmé :

- Pour soutenir l'offre d'emplois ;
- Pour répondre aux besoins des entrepreneurs locaux (bilan de la concertation) ;
- Pour être en compatibilité avec les orientations du document d'urbanisme supra-communal.

Le DOO du SCOT définit pour VILLARD : 1 ha mobilisable à moyen terme et 1,5 ha mobilisables à long terme avec une destination principale, filière bois.

La zone à urbaniser spécialisée (dite AUx) présente un potentiel en extension de l'urbanisation de 1,7 ha.

Plusieurs orientations visent à préserver l'outil agricole :

- la densification des secteurs de hameaux structurants du coteau dans l'enveloppe urbaine sans extension de l'urbanisation,
- l'identification des bâtiments agricoles,
- le classement en zone agricole dite A des terres indispensables à l'exploitation agricole (autonomie fourragère),
- le maintien des reculs de l'urbanisation,
- le maintien des angles d'ouverture sur les zones A et les circulations agricoles,
- la reconnaissance d'un fort intérêt paysager de 3 plages agricoles fonctionnelles,
- la sectorisation des alpages.

Le projet de PLU s'inscrit ainsi dans le cadrage du SCoT.

Le projet PLU a un impact positif sur l'activité agricole.

8,54 ha sont restitués à l'activité agricole. Se sont des espaces nécessaires à la pérennité des exploitations.

La vocation des sols traduite en terme de zones au plan local d'urbanisme participe concrètement à la préservation du territoire et à sa mise en valeur en inscrivant près de 93 % de ce dernier en espaces à vocations agro-naturelles (zones A et N).

## 10 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS SECTORISÉS

Comment la collectivité a cherché à éviter ou réduire à la source les incidences pressenties ou connues qu'elle a par ailleurs évalué ?

Scénario retenu	Urbanisation du secteur LA PERAILLAZ - frange Ouest du Chef-lieu.
Enjeux	<p>Constituer une véritable centralité.</p> <p>Stopper l'extension linéaire de l'urbanisation le long de la RD12 au profit d'un développement en épaisseur sur sa frange Ouest.</p> <p>Conserver la forme urbaine de l'habitat ancien existant.</p> <p>Mettre en place un projet de qualité situé dans le périmètre de protection du monument historique " Croix de chemin" ; ce dernier ayant par ailleurs son propre régime juridique.</p> <p>L'inscription dans le périmètre de protection du monument historique " Croix de chemin" conduit à être vigilant sur l'impact paysager direct sur la perception du monument.</p>
Incidences positives	<p>Mise en place d'une OAP pour maîtriser le devenir du secteur.</p> <p>Proximité du centre bourg, des équipements et des transports</p> <p>Réflexion sur la définition d'espaces publics d'animation et de lien social : aire(s) de jeux, cheminement(s) piéton(s), ...</p>
Incidences négatives	<p>Projet de développement sur les espaces agricoles vides à l'arrière des constructions existantes.</p>
Réduction de l'impact	<p>Afin de stopper le développement d'habitat déconnecté des hameaux, l'OAP vise à densifier la zone à urbaniser en appui sur la forme urbaine construite.</p> <p>La zone d'urbanisation future pressentie a été calibrée tenant compte des éléments issus de la concertation. Sur la partie Nord, les propriétaires fonciers ont constitué une association foncière urbaine. Leur réflexion a contribué à l'élaboration des principes urbains de l'OAP.</p> <p>L'OAP est découpée en 3 secteurs avec 2 densités différenciées privilégiant les typologies « grosses fermes » en terme de gabarit des constructions.</p> <p>La zone agricole entre La Peraillez et le hameau des Prés (coupure d'urbanisation) a été maintenue.</p>

Scénario retenu	Urbanisation du secteur LA BUCCA frange Sud du Chef-lieu.
Enjeux	<p>Le secteur faisait déjà l'objet d'une OAP dans le PLU de 2008.</p> <p>Les objectifs de l'OAP du PLU de 2008 ont été utilisés en partie ; l'urbanisation qui s'est mise en place n'a pas permis d'atteindre la forme urbaine envisagée. Les droits à construire ouverts par les prescriptions réglementaires liées aux implantations des constructions et à leurs hauteurs notamment, ont conduit à une forme urbaine type habitat individuel dense et non habitat intermédiaire.</p> <p>Mettre en place les nouveaux outils réglementaires du code de l'urbanisme permettant d'imposer une forme d'habitat intermédiaire.</p>
Incidences positives	<p>OAP pour maîtriser le devenir du secteur et achever son urbanisation avec des densités d'habitat intermédiaire.</p> <p>Proximité des équipements et des transports collectifs.</p>
Incidences négatives	<p>Projet de développement sur les espaces agricoles vides à l'arrière des constructions existantes. Maintien de la fonctionnalité : desserte des tenements agricoles par une voie au cœur de l'OAP.</p>
Réduction de l'impact	<p>Définition d'une hauteur minimale des constructions (secteur en contrebas de la RD12).</p> <p>Maintien des circulations agricoles (obligation de réaliser une voie d'accès aux espaces agricoles limitrophes).</p> <p>Préservation de la ripisylve limitrophe.</p> <p>Aération du tissu et préservation des coulées vertes visuelles vers les espaces agricoles (haies bocagères, surfaces enherbées).</p>

<b>Scénario retenu</b>	<b>Urbanisation du secteur LA SCIE</b>
Mesures d'évitement	<p>La commune avait prévu de réinscrire la zone d'extension de l'urbanisation du PLU approuvé en 2008 soit sur les terrains agricoles situés au Sud de la scierie existante.</p> <p>Cependant, une zone humide de plus de 8000m<sup>2</sup> s'inscrit à cet endroit mais aussi à l'Ouest et à l'Est de la scierie.</p> <p>Cet événement a conduit la commune à reconsidérer l'emplacement choisi initialement. Dans la séquence "éviter, réduire, compenser" elle a choisi d'éviter la zone humide.</p> <p>Le tènement identifié pour l'extension est délimité à l'Ouest de la scierie existante.</p>

## **CHAPITRE 7. INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU**

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme. Cela concerne pour les PLU, « notamment » l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

On ne cherche pas, dans le cadre du PLU, à établir un tableau de bord exhaustif des besoins identifiés dans le diagnostic territorial, mais à extraire parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent être réalistes, simples à appréhender par les décideurs, facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés). Les indicateurs renseignent davantage par leur évolution et comparaison que par leur valeur absolue.

Il est fait le choix de mettre en place un dispositif simple d'utilisation, réaliste et réalisable, et donc adapté aux capacités de la commune. Le tableau découle des thématiques et enjeux issus du diagnostic territorial.

<b>THEMES</b>	<b>IMPACT SUIVI</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>DONNEE DE REFERENCE</b>	<b>FREQUENCE</b>	<b>SOURCE</b>
Démographie et habitat.	Consommation d'espace	Consommation foncière moyenne par unité d'habitation (dans le calcul, préciser si l'on prend en compte la réhabilitation du bâti existant)	Rapport de présentation du PLU approuvé. PC accordés : moyenne annuelle Consommation foncière moyenne par logement	Chaque année	Commune (PC)
		Production de logements sociaux	PC accordés avec programmes de logements sociaux	Chaque année	Commune (PC)
Equilibre social de l'habitat	Consommation d'espace	Répartition typologique des logements	PC : logements individuels (part totale des logements), logements collectifs (part totale des logements). logement intermédiaire (part totale des logements).	Chaque année	Commune (PC)
Préservation des surfaces agricoles. Maintien de l'activité agricole sur la commune (en termes d'emplois et de surfaces exploitables).	Consommation d'espace	Surface zone A au PLU	Le tableau des capacités du PLU lors de son approbation	A chaque évolution du document d'urbanisme	Commune et urbanistes

THEMES	IMPACT SUIVI	INDICATEUR	DONNEE DE REFERENCE	FREQUENCE	SOURCE
Environnement paysage. et Milieux naturels et biodiversité.	Maintien des espaces naturels	Surface de la zone N.	Le tableau des capacités du PLU lors de son approbation	A chaque évolution du document d'urbanisme	Commune et urbanistes
Environnement paysage. et Préservation de la ressource en eau.	Qualité des eaux	Nombre de constructions raccordées à l'AC. Nombre de systèmes ANC contrôlés.	Zonage d'assainissement / annexes sanitaires du PLU	Ajustement des documents de référence lors de l'évolution du PLU ou lors de la remise à plat du schéma directeur d'assainissement dans le cadre de sa révision.	Structure de gestion intercommunale
Environnement paysage. et Préservation de la ressource en eau.	Qualité des eaux Réduction des ruissellements de surfaces et des inondations qui en découlent.	Nombre de système de rétention à la parcelle.	Démarrer la collecte de données l'année de l'approbation du document d'urbanisme. (annexes sanitaires du PLU / Guide EP)	Chaque année	Commune (PC construction neuve et travaux sur bâti existant).
		Travaux d'extension ou d'amélioration du réseau de collecte des eaux de pluie (exutoires).	Travaux fixés dans l'annexe sanitaire "eaux pluviales". Collecte de données au fur et à mesure de la réalisation / démarrage avec l'approbation du document d'urbanisme.	Ajustement de l'annexe sanitaire "eaux pluviales" lors de l'évolution du PLU.	Cabinet spécialisé "eaux pluviales".
				Ajustement de l'annexe sanitaire "eaux pluviales" lors de l'évolution du PLU.	Cabinet spécialisé "eaux pluviales".
Analyse urbaine.	Maintien des caractères de l'architecture locale.	Nombre de demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation du sol concernant le bâti de valeur identitaire.	Bâti identifié sur le document graphique réglementaire + annexe au règlement / Démarrer la collecte de données l'année de l'approbation du document d'urbanisme.	Chaque année	Commune (PC, DP)

<b>THEMES</b>	<b>IMPACT SUIVI</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>DONNEE DE REFERENCE</b>	<b>FREQUENCE</b>	<b>SOURCE</b>
Réseaux infrastructures. et Energie.	Consommation énergétique des bâtiments.	Nombre de constructions bioclimatiques. Nombre de PC/DP pour amélioration énergétique des bâtiments.	Démarrer la collecte de données l'année de l'approbation du document d'urbanisme.	Au moment du bilan du document d'urbanisme et à chaque évolution du document d'urbanisme.	Commune et urbanistes
Réseaux infrastructures. et Energie.	Eclairage public. > action hors PLU / à évaluer	Consommation en KWH de l'éclairage public.	Démarrer la collecte de données l'année de l'approbation du document d'urbanisme.	Chaque année	Commune
Déplacements.	Sécuriser et inciter les déplacements doux	Réalisation des bouclages piétons inscrits au PLU.	Réalisation des servitudes et emplacements réservés inscrits au PLU.	A chaque évolution du document d'urbanisme	Commune et urbanistes